

Département de l'Allier

Commune de
MAZERIER

1

Rapport de
présentation



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Carte Communale



CARTE COMMUNALE

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2015

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11 Juin 2015

Approbation par arrêté préfectoral en date du 1er Juillet 2015

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 1er Juillet 2015

REVISIONS

Commune de Mazerier

Rapport de présentation

Elaboration de la Carte Communale



Réf : 39032

PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacé par la Carte Communale.

En effet, l'article L.124.1 du code de l'urbanisme prévoit, pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'élaborer une Carte Communale. Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

A ce jour, la commune ne possède pas de Carte Communale.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 23 juin 2011, d'élaborer sa Carte Communale, afin de maîtriser l'urbanisation future et de continuer à préserver le cadre de vie et la mise en valeur du territoire communal.

La commune de Mazerier étant concernée par les sites Natura 2000 FR8301034 de la directive Habitats Faune Flore et FR8312003 de la directive Oiseaux « Gorges de la Sioule », sa Carte Communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des EIPPE (Évaluations d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
1- Mazerier, une commune du bassin de Gannat	5
1-1 Situation géographique	5
1-2 Les coopérations intercommunales	7
1-3 Articulation de la carte communale avec les autres documents	9
2- Les caractéristiques sociodémographiques	28
2-1 Une croissance en légère augmentation durant les années 2000	28
2-2 Un solde naturel toujours négatif participant pleinement de la baisse démographique	29
2-3 Des ménages provenant essentiellement du département.....	29
2-4 Une population en moyenne âgée et connaissant un vieillissement.....	30
2-5 Une taille des ménages en diminution et une forme familiale révélant le vieillissement communale.....	31
2-6 Un taux d'activité intéressant mais à la baisse	32
2-7 Une proportion d'ouvriers prédominante mais des professions intermédiaires fortement à la hausse	32
2-8 Un niveau de vie assez confortable.....	33
3- Le parc de logements	34
3-1 Un rythme de construction peu élevé.....	34
3-2 Focus sur le rythme de construction sur ces dix dernières années.....	35
3-3 La commune se résidentialise mais conserve sa vocation de territoire d'accueil secondaire	35
3-4 Une prédominance de maisons individuelles de grande taille	36
3-5 Un parc de logements tourné vers l'accession à la propriété.....	37
3-6 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc	37
3-7 Des taxes comparables à celles pratiquées dans les communes alentours	37
4- Les activités économiques	38
4-1 Une offre d'emplois peu importante	38
4-2 Une activité agricole encore bien présente	39
5- Les déplacements.....	43
5-1 L'accessibilité du territoire : motifs et modes de déplacements à l'échelle extra-communale.....	43
5-2 Les déplacements internes.....	45
6- Les équipements et les services	49
6-1 Les équipements publics	49
6-2 Les services publics	50
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
1- Le contexte physique	51
1-1 La géologie	51
1-2 Le relief.....	53
1-3 Le réseau hydrographique	55
2- Les ressources et les risques	57
2-1 Les ressources	57
2-2 La protection de l'eau	61
2-3 Les risques.....	63
3- Les entités paysagères.....	65
3-1 Les Pays calcaires à l'Ouest de l'Allier et le pendant à l'Est : le Forterre	65
La Vallée de l'Allier et ses affluents.....	65
3-2 La Limagne de Gannat.....	66
La vallée de la Sioule de Chouvigny à Jenzat	66
3-3 Analyse paysagère à l'échelle communale.....	68
4- L'occupation du territoire.....	72

4-1	Les terres agricoles.....	74
4-2	Les boisements.....	76
4-3	L'organisation urbaine	80
5-	Le patrimoine.....	87
5-1	Les entités archéologiques.....	87
5-2	Les Monuments Historiques	89
5-3	Les éléments religieux.....	91
5-4	Le petit patrimoine.....	92
5-5	Le patrimoine architectural.....	93
6-	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et hiérarchisation des enjeux	95
7-	Perspectives d'évolution en l'absence d'une Carte communale.....	108
JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE		110
1-	Les objectifs communaux	110
2-	La justification de la délimitation des secteurs constructibles	114
3-	La compatibilité du projet par rapport aux orientations du SCOT	121
4-	Les superficies et capacités d'accueil	124
5-	Les Servitudes d'Utilités Publiques	125
6-	L'institution d'un Droit de Préemption	125
7-	Explication des choix retenus (cadre de l'Evaluation Environnementale).....	126
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT		128
1-	Biodiversité et milieu naturel	128
2-	Réduction des pollutions et maintien de la qualité des milieux	130
3-	Gestion durable des ressources naturelles.....	130
4-	Prise en compte des risques naturels et technologiques	132
5-	Conservation du cadre de vie	132
6-	Conservation du patrimoine naturel et culturel	133
MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT		134
SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE		137
1-	Suivi de la construction de logements.....	137
2-	Suivi environnemental	138
RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE		139
1-	Résumé non technique.....	139
2-	Méthodologie de l'Evaluation Environnementale	142

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- MAZERIER, UNE COMMUNE DU BASSIN DE GANNAT

1-1 Situation géographique

La commune de Mazerier se situe au Sud du département de l'Allier, en région Auvergne, à proximité du département du Puy de Dôme. Le Bourg de Mazerier se situe à environ 3 km de celui de Gannat et se localise à environ 18 km à l'Ouest de Vichy. La commune appartient à l'arrondissement de Vichy et au canton de Gannat.



La commune est bordée par les communes de :

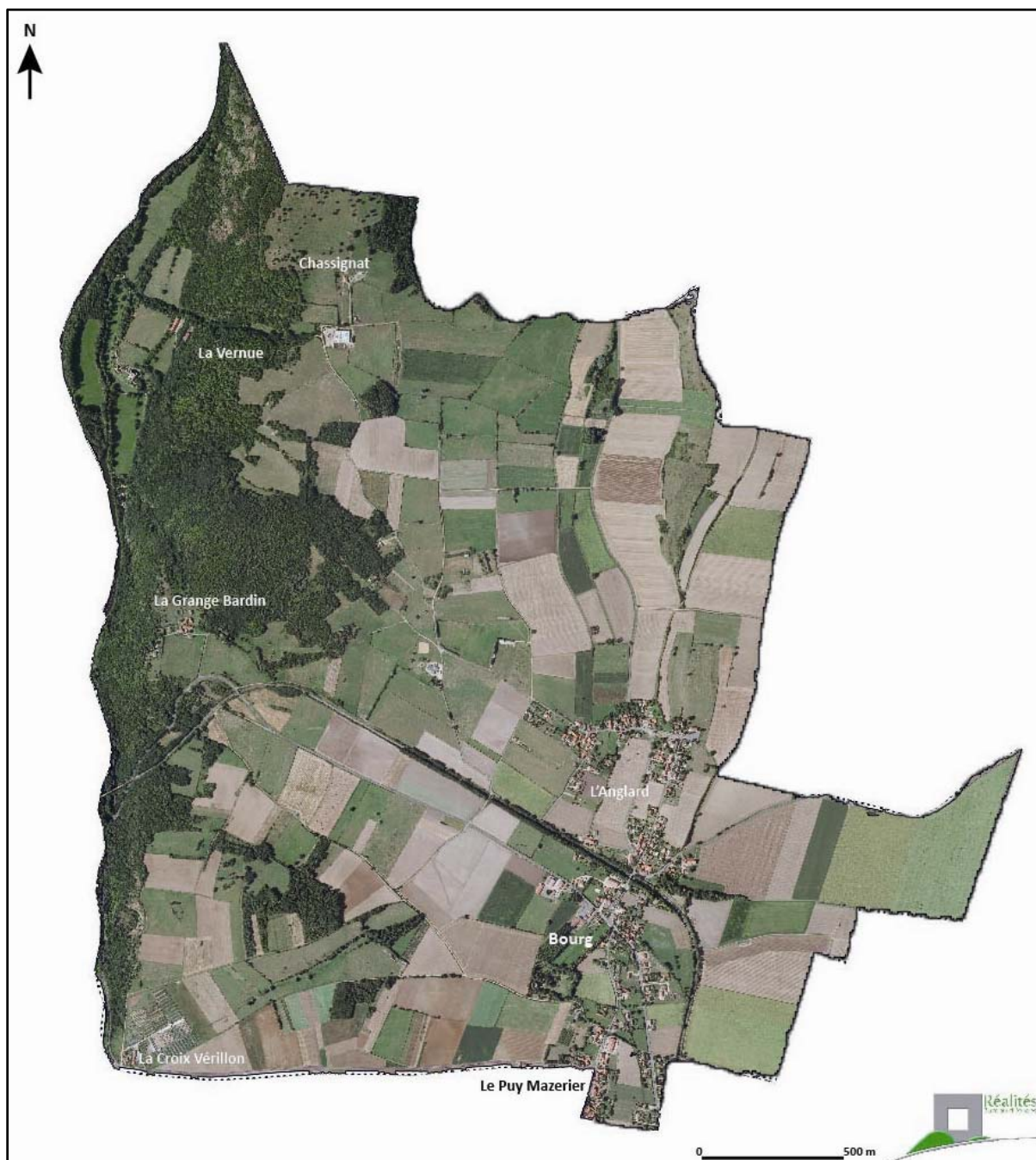
- Gannat au Sud, 5 853 habitants,
- Bègues au Sud-Ouest, 230 habitants,
- Saint Bonnet de Rochefort au Nord-Ouest, 643 habitants,
- Jenzat au Nord, 512 habitants,
- Saulzet à l'Est, 339 habitants.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Le territoire communal s'étend sur un peu plus de 732 hectares. Les espaces naturels sont prédominants, les terres agricoles et les espaces boisés s'étendent sur plus de 85 % du territoire. La partie Ouest est davantage sauvage par la présence de la Sioule.

L'urbanisation se localise essentiellement autour du Bourg centre et de deux hameaux proches. Quelques écarts et bâtis isolés sont dispersés sur le territoire.

Le territoire communal est fragmenté par le passage de la ligne de chemin de fer.



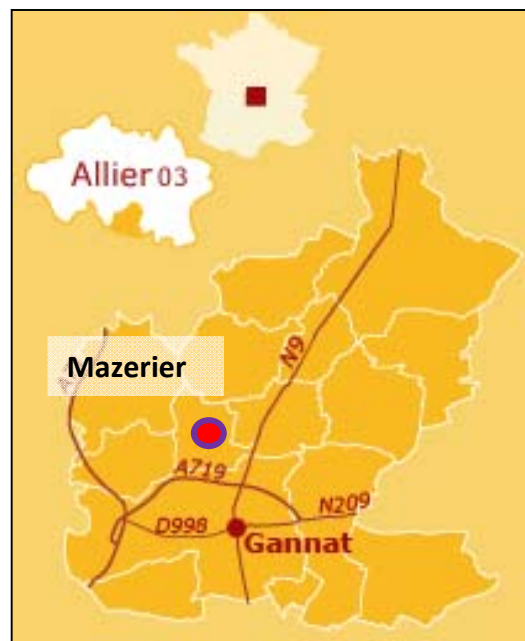
1-2 Les coopérations intercommunales

Mazerier fait directement partie de trois groupements intercommunaux. Ces structures favorisent les réflexions d'aménagement et de développement du territoire à une échelle supra-communale, la mutualisation de compétences et contribuent ainsi à l'émergence de projets structurants pour l'ensemble de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes du Bassin de Gannat

Mazerier fait partie de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, créée par arrêté préfectoral le 29 décembre 1999. Elle est composée de seize communes, la commune siège est Gannat. Le territoire intercommunal est peuplé par 12 621 habitants (INSEE RGP 2009).

Au sein de la Communauté de Communes, Mazerier est la onzième commune la plus peuplée, sa part au sein de celle-ci est de 2,2 %. La population de Gannat représente quasiment la moitié de la population intercommunale.



Communes	Population	Part de population dans la Communauté de Communes
Gannat	5 853	46,4 %
Broût-Vernet	1 181	9,4 %
Biozat	734	5,8 %
Escurolles	721	5,7 %
Saint-Bonnet-de-Rochefort	643	5,1 %
Saint-Pont	566	4,5 %
Jenzat	512	4,1 %
Saint-Germain-de-Salles	439	3,5 %
Charmes	354	2,8 %
Saulzet	339	2,7 %
Mazerier	283	2,2 %
Le Mayet-d'Ecole	272	2,2 %
Monteignet-sur-l'Andelot	237	1,9 %
Bègues	230	1,8 %
Saint-Priest-d'Andelot	137	1,1 %
Poëzat	120	1 %
Ensemble de la Communauté de Communes	12 621	100 %

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace** : Charte intercommunale de développement et d'aménagement, constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes, élaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale, participation à l'élaboration d'une charte de développement d'un ou plusieurs Pays, approbation de la Charte de développement du Pays, signature du Contrat de Pays avec les partenaires (Europe, Etat, Région, départements, EPCI et collectivités locales concernés) et mise en oeuvre des actions en faveur du développement local.
- **Développement économique** : Création, réalisation, gestion et promotion de zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles d'intérêt communautaire assorties d'une taxe professionnelle de zone (zone des Prés Liats sur Gannat), création, gestion et promotion d'ateliers-relais sur les zones d'intérêt communautaire, politique d'accueil d'activités dans les zones d'intérêt communautaire, aide à la rénovation des commerces et de l'artisanat et aide au maintien du dernier petit commerce d'une commune sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (dans le respect de la législation et de la réglementation relative aux interventions économiques des collectivités locales), notamment, organisation et gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire, Actions favorables au développement touristique.

Compétences optionnelles

- **Logement et cadre de vie** : amélioration du parc immobilier (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Contrat Régional d'Amélioration de l'Habitat), mise en place d'un programme d'assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien, mise en place d'un Observatoire du logement (recensement de l'offre et de la demande) en lien avec les acteurs du territoire, aide à la rénovation de façades selon les critères fixés par le conseil communautaire.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** : Charte locale paysagère et architecturale, actions de valorisation, de protection et d'entretien, animation et acquisitions foncières dans les espaces naturels d'intérêt communautaire, aide à la restauration du petit patrimoine bâti selon les critères fixés par le conseil communautaire, réalisation de travaux d'entretien et de régularisation, dans les conditions des articles L. 151-36 et suivants du Code rural, des rivières suivantes : l'Andelot et son bassin versant, collecte et traitement des ordures ménagères, soutien au développement de l'éolien : étude préalable en vue de la création de zones de développement de l'éolien (ZDE), conduite d'étude, animation et élaboration du programme opérationnel dans le cadre de la première phase d'un contrat territorial pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire (Sioule, Andelot), en adéquation avec les orientations 2009/2013 du Conseil Général de l'Allier déclinées dans le document de référence « Milieux aquatiques ».

Compétences facultatives

- Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment : Mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Aide à la communication des produits culturels d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Petite enfance : Relais assistantes maternelles, Haltes-garderies.
- Gestion d'un service de fourrière au moyen des équipements propres de la Communauté de communes ou par voie de convention avec un prestataire.
- Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté.
- Mise en place et/ou coordination d'un service de transport à la demande afin de favoriser la mobilité des habitants et l'accessibilité du territoire communautaire, en partenariat avec d'autres collectivités.

Par le biais de la Communauté de Communes, Mazerier adhère au :

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Sud-Allier

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule

SIVOM Sioule et Boule

Il regroupe 45 communes et environ 24 000 habitants. Le syndicat a été créé le 5 septembre 1941. Il est compétent en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03)

Le syndicat a été créé le 1^{er} septembre 1936 et regroupe les communes du département, il a pour compétence l'électricité, le gaz, l'éclairage public, les infrastructures de télécommunication (téléphonie mobile...).

1-3 Articulation de la carte communale avec les autres documents

Urbanisme

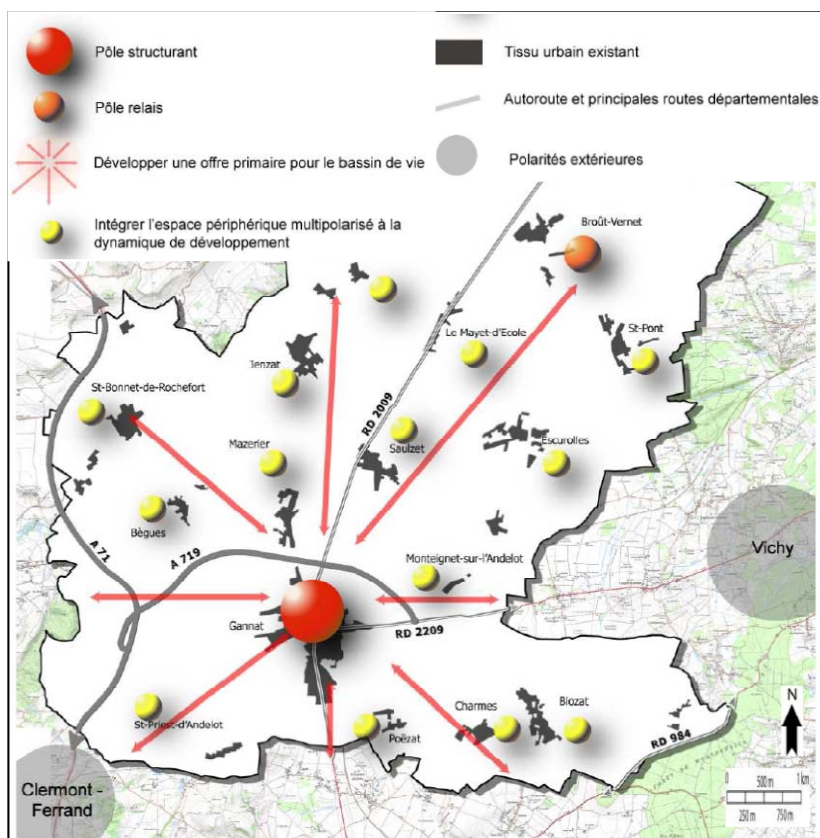
Le SCoT du Bassin de Gannat

La commune de Mazerier est concernée par le SCoT du Bassin de Gannat, correspondant au périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat. Le document de SCoT a été approuvé par la délibération du 22 juin 2011. La Carte Communale doit être **compatible** avec le SCOT.

Le document d'orientations générales du SCoT se décompose en quatre grands axes fixant diverses orientations :

Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante



1 – Conforter le pôle structurant de Gannat :

- 41 % des futurs logements,
- Diversification de l'offre en logements,
- Urbanisation en continuité de l'enveloppe existante,
- Densification autour de la gare et au sein des dents creuses.

2- Conforter le pôle relais de Broût-Vernet :

- Conforter le rôle de pôle de services de proximité,
- Développer l'offre d'habitat, en continuité avec le bâti existant,
- Renforcer la zone d'activités.

3- Intégrer l'espace périphérique multipolarisé à la dynamique de développement :

- Diversifier l'offre en logements,
- Maîtriser le développement des villages afin qu'ils conservent leur caractère rural,
- Urbaniser en continuité de l'enveloppe existante,

- Réaliser des extensions en cohérence avec les morphologies existantes.

4- En dehors des 3 niveaux :

- Interdire le mitage par des constructions non liées à l'activité agricole,
- Permettre les changements de destination.

Maintenir un tissu économique local diversifié

- Développer l'économie productive,
- Permettre à de nouvelles branches de se développer : les activités tertiaires, l'économie résidentielle, les activités liées aux nouvelles technologies, à la communication, les activités liées à l'environnement,
- Développer le tourisme : des sites à valoriser, des hébergements à renforcer,
- Maintenir, développer l'offre commerciale,
- Conserver l'activité agricole dynamique.

Organiser les grands équipements de service à la population

- Situer une offre prioritairement dans le pôle structurant de Gannat et le pôle relais de Broût-Vernet,
- Pas d'équipement structurant à venir précisément localisé.

Améliorer la desserte du territoire et les déplacements

1 - Adapter le réseau routier :

- Prendre en compte le renforcement de l'A719,
- Projets de contournement de Gannat, de Saulzet et de Mayet-d'Ecole,
- Interdire la traversée des villages par les poids lourds,
- Réfléchir en amont aux conditions de desserte des projets de développement : impact sur le trafic, stationnement, ...

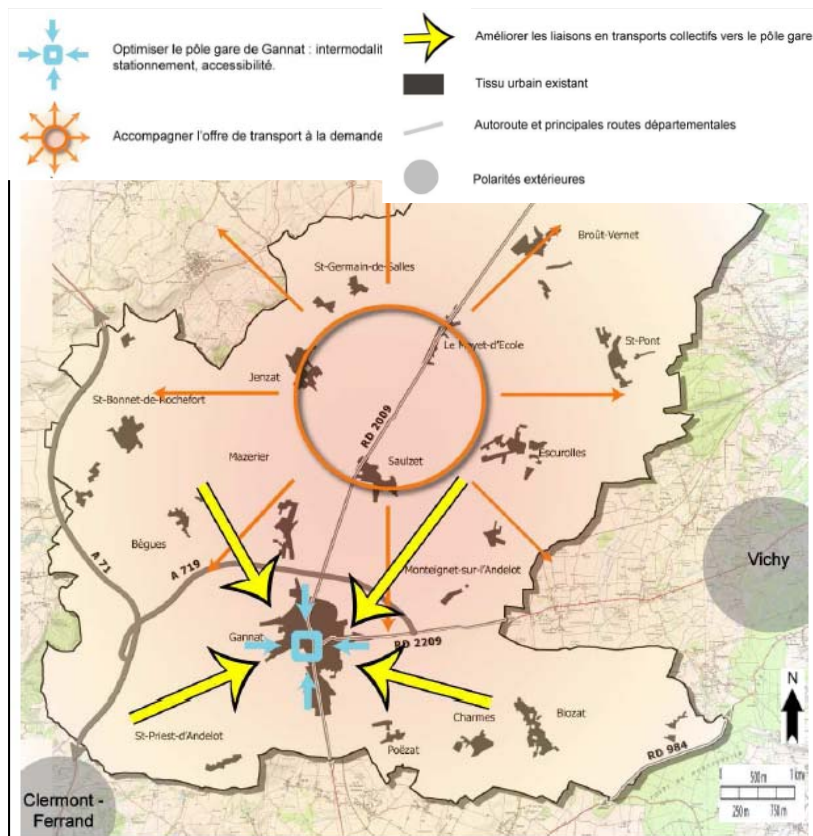
2 - Renforcer les capacités de stationnement :

- Inscrire un pourcentage minimal de places pour handicapés,
- Prévoir un minimum de places visiteurs,
- Mise en place du régime de participation financière pour non réalisation de places de stationnement prévu : 12 195 euros maximum par place non réalisée,
- Définir un nombre de places de stationnement pour un logement nouveau, pour un logement reconstruit, pour un logement transformé.

3 - Améliorer les conditions de circulation :

- Plan de circulation,
- Réduction des vitesses par des aménagements de sécurité,
- Aménagements destinés à bien identifier le partage des voies entre différents usagers, en tenant compte des circulations agricoles,
- Recalibrage de certaines voiries,
- Inscription d'emplacements réservés dans les PLU au titre de la circulation.

Renforcer les transports collectifs



1 - Les infrastructures ferroviaires :

- Optimiser le fonctionnement et le rayonnement de la gare de Gannat : favoriser l'intermodalité, poursuivre les partenariats financiers.

2 - Les transports collectifs :

- Optimiser ce mode de transports pour réduire l'utilisation de l'automobile particulière : transport scolaire, transport à la demande, amélioration des lignes régulières, desserte de la gare, des zones d'activités...

Inciter à un développement respectueux de l'environnement et favoriser une réflexion sur le développement durable

1 - Renforcer la qualité dans les futures opérations d'aménagement : architecture, implantation, espaces extérieurs, espaces publics, bâtiments publics, développement des énergies renouvelables...

2 - Valoriser les modes doux de déplacement (déplacements non motorisés : vélo, marche ...) : accès aux pôles d'intérêt, intermodalité, continuité des cheminements, ...

Encourager le renouvellement urbain

- Donner la priorité au renouvellement urbain : un diagnostic est à réaliser par les communes afin de connaître les disponibilités et les potentialités des espaces urbains, des espaces à densifier, où développer la mixité sociale et fonctionnelle, développer des typologies d'habitat intermédiaires, conditionner les réhabilitations par le stationnement.

Recentrer les extensions de chaque commune

- Développer une logique de projet urbain maîtrisé : les extensions urbaines devront se réaliser dans une logique de projet urbain : schémas d'organisation et d'aménagement, procédures d'aménagement d'ensemble...

Rechercher une optimisation de l'occupation foncière

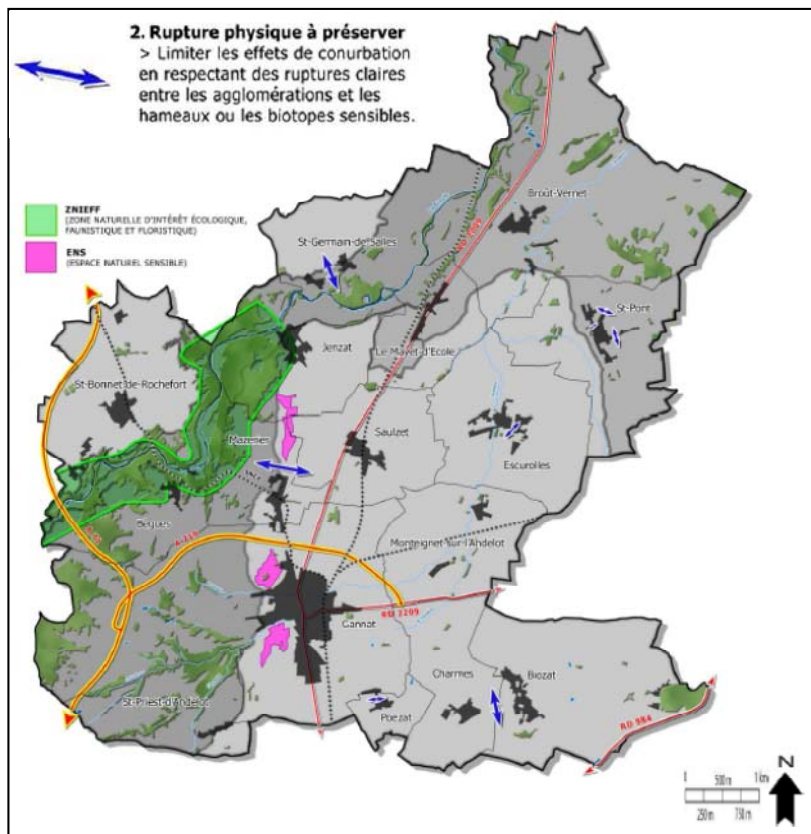
1- Travailler sur la densité :

- Augmenter les densités actuelles,
- La densification devra s'adapter aux morphologies existantes,
- Elle devra valoriser le cadre de vie et les formes urbaines existantes,
- Développer des formes comme les maisons de ville, les petits collectifs,
- Harmoniser aux formes urbaines existantes,
- Elle sera moins élevée en périphérie des villages,
- Des espaces de respiration devront être préservés.

2-Développer prioritairement en continuité des secteurs urbanisés et équipés :

- Extensions en continuité de l'existant, desservie et équipée,
- Favoriser les secteurs desservis en TC, en réseaux, collecte des déchets,
- Développer en épaisseur plutôt qu'en linéaire,
- Respecter les exploitations agricoles.

Maintenir des coupures d'urbanisation



dents creuses, préserver et valoriser les éléments naturels identitaires, prendre en compte l'identité architecturale, respecter un dimensionnement adapté des nouvelles opérations.

- 1 – Les objectifs recherchés :
 - Respect des entités paysagères et des espaces naturels protégés,
 - Corriger certaines tendances d'évolution : extensions linéaires, conurbation.
- 2-La définition des coupures d'urbanisation :
 - Liaisons naturelles à maintenir,
 - Cadrer le développement de l'urbanisation en indiquant les limites de l'habitat.

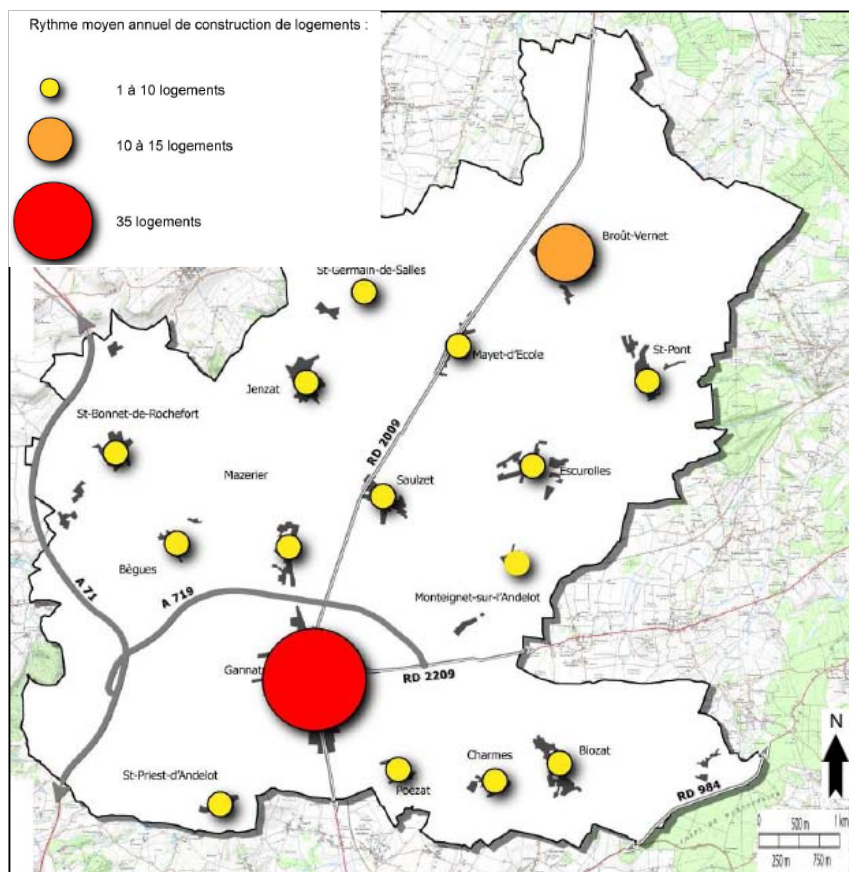
L'enveloppe urbaine de Mazerier ne devra pas s'étendre vers le Nord afin de ne pas se rapprocher de l'espace naturel sensible.

Développer modérément les hameaux

- Préserver l'identité propre des hameaux : privilégier la construction en

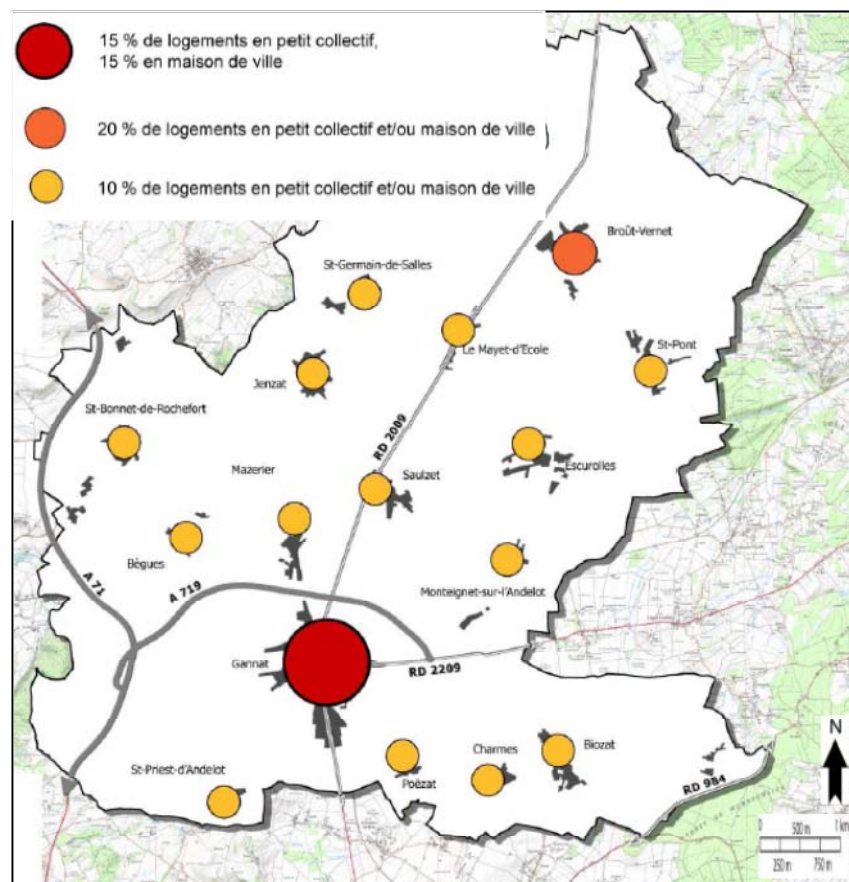
Les grands équilibres dans l'urbanisation

Diversifier la production de logements



1 - Programmer une production soutenue de logements :

- 85 unités par an répartie selon l'armature territoriale, dont 2 logements par an pour Mazerier, perspective démographique de 14 000 habitants d'ici 2020 sur l'ensemble du territoire.



2 – Diversifier la typologie des nouveaux logements :

- Développer des formes alternatives à l'habitat individuel : petits collectifs, groupés, maisons de ville...

- Des objectifs minimums selon la structuration des communes : pôle structurant 15 % petit collectif et 15 % de maison de ville, pôle relais 20 % maison de ville et/ou petit collectif, espace périphérique 10 % en maison de ville et/ou petit collectif.

Mazerier devra donc programmer au moins 10 % d'habitat sous forme de maison de ville et/ou petit collectif.

Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés

1 - Renforcer la mixité sociale :

- Tendre vers 6,9 % de logements aidés au sein du parc d'ici 2020, soit 109 logements locatifs sociaux, le taux est actuellement de 6 %,
- En logements neufs ou en réhabilitations,
- En tenant compte de la commune,
- Objectif quantifié selon la structuration des communes : 20 % pour Gannat, 15 % pour Broût-Vernet, 5 % pour le reste de l'espace périphérique. Mazerier devra réaliser au moins un logement aidé d'ici 2020.

Programmer une offre foncière adaptée aux besoins

- 65 hectares maximum en extension pour les 10 prochaines années sans compter les potentialités dans l'enveloppe existante. Mazerier a la possibilité d'inscrire 2 hectares en extensions dans son document d'urbanisme.
- Un bilan de la consommation des espaces sera réalisée à l'horizon 2015.
- Privilégier les terrains viabilisés pour les extensions.
- Tendre vers plus de densité.

Consolider une politique foncière

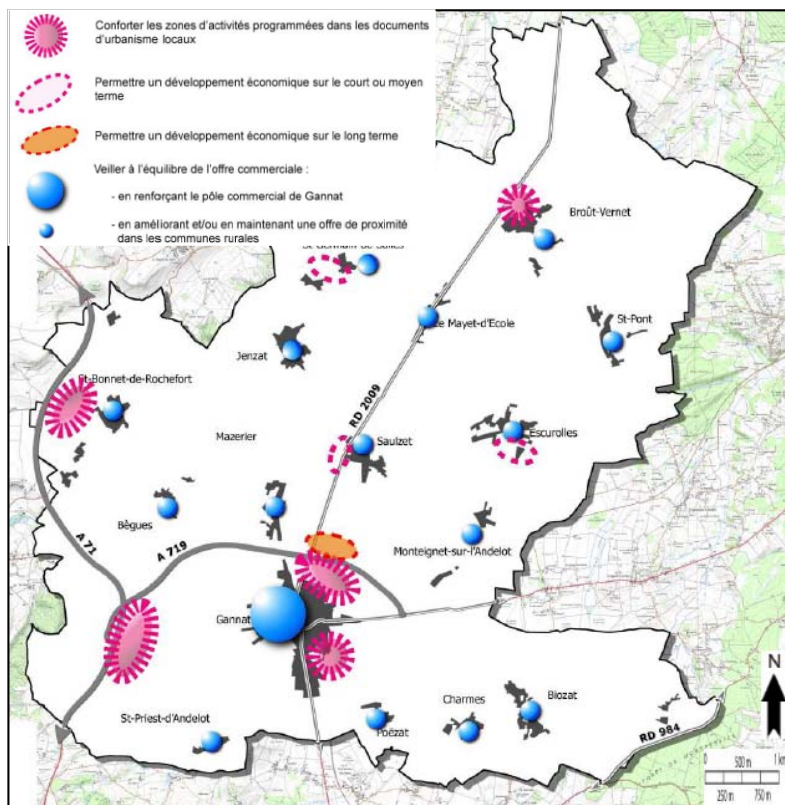
1 – Se constituer des réserves foncières :

- Aménager dans le cadre d'opérations d'ensemble,
- Mobiliser le droit de préemption urbain,
- Définir des emplacements réservés,
- Mettre en place des zones d'aménagement différé (notamment pour le développement économique).

2 – Mieux connaître les évolutions du marché foncier :

- Mise en place d'un observatoire local du foncier,
- Réalisation d'un Programme Local de l'Habitat communautaire.

Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques



1 – Conserver la fonction généraliste des zones d'activités :

- Seul le pôle Naturopôle de Saint-Bonnet-de-Rochefort est spécialisé,
- Permettre de satisfaire une diversité de demandes sur l'ensemble du territoire.

2 – Rechercher une plus grande densité :

- Une densification des pôles d'activités devra être recherchée (pôles existants ou à créer).

4 - Programmer une offre foncière nouvelle (création ou extension de sites d'activités). Mazerier n'est pas concernée par l'accueil d'une zone d'activités.

5 - Diversifier l'offre d'accueil de nouvelles entreprises.

6 – Aménagement d'ensemble, démarche qualité et actions d'accompagnement.

Programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales

- Les activités non nuisantes pourront s'installer dans le tissu urbain,
- Un accueil d'activités dans les bâtiments existants bien desservis,
- L'accueil d'entreprises devra se réaliser prioritairement au sein des zones existantes,
- Pérenniser les activités existantes.

Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale

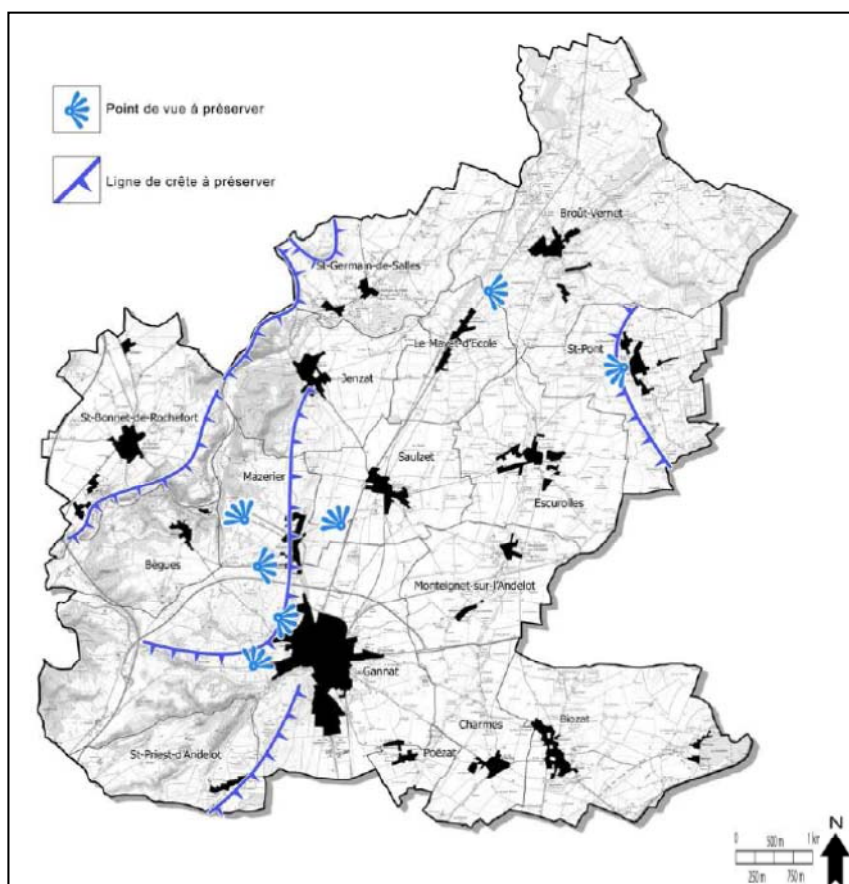
1 - Maintenir voire développer l'offre commerciale de proximité :

- Pour le pôle structurant de Gannat : renforcer l'attractivité des commerces de centre ville, éviter la dispersion de l'appareil commercial en périphérie : conforter le pôle commercial au Sud, compléter l'offre sur les secteurs alimentaires, équipement de la personne ...
- Pour le pôle relais et l'espace périphérique multipolarisé : maintenir voire développer une offre de proximité notamment alimentaire (multiservices) lorsque les conditions locales le permettent.

2 - Cadrer les possibilités d'implantation de grands commerces : les grandes surfaces commerciales alimentaires pourront être implantées sur le territoire communautaire, uniquement sur les zones d'activités programmées ou en remplacement de commerces existants.

Les grands équilibres dans l'urbanisation

Améliorer la perception globale des paysages traversés



- Préserver les perspectives,
- Intégration paysagère des nouvelles opérations,
- Préserver les lignes de crêtes et les versants de toutes nouvelles urbanisation.

Maintenir et renforcer l'identité rurale du plateau cristallin et du bocage bourbonnais

- Préserver les espaces boisés liés aux coteaux,
- Préserver le caractère traditionnel des fermes,
- Travailler les franges urbanisation/espace agricole,

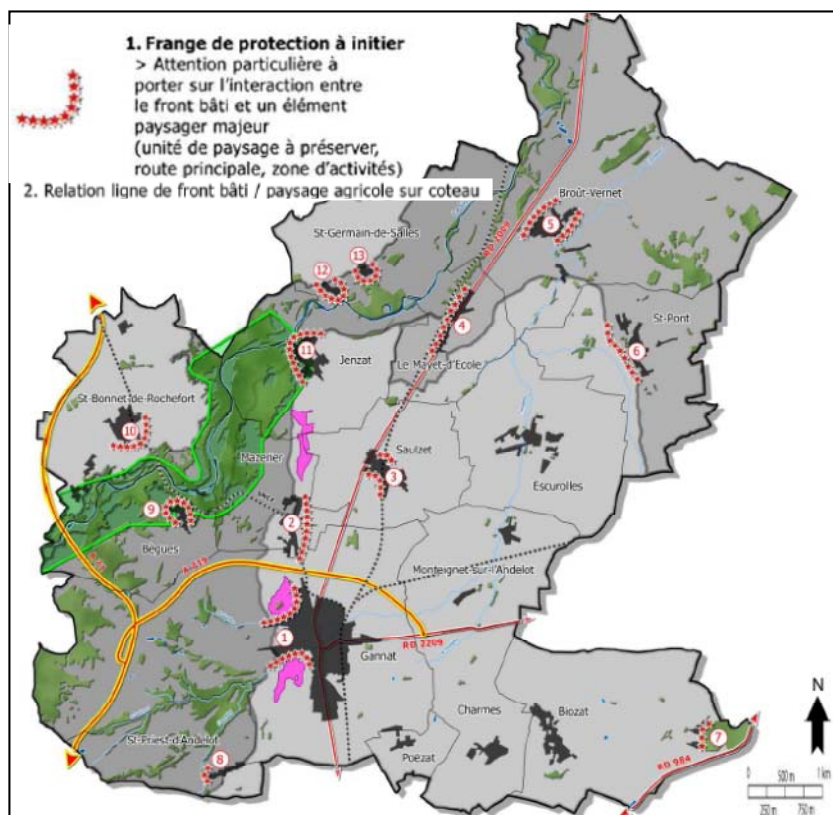
Diversifier les paysages des plaines céréalières

- Travailler l'insertion paysagère des futures extensions urbaines

Préserver et affirmer la trame « verte et bleue » de la vallée de la Sioule

- Protection stricte des boisements, inconstructibilité des lignes de crête des coteaux

Les espaces urbains à protéger et à mettre en valeur



1-Conforter le caractère rural des centres anciens :

- Préserver une lecture simple des entrées des villes et villages, bannir les vitrines publicitaires,
- Préserver et valoriser le petit patrimoine bâti et naturel
- Veiller à l'intégration des constructions récentes

2-Maîtriser l'étalement urbain des bourgs :

- Rechercher prioritairement les constructions des « dents creuses »
- Préserver des ruptures physiques entre les agglomérations.

3- Préserver l'identité propre de chaque hameau

Préserver l'outil agricole

- Maintien des grands espaces agricoles productifs,
- Respecter 100 mètres d'éloignement entre zone constructible et bâtiment agricole,
- Eviter le mitage,
- Préserver le caractère traditionnel de ces bâtiments agricoles,
- Encadrer les changements de destination,
- Conserver des bonnes conditions de circulation des véhicules agricoles.

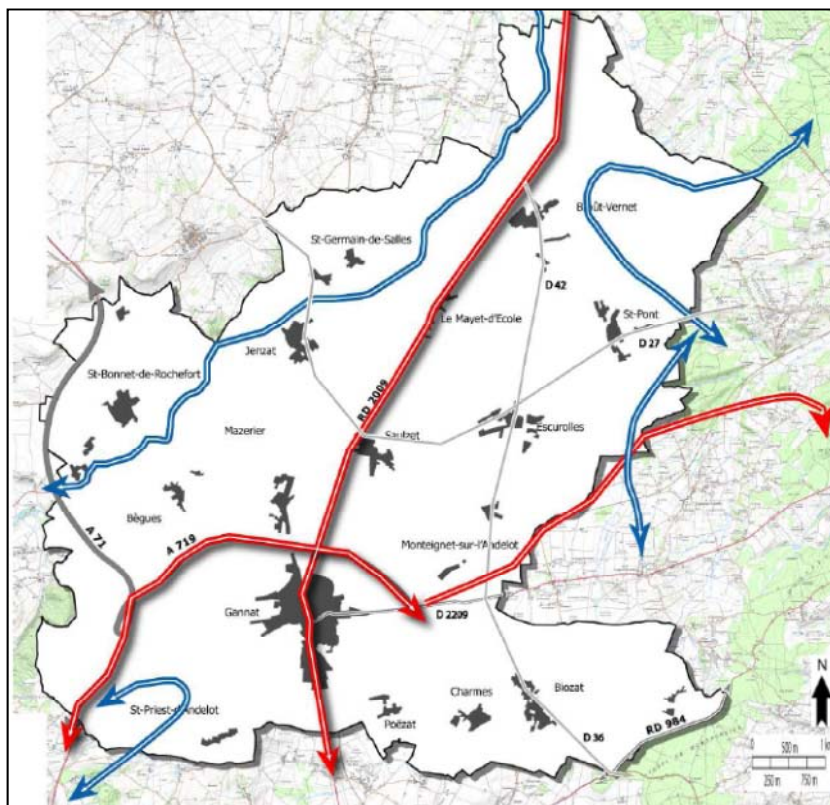
Protéger et valoriser le patrimoine naturel

1-Prise en compte des inventaires existants :

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les zones inventoriées par un règlement adapté à la protection du milieu.
- Dans les milieux sensibles à préserver : sites inscrits, classés, ZNIEFF 1 et 2, ENS et PNR => Consulter les services appropriés avant tout aménagement (DIREN, ABF).
- Réaliser des inventaires faune/flore systématiques avant tout aménagement afin d'identifier la richesse et la sensibilité du site pour prendre en compte ces enjeux dans le projet.
- Conforter et développer les usages agricoles actuels et futurs ne portant pas atteinte à la qualité écologique de ces espaces.

2-Préserver les zones humides (vallée de la Sioule, vallée de l'Andelot).

- Protéger et maintenir le bon fonctionnement des zones humides.

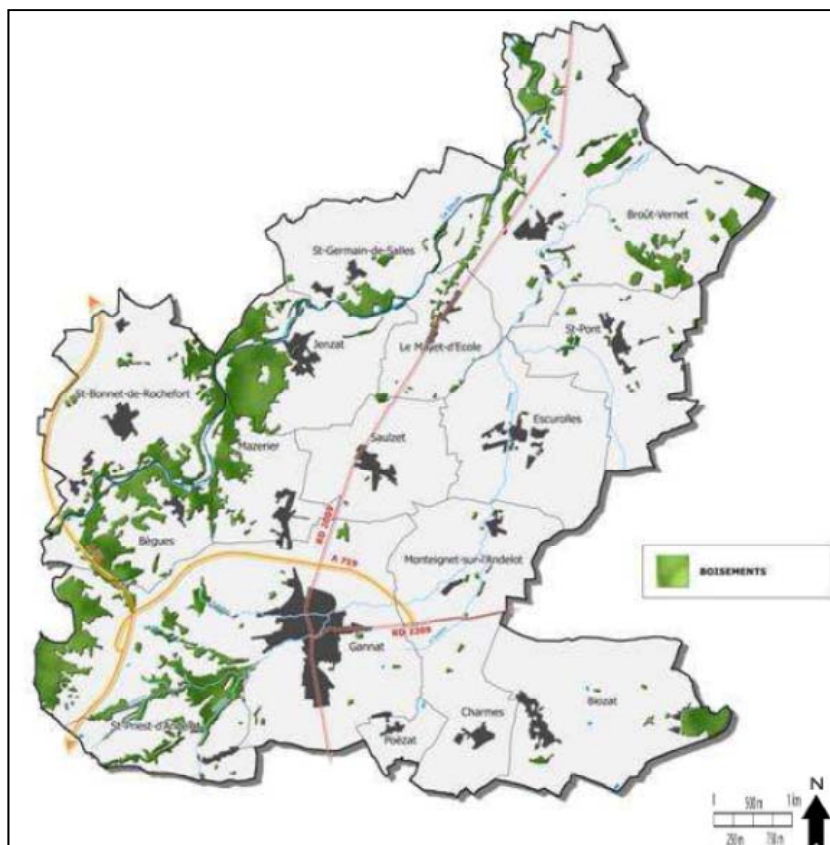


3-Identifier et préserver les corridors écologiques :

- Dans les zones sensibles liées au passage de la faune, toute activité ou aménagement susceptible de compromettre les passages du gros gibier devra être adapté de façon à compenser les impacts : interdire ou adapter les aménagements qui peuvent nuire au passage de la faune en rétablissant des liaisons, au sein des bourgs, maîtriser les clôtures pour qu'elles ne nuisent pas au passage de la faune.
- Favoriser la restauration des liaisons biologiques de part et d'autre de la future A 719.
- Identifier sur les documents d'urbanisme, les corridors biologiques et les coupures d'urbanisation à protéger, lors des travaux, imposer une étude naturaliste qui permettra une

traduction plus fine de ces corridors (passage de la petite faune).

- Classer les continuités biologiques à protéger en zone « N » ou « agricole » dans les PLU (construction de bâtiment d'habitation interdite et construction de voies de circulation fortement déconseillée).
- Classer les boisements et les haies des corridors identifiés en EBC (Espace Boisé Classé).



4-Préserver les boisements et les lisières :

- Aucune destruction de ces milieux,
- Mises en valeur sans construction nouvelle sont envisageables si elles ne modifient pas les caractéristiques des lieux.
- Ne sont autorisés que les équipements liés à l'entretien et à la sécurité du massif boisé, ainsi que ceux qui visent à organiser les pratiques de loisirs de nature comme les aires d'accueil à proximité des chemins.
- Identifier dans les PLU les secteurs boisés à préserver et ceux où le boisement ne doit pas s'étendre. Classer les boisements à préserver en EBC.
- Protéger les lisières boisées au contact d'urbanisation : maintenir les clairières agricoles entre les villages et les bois, respecter la bande

d'inconstructibilité minimale de 50 mètres à la lisière des forêts: la classer en zone « N » dans les PLU.

5-Préserver une plaine agricole fonctionnelle :

- Prendre en compte les chemins agricoles : lors de l'élaboration des PLU, recenser ces chemins sur chaque commune et les protéger, favoriser l'entretien et la restauration de ces chemins.
- Réduire autant que faire se peut le morcellement parcellaire par les projets d'aménagement : chaque commune sera vigilante lors de l'instruction des déclarations de travaux et permis de construire.

L'optimisation des ressources et la prévention des risques

Protéger les ressources en eau

- Préserver qualitativement la ressource en eau : Respecter les réglementations dans les périmètres de protection de captage d'eau potable (un seul captage sur le territoire à Mazerier).
- Gérer les eaux usées : conditionner les nouveaux raccordements à la capacité disponible des stations d'épuration (STEP), assurer un suivi régulier des STEP, anticiper les mises aux normes et la résolution des problèmes techniques.
- Gérer les eaux pluviales : ne pas interdire la mise en place de toitures végétalisées dans les documents d'urbanisme, limiter l'imperméabilisation (fixer des COS faibles dans les PLU), utiliser des matériaux drainants, dans les nouvelles opérations, inciter à développer des techniques compensatoires à l'imperméabilisation pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du projet urbain et non opération par opération, établir dans les PLU des limitations strictes des débits rejetés acceptés en fonction de l'occurrence de la pluie, tendre vers la rétention à la parcelle pour chaque permis de construire/opération d'aménagement, dans le cas où l'infiltration le permet et où la sensibilité de la nappe n'est pas avérée (sinon rejet des eaux dans le réseau d'eaux pluviales), imposer la plantation d'un linéaire de haies pour tant de surface imperméabilisée, imposer la mise en œuvre d'un pré-traitement pour chaque rejet, pour chaque activité commerciale, industrielle ou zone de stationnement suffisamment grande, imposer le traitement des eaux pluviales, lors de chaque opération de réaménagement, prendre en compte la récupération des eaux pluviales.

Encourager le recours aux énergies renouvelables

- Diversifier les ressources en énergie : permettre le développement de l'énergie éolienne sur le territoire communautaire (la proposition de ZDE porte sur le secteur de Biozat).

Maîtriser le risque d'inondation

- Prendre en compte Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sioule approuvé depuis le 18 novembre 2008. Aucune construction nouvelle ne devra être réalisée sur les parcelles situées dans les secteurs soumis à un fort aléa d'inondation tels qu'ils sont identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sioule.
- Gérer le risque de ruissellement des eaux pluviales.

Gérer les autres risques et nuisances

- Réduire les nuisances sonores : prise en compte du bruit pour les nouveaux projets d'aménagement est recommandée (choix de la localisation du site, équipements intégrés aux paysages pour réduire les nuisances sonores et obtenir un niveau acceptable pour les riverains, amélioration de l'isolation phonique des bâtiments notamment par la promotion de démarches de construction et d'aménagement HQE (Haute Qualité Environnementale)).
- Réduire le risque de fissure effondrement des constructions dû au retrait et gonflement des argiles : les communes de Biozat, Gannat, Jenzat, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot et Saulzet sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque Retrait / Gonflement des Argiles approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2008.

▪ Biodiversité et milieu naturel

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Sources : N°3 et 4. Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne

Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est en cours d'élaboration en région Auvergne, l'État et le Conseil régional d'Auvergne ont lancé le 15 décembre 2011 les travaux qui vont permettre d'élaborer le SRCE, prévu par le Grenelle de l'environnement. Un pré-diagnostic des continuités écologiques de la région a été réalisé en octobre 2011.

Cette étude avait pour double objectif de :

- proposer un cadre d'analyse des continuités écologiques adapté au contexte écologique de la région,
- réaliser le diagnostic sur la base de l'ensemble des connaissances disponibles et en faire la synthèse.

Le pré-diagnostic identifie 9 régions naturelles en Auvergne formant des grandes continuités écologiques. La commune de Mazerier appartient à l'ensemble « Limagnes et Val d'Allier ».

La Sioule est identifiée comme une continuité aquatique majeure et est un axe prioritaire pour les espèces aquicoles et hygrophiles mais la vallée joue également un rôle très important dans la migration avienne. La Sioule permet une continuité avec les hauts lieux ornithologiques de la Plaine du Forez.

La vallée de la Sioule est également un corridor forestier de plaines et collines, cette continuité est renforcée par le maillage bocager, mais il est peu présent sur Mazerier.

La commune de Mazerier est également située au sein de la continuité agricole de la Plaine de la Limagne.

L'entité « Limagnes et Val d'Allier » est très fragmentée : réseau routier (A71, A75, RN 209, RN9, RN7, voies ferrées, lignes électriques, seuils au niveau des cours d'eau, urbanisation, pollution...) ce qui limite considérablement son rôle de corridor qui peut potentiellement être important...

La Carte Communale de Mazerier doit être **conforme avec le futur SRCE** de la région Auvergne.

Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR8301034 de la directive Habitats Faune Flore « Gorges de la Sioule »

Sources : N°5, 6 et 7. DOCOB du site Natura 2000 FR8301034 (rapport final, note de synthèse et Atlas cartographique) et N°8 Programme CHANES.

Pour rappel, la structure animatrice de ce site Natura 2000 est l'Office National des Forêt (ONF) – Agence départementale Puy-de-Dôme Le DOCOB du site Natura 2000 FR8301034 ainsi que son programme d'actions ont été validés le 23 novembre 2004. Le document a été élaboré par l'ONF en collaboration avec le Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne (CEPA) et le Conservatoire des Sites de l'Allier.

L'Atlas cartographique du DOCOB validé en avril 2005 identifie sur le territoire communal de Mazerier au droit du site Natura 2000 :

- Un point de contact de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- Des habitats potentiels pour le Castor d'Europe (*Castor fiber*) ;
- Un territoire de chasse potentiel pour les chauves-souris ;
- Des habitats potentiels pour la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
- Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire de Code Natura 2000 : 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Le DOCOB a mis en place 35 actions. Il est important que la Carte Communale de Mazerier soit en cohérence avec les actions du DOCOB.

Tableau 1 : Résumé des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR8301034 et des enjeux vis-à-vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Action	Enjeux vis à vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Animation du DOCOB	Pas d'enjeu particulier, l'animation du DOCOB concerne l'ONF du Puy-de-Dôme
Information/sensibilisation auprès des acteurs du site	
Information/sensibilisation auprès de la population locale	
Information/sensibilisation auprès du grand public	
Soutenir la mise en place de contrats Restauration Entretien de Rivière	Cela concerne l'élaboration d'un contrat-cadre en liaison avec l'Agence de l'Eau. Il n'y a pas de lien direct avec la création d'une Carte Communale à Mazerier
Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques et des petits infranchissables	La Carte Communale de Mazerier devra être compatible avec le SDAGE qui dresse des préconisations.
Proscrire toute création de plan d'eau et le drainage	La Carte Communale de Mazerier devra être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui dresse des préconisations. Aucune création de plan d'eau ou de drainage ne doit être planifiée à Mazerier.
Militer pour le respect des procédures de vidange des plans d'eau	La Carte Communale de Mazerier devra être compatible avec le SAGE Sioule qui dresse des préconisations. Les réglementations seront respectées.
Gestion écologique des têtes de bassin	La Carte Communale de Mazerier ne devra pas empêcher : - d'éviter le piétinement des animaux dans les cours d'eau ; - de limiter les apports d'effluent ; - de réhabiliter la ripisylve.
Entretien ou restauration des landes et pelouses sèches	Pas de milieu de ce type au sein du site N.2000 au droit de Mazerier. Pas d'enjeu.
Pérenniser les prairies maigres de fauche	

Action	Enjeux vis à vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Favoriser l'habitat du Damier de la Succise	Cette espèce n'a pas été identifiée au sein du site N.2000 au droit de Mazerier. Pas d'enjeu.
Adopter une sylviculture respectueuse des habitats forestiers	La commune de Mazerier est concernée par des boisements, y compris au droit du site Natura 2000. Une partie de ces boisements (bordant la Sioule notamment) sont identifiés comme étant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire . L'enjeu est de favoriser : - une futaie irrégulière ; - la diversité des essences ; - la régénération naturelle par petites trouées ; - le maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissant, à l'écart des voiries ; - des modalités et/ou des périodes de vidange des bois évitant la dégradation du milieu (sol, espèces) ou la perturbation des espèces. La « non-intervention » est privilégiée en forêt de ravin sur éboulis . Enfin, la maîtrise des risques de banalisation des habitats est prioritaire : - éviter les plantations résineuses (tous habitats) ;

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

	- éviter les plantations de peuplier (risque sur la forêt alluviale et la chênaie-frênaie fraîche) ; - éviter la colonisation par le robinier ou autre exogène. La Carte Communale de Mazerier pourrait cartographier les boisements d'intérêt communautaire (cartographie précise disponible sur CHANES http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/CHANES.map#).
Création de mares favorables au Triton crêté	Cette espèce n'a pas été identifiée au sein du site N.2000 au droit de Mazerier. Pas d'enjeu.
Préserver les gîtes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris	Aucun gîte d'hibernation des chauves-souris n'a été identifié au sein du site N.2000 au droit de Mazerier. Par ailleurs, la proposition de distinguer les habitats forestiers d'intérêt communautaire est favorable à ces actions (pas de classement en EBC possible dans une carte communale) .
Loutre et Castor d'Europe : maintien de zones de tranquillité	La Carte Communale de Mazerier doit maintenir les zones de tranquillité de ces deux espèces (situées aux abords directs de la Sioule, au sein du site Natura 2000).
Sensibiliser les usagers aux dangers des pratiques néfastes à la faune	Ceci n'est pas un enjeu de la Carte Communale car ce principe ne peut pas être pris en compte.
Étude pour la restauration des sources salées	Pas de milieu de ce type au sein du site N.2000 au droit de Mazerier. Pas d'enjeu.
Accompagnement des actions de gestion agricole et forestière	Cette action concerne la structure animatrice du DOCOB qui accompagnera les propriétaires, les exploitants ou les gestionnaires.
Animation foncière et cartographie au 1/5 000 ^{ème}	Intégrer dans le zonage de la Carte Communale la cartographie de l'habitat d'intérêt communautaire forêts alluviales (91E0). Voir si une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble de la commune est disponible et s'il est possible de l'intégrer au zonage.
Action	Enjeux vis à vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Maîtrise foncière	La Carte Communale de Mazerier ne proposera aucun zonage constructible au sein du site Natura 2000.
Gérer les activités motorisées sauvages	La Carte Communale ne dresse pas de règlement de zonage , aussi cet enjeu ne concerne pas directement le projet d'élaboration d'un tel document d'urbanisme sur la commune.
Accompagner les activités motorisées encadrées	
Organisation de la pratique du canoë kayak	
Soutenir la politique d'assainissement	La Carte Communales de Mazerier peut promouvoir : - un assainissement autonome de qualité dans les zones à habitat diffus - soutenir, maintenir et optimiser les collectes et traitements en réseau.
Sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution	La Carte Communale ne dresse pas de règlement de zonage , aussi cet enjeu ne concerne pas directement le projet d'élaboration d'un tel document d'urbanisme sur la commune. En recommandation il est possible de faire figurer qu'il faut limiter au maximum les pratiques suivantes dans les zones agricoles : - amendements et engrais ; - phytosanitaires ; - drainage et irrigation.
Résorption de point noir – Mines de Pranal	Cela ne concerne pas le territoire communal de Mazerier. Pas d'enjeu.
Résorption de point noir –	

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Décharge des Ancizes	
Supprimer les décharges sauvages	
Coordination avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	La Carte Communale de Mazerier devra être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui dresse des préconisations. Aucune création de plan d'eau ou de drainage ne doit être planifiée à Mazerier.
Réglementation des boisements	La structure animatrice sera chargée de sensibiliser les communes à l'intérêt de mettre en œuvre une réglementation des boisements. Il n'est pas possible d'intégrer la mise en place d'une réglementation de boisement dans la Carte Communale de Mazerier. Les boisements ne peuvent pas être classés en EBC dans un tel document d'urbanisme. Toutefois, les boisements pourront être exclus de toute surface constructible.
Évaluation d'incidence des programmes et des projets	La Carte Communale de Mazerier fait l'objet d'une évaluation environnementale qui inclut notamment les incidences sur les sites Natura 2000 .
Mise en place d'une réserve biologique en Forêt Domaniale de la Sioule	Cela ne concerne pas le territoire communal de Mazerier. Pas d'enjeu.
Suivi scientifique des habitats et des espèces	Cette action ne concerne pas l'élaboration d'une Carte Communale. Il s'agit d'un suivi qui doit être mis en place par l'ONF du Puy-de-Dôme, structure animatrice du site Natura 2000.

Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR8312003 de la directive Oiseaux « Gorges de la Sioule »

Sources : N°9, 10, 7 DOCOB du site Natura 2000 FR8312003 (rapport final, note de synthèse et Atlas cartographique) et N°8 CHANES.

Pour rappel, la structure animatrice de ce site Natura 2000 est l'Office National des Forêt (ONF) – Agence départementale Puy-de-Dôme. Le DOCOB du site Natura 2000 FR8312003 ainsi que son programme d'actions ont été validés le 26 novembre 2004. Le document a été élaboré par l'ONF en collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne.

L'Atlas cartographique du DOCOB validé en avril 2005 n'identifie pas d'enjeu sur le territoire communal de Mazerier vis-à-vis des espèces Annexe I de la Directive Oiseaux suivantes :

- Grand Duc ;
- Circaète Jean-le-Blanc ;
- Faucon Pèlerin ;
- Aigle bottée.

La ZPS couvre 66 ha des 723 ha du territoire communal de Mazerier.

Le DOCOB a mis en place 26 actions. Il est important que la Carte Communale de Mazerier soit en cohérence avec les actions du DOCOB.

Tableau 2 : Résumé des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR8312003 et des enjeux vis-à-vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier

Action	Enjeux vis à vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Animation du DOCOB	Pas d'enjeu particulier, l'animation du DOCOB concerne l'ONF du Puy-de-Dôme
Information/sensibilisation auprès des acteurs du site	
Information/sensibilisation auprès de la population locale	
Information/sensibilisation	

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

auprès du grand public	
Soutenir une activité agricole favorable à l'avifaune	Cela concerne la structure animatrice du DOCOB qui sera en charge de proposer aux exploitants des Contrats d'Agriculture Durable permettant de soutenir une activité agricole propre à : - maintenir les milieux ouverts ; - favoriser les éléments structurants du paysage bocager ; - éviter les pratiques néfastes à l'avifaune. Pas d'enjeu lié à l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier, le document n'est pas en mesure de proposer un règlement de zonage (des préconisations peuvent néanmoins figurer dans le document d'urbanisme).
Soutenir une activité forestière favorable à l'avifaune	Cela concerne la structure animatrice du DOCOB qui sera en charge de proposer aux forestiers des contrats Natura 2000 intégrant un cahier des charges permettant de soutenir une activité forestière propre à créer ou garantir le maintien et la reproduction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'oiseaux de la Directive. Pas d'enjeu lié à l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier, le document n'est pas en mesure de proposer un règlement de zonage (des préconisations peuvent néanmoins figurer dans le document d'urbanisme).
Action	Enjeux vis à vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Sensibiliser les usagers aux dangers des pratiques néfastes à l'avifaune	Mesure mise en place par l'ONF Puy-de-Dôme en lien avec la LPO, le SRPV, les Services vétérinaires, le Conseil Général, la DDE, la SNCF... Pas d'enjeu vis-à-vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier.
Accompagnement des actions de gestion	La structure animatrice oriente le propriétaire, exploitant ou gestionnaire vers la structure experte la mieux adaptée pour la mise en œuvre des contrats, et dans l'élaboration du diagnostic préalable. Pas d'enjeu vis-à-vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier.
Animation foncière	Il s'agit de caractériser les périmètres de zones où des actions seraient favorables à l'avifaune. Lors de l'élaboration de la Carte Communale le secteur concerné par la ZPS pourra être exclu de toute zone constructible.
Maîtrise foncière	L'animateur du DOCOB (ici l'ONF Puy-de-Dôme) soutiendra tout porteur de projet dans sa démarche et donnera priorité de la mise en œuvre l'action « Animation foncière » sur les zones concernées. Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier, le secteur concerné par la ZPS pourra être exclu de toute zone constructible.
Gérer les activités motorisées sauvages	La Carte Communale ne dresse pas de règlement de zonage, aussi cet enjeu ne concerne pas directement le projet d'élaboration d'un tel document d'urbanisme sur la commune.
Accompagner les activités motorisées encadrées	
Gérer les nouveaux sites d'escalade	
Limitier les impacts du réseau EDF et RTE sur l'avifaune	Cette action ne concerne pas directement l'élaboration de la Carte Communale. Toutefois une préconisation quant à la servitude 14 peut être apportée : « Les travaux d'entretien (fauche, débroussaillage) sur les lignes seront menés en dehors de la période de nidification (mars à août). »
Soutenir la politique d'assainissement	La Carte Communale de Mazerier peut promouvoir : - un assainissement autonome de qualité dans les zones à habitat diffus ; - soutenir, maintenir et optimiser les collectes et traitements en réseau.
Sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution	La Carte Communale ne dresse pas de règlement de zonage, aussi cet enjeu ne concerne pas directement le projet d'élaboration d'un tel document d'urbanisme sur la commune. En recommandation il est possible de faire figurer qu'il faut limiter au maximum les pratiques

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

	suivantes dans les zones agricoles : - amendements et engrais ; - phytosanitaires ; - drainage et irrigation.
Résorption de point noir – Décharge des Ancizes	Cela ne concerne pas le territoire communal de Mazerier. Pas d'enjeu.
Supprimer les décharges sauvages	
Protection des milans vis-à-vis des décharges	

Action	Enjeux vis à vis de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Coordination avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	La Carte Communale de Mazerier devra être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui dresse des préconisations. Aucune création de plan d'eau ou de drainage ne doit être planifiée à Mazerier.
Règlementation des boisements	La structure animatrice sera chargée de sensibiliser les communes à l'intérêt de mettre en œuvre une réglementation des boisements. Il n'est pas possible d'intégrer la mise en place d'une réglementation de boisement dans la Carte Communale de Mazerier. Les boisements ne peuvent pas être classés en EBC mais ils peuvent être exclus des zones constructibles.
Evaluation d'incidences des programmes et projets	La Carte Communale de Mazerier fait l'objet d'une évaluation environnementale qui inclut notamment les incidences sur les sites Natura 2000 .
Mise en place d'une réserve biologique en Forêt Domaniale de la Sioule	Cela ne concerne pas le territoire communal de Mazerier. Pas d'enjeu.
Suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire	En plus des 4 espèces dont les domaines vitaux ont été déjà identifiés (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc, Faucon pèlerin), les espèces suivantes devront être particulièrement suivies : Busards Saint-Martin et cendré, Milans royal et noir, Pie grièche écorcheur (en diminution en Europe), Alouette lulu (idem), Pics cendré et mar (rares sur les ZPS), Engoulevent d'Europe. Les autres espèces devront avoir au moins un état des lieux minimal : Bondrée apivore, Martin pêcheur, Œdicnème criard, Pic noir. Ces actions ne sont pas réalisées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier.
Identification des atteintes et des menaces par rapport à la chaîne alimentaire	Il s'agit de réaliser des études ponctuelles méthodologie de suivi des populations ainsi qu'une veille scientifique bibliographique. Cela ne concerne pas l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier
Contrôler l'efficacité des actions sur les habitats des espèces	Cette action ne concerne pas l'élaboration d'une Carte Communale. Il s'agit d'un suivi qui doit être mis en place par l'ONF du Puy de Dôme, structure animatrice du site Natura 2000 en lien surement avec la LPO Auvergne.

Charte Natura 2000 des sites FR8301034 et FR8312003 de la directive Oiseaux « Gorges de la Sioule ».

Source : N°11. Charte Natura 2000 sur les sites FR8301034 et FR8312003.

Une charte Natura 2000 sur les sites FR 8301034 et FR 8312003 « Gorges de la Sioule » a été validée par le comité de pilotage le **29 juin 2011**. La Carte Communale de Mazerier respectera les recommandations et les engagements de la Charte (cf. *Annexe*).

La mesure de cartographier dans le zonage de la Carte Communale l'habitat d'intérêt communautaire 91E0 sur la commune ainsi que d'exclure les sites Natura 2000 de toute zone constructible, permettra à la Carte Communale de ne pas avoir d'incidences significatives sur les deux sites Natura 2000.

Espace Naturel Sensible (ENS) des Diagots.

Source : N°12. CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER

Cet espace regroupe 3 collines calcaires bordant la plaine de la Limagne. Cet ENS est réparti sur 3 communes de l'Allier : Jenzat, Saulzet et Mazerier. Il trouve son originalité écologique dans les pelouses calcaires (qui abritent jusqu'à 9 espèces d'orchidées) mais aussi dans la présence d'un complexe d'affleurements calcaires où la mosaïque minérale / végétation rase, offre une grande biodiversité à caractère méditerranéen.

Ce site est géré par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat qui, en collaboration avec le Conservatoire des sites de l'Allier,) élaboré un plan de gestion (période 2013-2017) ayant pour but de pallier à une déprise agricole en mettant en place des actions de restaurations mécaniques et de pâturage extensif qui permettent le maintien de ces habitats ouverts.

La Carte Communale de Mazerier veillera à bien prendre en compte l'intérêt écologique de ce zonage. Pour cela, aucune zone constructible ne sera envisagée au sein de cet ENS (concernant la partie située sur la commune de Mazerier).

▪ **Eau et milieux aquatiques**

SDAGE Loire Bretagne.

La commune de Mazerier appartient au SDAGE Loire Bretagne (cf. Rapport de présentation réf. Biblio N°2 – page 59) avec lequel la Carte Communale doit être **compatible**.

SAGE Sioule ».

La commune de Mazerier appartient au SAGE Sioule (cf. Rapport de présentation réf. Biblio N°2 – page 60) avec lequel la Carte Communale doit être **compatible**.

▪ **Pollution et qualité des milieux**

Source : N°13. Observatoire Air Rhône-Alpes

Plan Régional de la Qualité de l'air d'Auvergne approuvé le 7 septembre 2000

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la Région. La commune de Mazerier à caractère rural ne présente pas de source de pollution particulière (pas d'axe routier fortement emprunté, de zone industrielle, d'agriculture intensive, ...). La **qualité de l'air de la commune peut donc être qualifiée de bonne**. La commune fait partie de l'arrondissement de Vichy qui enregistre les plus faibles émissions de SO₂, NO_x, COVNM, CO ou CO₂ du département. L'Allier couvre environ 30% des émissions de la région Auvergne.

Afin de maintenir cette qualité, la Carte Communale limite les constructions individuelles isolées entraînant une utilisation accrue de la voiture. Il n'est également pas prévu la construction de nouvelle infrastructure routière ou d'installation industrielle.

Programme de Surveillance de la Qualité de l'air en Auvergne / 2010-2015

Ce programme de surveillance est élaboré par Atmo Auvergne. En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et régional). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- l'évaluation des actions politiques entreprises dans le but de limiter cette pollution ;
- l'information sur la qualité de l'air.

La Carte Communale de Mazerier respectera les exigences règlementaires et sera compatible avec le PSQA.

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) / juillet 2004

Le PDEDMA de l'Allier en vigueur a été validé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2004. Conformément à la loi du 13 août 2004, le Conseil Général a décidé d'exercer la compétence planification et en octobre 2008 a entériné le lancement de la révision de ce plan.

Il existe également un plan départemental de gestion des déchets du BTP, élaboré par la Préfecture, et adopté en 2003 avec signature d'une charte par les différentes parties prenantes. La production de déchets du BTP avait été alors estimée à 403 000 T/annuelles dont 271 500 Tonnes de déchets inertes.

Les lois Grenelle ont rappelé la nécessité d'une mise en place d'une gestion durable des déchets et inscrivent les objectifs suivants :

- diminuer la production d'ordures ménagères de 7% sur 5 ans
- limiter les capacités de traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire.
- mettre en place des filières spécifiques (seringues, déchets dangereux, pneus et produits d'ameublement...)
- instaurer des plans départementaux de gestion des déchets du BTP

La prise en compte de ce PDEDMA au sein de la Carte Communale n'est pas directement visible car la compétence est traitée à l'échelle intercommunale (SICTOM Sud Allier). Toutefois, l'élaboration de la Carte Communale nécessite une réflexion générale sur la **localisation des futures zones sources de déchets** (zones à urbaniser) en accord avec la gestion actuelle des déchets et notamment leur collecte. **Les constructions dans la continuité de celles existantes sont donc à favoriser.**

L'assainissement

Le territoire communal ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2000. Cinq secteurs habités ont été étudiés : Chassignat, La Vernue, La Grange Bardin, le centre aéré, l'Anglard, le bourg, le-Puy de Mazerier, la Croix Vérillon.

L'étude indique que la presque totalité des secteurs est en zone d'assainissement individuel difficile (faible vitesse d'infiltration et/ou niveau de la nappe très haute), **les épandages directs dans le sol ne sont pas réalisables.**

Il existe un réseau pluvial au bourg et à l'Anglard collectant les eaux usées non traitées. L'étude de zonage assainissement indique que les **habitations isolées, hameaux de faibles importances et non facilement raccordables devront avoir un assainissement individuel** : Chassignat, la Vernue, la Grange Bardin, la Contrée des deux boules, la Croix Vérillon, l'Allée, la Moule, les Petits Pertuis, les Vergers, la Croix des Rameaux, la Voie du Poirier, la Motte et le Puy.

L'étude propose que le Bourg et l'Anglard bénéficie d'un traitement en assainissement collectif.

▪ **Gestion des ressources naturelles**

Sources : N°14 Prise d'eau de La Vernue sur la Sioule (Commune de Mazerier - Allier) - Avis hydrogéologique pour la définition des périmètres de protection

Actuellement, une étude est en cours concernant la station de pompage de la Vernue alimentant Gannat à l'origine. Aujourd'hui exploitée par le syndicat à vocation multiple Sioule et Bouble, le périmètre protégé est en cours d'élaboration.

Toutefois, une étude hydrogéologique a été réalisée en février 2012 pour la définition des périmètres de protection. La validation de ces périmètres est à venir.

Le secteur concerné a été classé, pour diverses raisons (relief, site Natura 2000, ...), comme zone non constructible. Le zonage est donc en accord avec les contraintes liées aux périmètres de protection.

▪ Risques naturels et technologique

La commune de Mazerier possède un Plan de Prévention des Risques **naturels prévisibles « retrait-gonflement d'argiles »** approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2008. Ce document a été pris en compte pour déterminer les parcelles constructibles. Le zonage et la réglementation associée du PPR seront annexés à la Carte Communale.

La commune de Mazerier est également concernée par le risque de rupture de barrage. La zone à risque est localisée à l'Ouest de la commune en bordure de Sioule. Cette zone ne sera pas concernée par un zonage constructible.

▪ Autres documents de planification

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Sources : N°15, 16 et 17 : Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) Observatoire Air Rhône-Alpes

La région Auvergne a réalisé son SRCAE en juin 2012. Les **cibles** choisies pour le **SRCAE d'Auvergne** sont les suivantes :

- **une réduction de 22,4% des consommations** énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- **une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES)** d'ici 2020 par rapport à celles de 2007 ;
- **une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050** par rapport à celles enregistrées en 1990 ;
- **une production des énergies renouvelables équivalente à 30%** de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle ;
- **une réduction des émissions de polluants atmosphériques**, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le SRCAE Auvergne s'articule en trois documents :

- le rapport : qui présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.
- **Le document d'orientations** présente 16 orientations sectorielles et 8 orientations transversales en vue d'atteindre les objectifs visés pour 2020.
- Le Schéma Régional de l'Éolien : la commune de Mazerier ne fait l'objet d'aucun projet de parc éolien et n'accueille aucun aménagement de ce type actuellement, toutefois elle fait partie des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La Carte Communale devra être compatible avec le SRCAE de la région Auvergne.

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Mazerier est incluse dans le périmètre de trois Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) :

- PCER (Plan Climat Energie Régional) d'Auvergne,
- PCET du Pays Vichy Auvergne,
- PCET de l'Allier.

Ces plans sont en cours d'élaboration. Une fois ces trois documents validés, il faudra vérifier leur compatibilité avec la Carte Communale de Mazerier. Les mises à jour pourront alors être intégrées lors d'une révision du document d'urbanisme.

La commune ne présente pas d'Agenda 21.

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Source : N°18. Plan Régional Santé Environnement 2 Auvergne

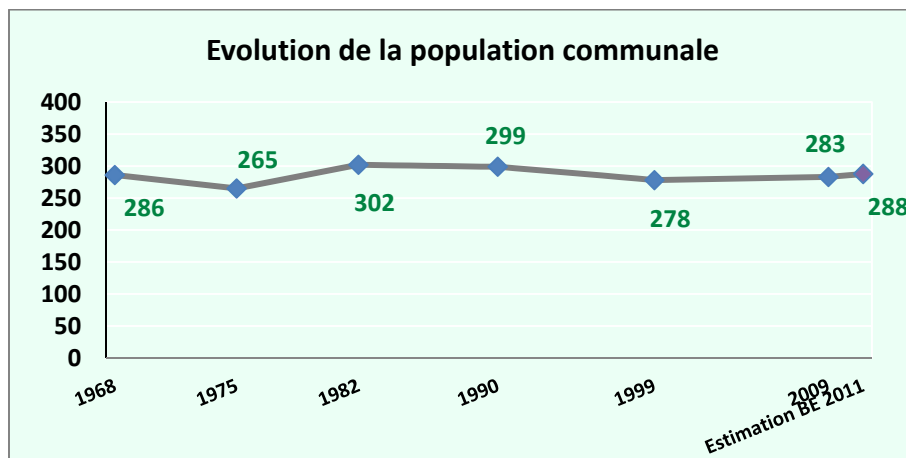
Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) d'Auvergne est porté par un objectif majeur : « réduire les expositions aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement » sur la période 2011-2013. Il s'organise autour de trois volets :

- La préservation des milieux de vie (air, eau, sols, espaces clos) ➔ 14 actions et 46 mesures ;
- La protection des personnes vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, personnes fragiles ou fragilisées par leur patrimoine génétique ou la maladie, travailleurs) ➔ 8 actions et 19 mesures ;
- Le développement des relais de prévention (par la formation, l'information, le partage des savoirs faire et des outils) ➔ 6 actions et 13 mesures.

La commune de Mazerier ne présente pas d'enjeu sanitaire particulier. L'Agence Régionale de Santé pourra si elle le souhaite, émettre un avis sur la Carte Communale de Mazerier.

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

2-1 Une croissance en légère augmentation durant les années 2000



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009 et estimation 2011 du bureau d'études sur la base des données Sitadel (taille des ménages X nombre de logements réalisés en 2010 et 2011).

Lors du dernier recensement, de 2009, la population communale était évaluée à 283. Au début de l'année 2012, la population peut être estimée à 288 habitants en fonction des constructions réalisées depuis le dernier recensement et de la taille moyenne d'un ménage (2 X 2,3).

La commune comptait plus de 500 habitants au milieu du XIXe siècle. Depuis, elle a perdu des habitants, en lien avec l'exode rural, les ménages se sont rapprochés des zones urbaines pour délaisser les secteurs les plus ruraux.

La commune a connu son plus haut niveau de population milieu-fin 19^e en lien avec la construction de la ligne de chemin de fer passant sur le territoire. En effet, pendant cette période, les actifs (ouvriers, ingénieurs,...) participant à cette construction sont venus s'installer à Mazerier.

Sur des périodes plus récentes, le niveau de population oscille à la baisse puis à la hausse entre 1968 et 1982.

Ensuite, le nombre d'habitants diminue jusqu'à la fin des années 1990, cela dans de faibles proportions. Au cours des années 2000, la croissance redémarre légèrement, elle gagne moins de 10 habitants.

Le niveau de population communal de 2009 est comparable à celui de 1968.

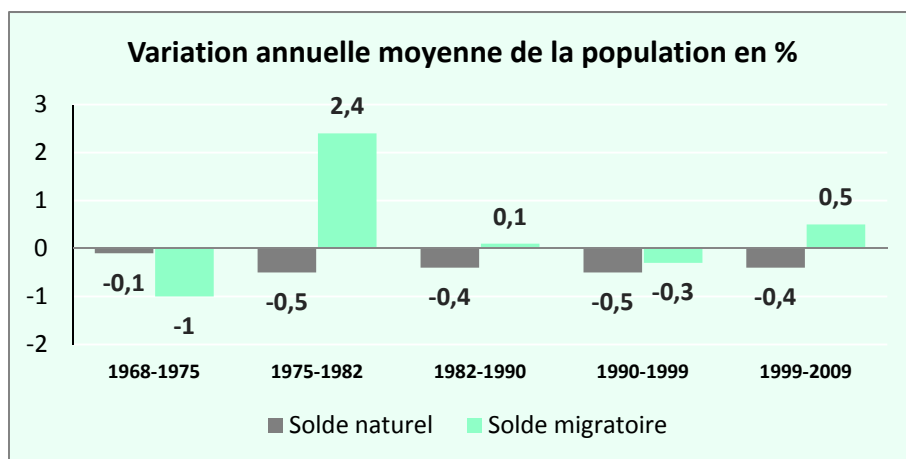
Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009

	Taux annuel moyen de variation de la population				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Mazerier	-1,1 %	+1,9 %	-0,1 %	-0,8 %	+0,2%
Communauté de Communes du Bassin de Gannat / Territoire du SCoT	0 %	+0,2 %	-0,2 %	-0,3 %	+0,5%
Département de l'Allier	-0,3 %	-0,3 %	-0,4 %	-0,4%	0%

Les tendances démographiques observées à l'échelle de la Communauté de Communes et même du département sont comparables à celles enregistrées sur la commune de Mazerier.

Le territoire ne connaît pas une attractivité importante, les hausses et les baisses se succèdent dans de faibles proportions, le niveau de population est plutôt stagnant.

2-2 Un solde naturel toujours négatif participant pleinement de la baisse démographique



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.

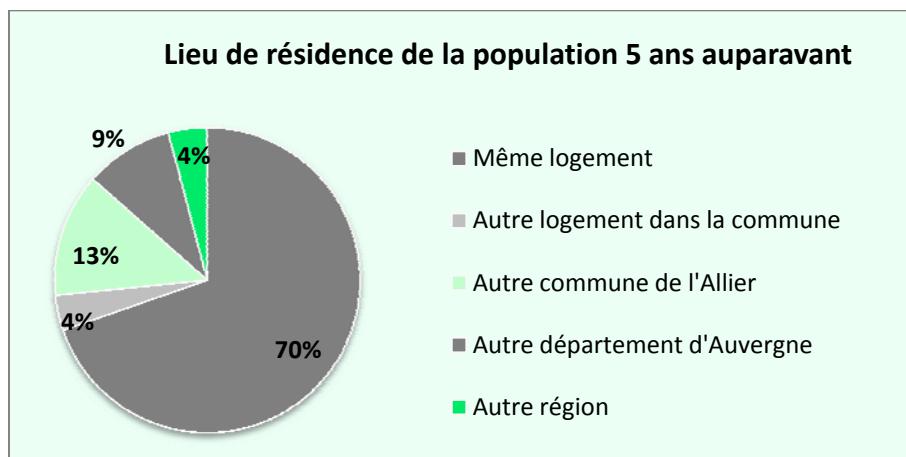
L'étude du solde migratoire et du solde naturel permet d'apprécier les composantes de la croissance démographique. Le solde naturel est toujours négatif depuis les années 1960. C'est la prédominance du nombre de décès sur celui des naissances qui participent quasiment toujours de façon majoritaire à la baisse du nombre d'habitants sur Mazerier. Même le solde migratoire très positif au cours des années 1975-1982, signifiant qu'il y a eu en nombre supérieurs des arrivants sur la commune par rapport au nombre de personnes quittant le territoire, n'a pas eu pour effet de rendre le solde naturel positif.

Ce solde migratoire négatif a conduit à la fermeture de l'école de la commune au milieu des années 1980.

Le nombre de naissances semble réaugmenter de façon très récente.

Mis à part entre 1968 et 1975 et 1990-1999, le solde migratoire est toujours positif. Cela est le signe que le territoire communal reste un territoire intéressant pour de nouvelles installations, puisqu'elles sont, pratiquement toujours plus nombreuses que le nombre de départs.

2-3 Des ménages provenant essentiellement du département



Source : INSEE, RGP 2008 (personnes de 5 ans ou plus)

Malgré un solde migratoire faible, de 0,5 % annuellement en moyenne entre 1999 et 2009, il y a eu des mouvements au sein de la population, puisqu'elle a été renouvelée à hauteur de 26 %. C'est-à-dire qu'en 2008, plus d'un quart des habitants ont déclaré ne pas habiter Mazerier en 2003.

Les nouveaux arrivants sont au nombre de 71, ils proviennent principalement d'autres communes de l'Allier (35 personnes) puis d'un autre département de la région (25 personnes), on pense principalement au Puy-de-Dôme situé à toute proximité, et enfin d'une autre région (11 personnes).

2-4 Une population en moyenne âgée et connaissant un vieillissement

Source : INSEE, RGP 2009	Mazerier	Communauté de Communes du Bassin de Gannat	Département de l'Allier
0-14 ans	14,8 %	16,9 %	15,6 %
15-29 ans	9,6 %	15,6 %	14,7 %
30-44 ans	21,2 %	19,7 %	18,1 %
45-59 ans	26,9 %	20,5 %	21,6 %
60-74 ans	19,4 %	16,3 %	17,2 %
75 ans et plus	8,1 %	11 %	12,8 %

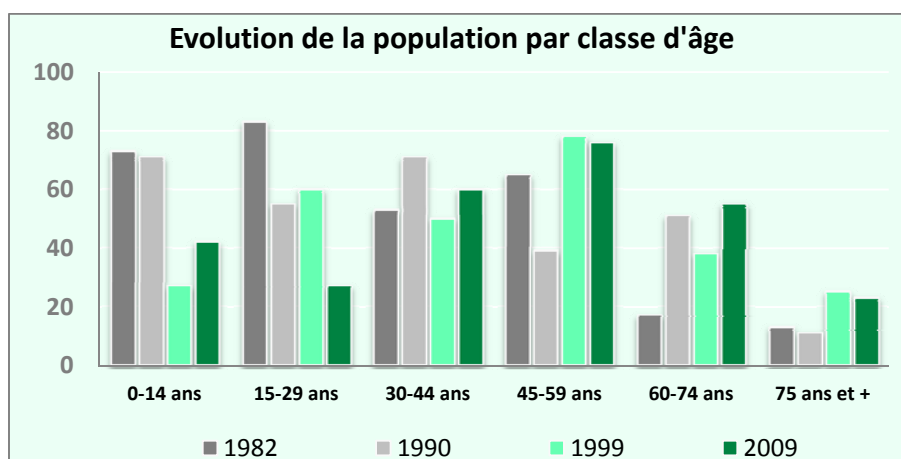
La population communale est en moyenne plutôt âgée puisque l'indice de jeunesse est inférieur à 1, il est de 0,6. Cela veut dire qu'il y a davantage de personnes de plus de 60 ans, que de personnes de moins de 20 ans, 78 contre 52. La tendance est similaire au niveau de la Communauté de Communes, l'indice est de 0,8.

Les 45-59 ans représentent la tranche d'âge la plus représentée au sein de la population communale, ils représentent plus d'un quart du nombre d'habitants. Ce taux semble notamment élevé au regard des tendances intercommunales et du département, accueillant respectivement 20,5 % et 21,6 % de 45-59 ans.

Suivent ensuite, à plus de 5 points les 31-44 ans (21,2 %), puis les 60-74 ans (19,4 %).

Les moins de 30 ans sont très peu représentés, notamment au regard des territoires de comparaisons.

Les personnes âgées en nombre important, sont surtout représentées au sein de la tranche des 60-74 ans, puisque la tranche des plus âgés, 75 ans et plus, est nettement en-dessous de nos territoires de comparaison. Cette tranche d'âge se dirige davantage vers les communes mieux dotées en terme d'équipements adaptés (maisons de retraite, logements pour séniors, services, soins médicaux, ...).



Source : INSEE, RGP de 1982 à 2009

L'évolution de la population par tranche d'âge montre que le nombre de jeunes a véritablement chuté depuis les années 1980, les 0-29 ans sont les seules tranches d'âges à avoir connu une baisse de leur effectif. La faible proportion d'enfants en comparaison des personnes âgées explique le solde naturel négatif, le nombre de naissances n'est pas suffisant pour compenser le nombre de décès, et la faible croissance du niveau de population.

La tranche des 0-14 ans réaugmente entre les deux dernières périodes. Si cette tendance se poursuit, cela pourrait permettre d'obtenir un solde naturel moins négatif voir positif.

Les 15-29 se dirigent de plus en plus vers les territoires plus importants pour leurs études ou leurs premiers emplois. Ils sont vraiment peu nombreux sur Mazerier et leur effectif est à la baisse au cours des années 2000.

Les 30-44 ans sont plutôt bien représentés, leur effectif est stagnant.

Les 45-59 ans ont connu une augmentation importante au cours des années 1990, due certainement au vieillissement des migrants arrivés au cours des années 1975-1982. Entre les deux dernières périodes cette classe stagne.

Globalement, les plus de 60 ans ont augmenté, et cela est surtout du fait des 60-74 ans, révélant le vieillissement de la population communale.

D'une façon globale, les plus de 45 ans ont connu une plus forte croissance, + 62 %, alors que les moins de 45 ans ont connu une baisse de leur effectif de 38 %.

2-5 Une taille des ménages en diminution et une forme familiale révélant le vieillissement communale

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de ménages	83	84	100	105	114	121
Nombre de personnes / ménage	3,4	3,2	3	2,8	2,4	2,3

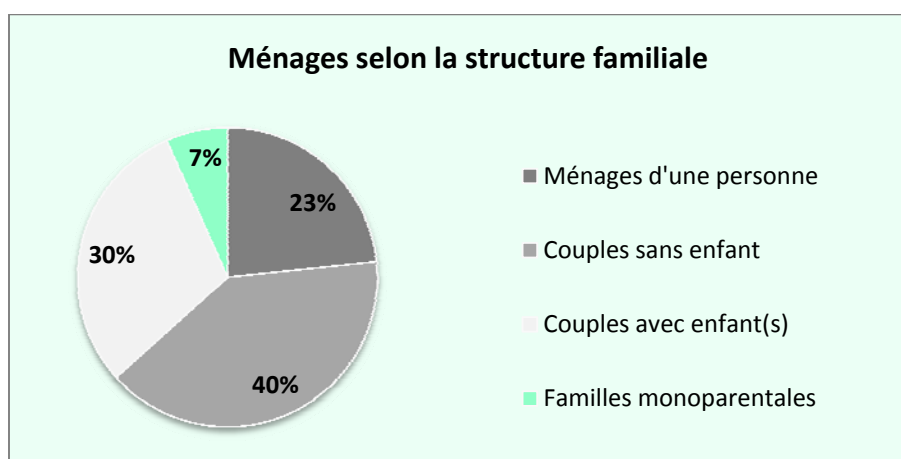
Le nombre de ménages est de 121 en 2009. Ce nombre augmente constamment depuis les années 1960, même lorsque la population dans son ensemble diminue.

Le nombre de ménages augmente donc plus rapidement que la population globale dans son ensemble : depuis 1968 il y a 38 ménages supplémentaires alors que le niveau de population a stagné voir légèrement baissé.

Ces évolutions s'expliquent par le phénomène de desserrement des ménages, c'est-à-dire un nombre de ménages plus important mais des ménages de plus petite taille. Cela correspond à une situation généralisable à l'ensemble de la population et provient de divers phénomènes : vieillissement, décohabitation, baisse du nombre moyen d'enfants, augmentation des familles monoparentales. A population égale il y a donc plus de ménages aujourd'hui qu'il y a 40 ans.

La taille moyenne du ménage de Mazerier diminue depuis les années 1960, passant de 3,4 à 2,3 en 2009. La taille moyenne est assez peu élevée sur la commune, mais comparable à celle de la Communauté de Communes (2,3) et de la France métropolitaine (2,33).

Cela s'explique par les formes familiales présentes sur la commune.



Source : INSEE, RGP 2009

La taille moyenne des ménages n'est pas très élevée sur Mazerier, s'expliquant par les types de formes familiales présentes sur la commune. En effet, se sont les couples sans enfant qui sont prédominants (40 % des ménages), même si les couples avec enfant(s) arrivent en deuxième position, et il y a aussi un nombre important de ménages d'une seule personne.

Ces tendances s'expliquent notamment par le fait que la population est en moyenne assez âgée, et donc davantage représentée par des couples dont les enfants ont quitté le foyer familial ou des ménages d'une seule personne.

Les familles monoparentales sont assez peu représentées, 7 % des ménages, elles se retrouvent davantage en milieu urbain.

2-6 Un taux d'activité intéressant mais à la baisse

Source : INSEE, RGP 1999 et 2009

	1999	2009
Actifs ayant un emploi	129 (89,6 %)	132 (91,7 %)
Chômeurs	15 (10,4 %)	12 (8,3 %)
TOTAL ACTIFS	144	144
TOTAL POPULATION	278	283
Taux d'activité	51,8 %	50,9 %

Les actifs, qu'ils soient avec ou sans emploi, représentent plus de la moitié de la population (50,9 %), soit 144 personnes. Ils représentent un taux élevé, notamment si on le compare avec celui de la Communauté de Communes qui est à 44,4 %. Cela s'explique par une forte proportion des 30-59 ans au sein de la population communale et notamment des 45-59 ans.

Le taux d'activité, c'est-à-dire le nombre d'actifs par rapport à la population totale, a légèrement diminué entre les deux derniers recensements. Cela s'explique par le fait que le nombre d'actifs n'a pas évolué par rapport à un niveau de population communale qui a légèrement augmenté.

La situation face à l'emploi est tout de même favorable puisque le nombre d'actifs avec emploi augmente légèrement faisant diminuer le nombre de chômeurs. Le taux de chômage est d'ailleurs assez faible, 8,3 %, contre 10,8 % pour la Communauté de Communes, 11,2 % pour le département et pour la France métropolitaine.

Les inactifs représentent donc 49,1 % de la population. Il s'agit des retraités, des élèves-étudiants, des enfants ou encore des personnes non déclarées en tant qu'actives sans emploi. Ils sont plus nombreux qu'il y a dix ans, notamment du fait de l'augmentation des personnes âgées et donc retraitées.

2-7 Une proportion d'ouvriers prédominante mais des professions intermédiaires fortement à la hausse

Source : INSEE, RGP 1982 et 2009

	EVOLUTION 1982/2009	PART DANS LE TOTAL DES CSP
Agriculteurs exploitants	÷ 2	2,6 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	÷ 2	5,1 %
Ouvriers	=	38,5 %
Employés	=	20,5 %
Professions intermédiaires	X 1,7	30,7 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	X 4	2,6 %

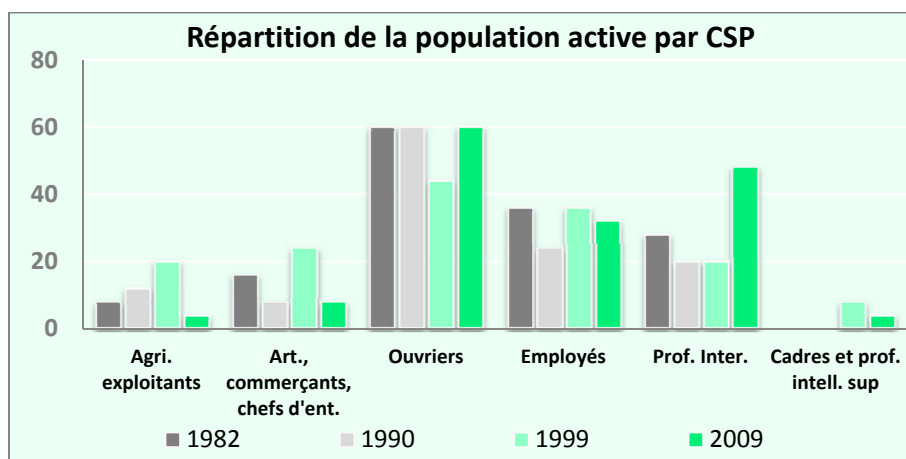
La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée et de loin, au sein des actifs est celle des ouvriers, ils sont 38,5 % au sein des actifs.

A près de 8 points derrière, sont représentées en deuxième position les professions intermédiaires. Il s'agit des enseignants, professionnels de la santé, du social, les agents administratifs, les commerciaux..., types d'emplois en

forte progression notamment dans la santé, le paramédical ou l'action sociale. C'est l'une des classes ayant le plus évoluée depuis les années 1980.

La troisième CSP la plus présente est celle des employés, représentant 1/5^e de la population active. Leur effectif a diminué au cours des années 1990 pour réaugmenter et retrouver le niveau connu en 1982.

Les trois dernières classes, peu représentées, sont celles des artisans-commerçants-entrepreneurs, des cadres, et des agriculteurs exploitants. Les agriculteurs et les artisans sont les deux types de professions qui ont connu des diminutions d'effectifs. Les cadres représentent une profession qui a fait son apparition sur la commune au recensement de 1999.



Source : INSEE, RGP de 1982 à 2009

Depuis les années 1980, les profils socioprofessionnels ont peu évolué. En effet, les trois classes, ouvriers, employés et professions intermédiaires étaient déjà les trois classes les plus importantes en 1982, tout comme en 2009. Les professions intermédiaires sont en évolution importante alors que les ouvriers et les employés sont plutôt en stagnation. Si les tendances se poursuivent, les professions intermédiaires pourraient constituer la première classe. Les changements concernent l'apparition des cadres et professions intellectuelles supérieures et la diminution de l'effectif des agriculteurs exploitants. Cela suit les tendances nationales.

2-8 Un niveau de vie assez confortable

Source : INSEE, RGP 2009

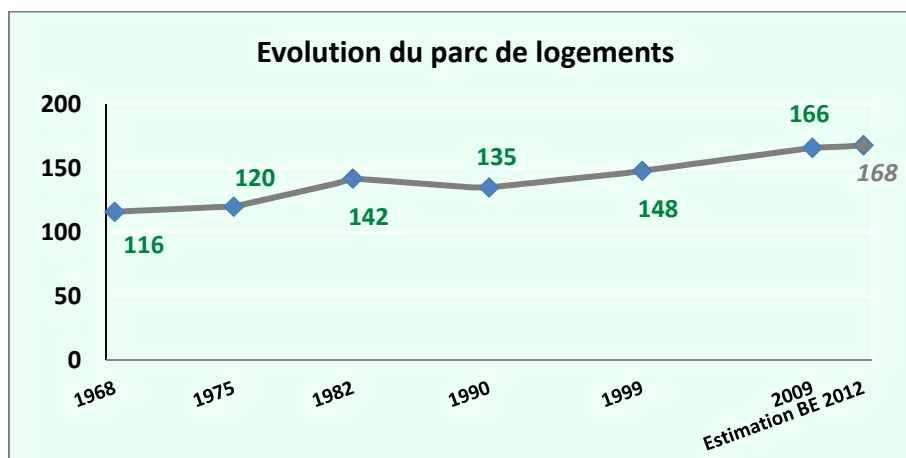
	MAZERIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT	DEPARTEMENT DE L'ALLIER	FRANCE METROPOLITAINE
Revenu fiscal de référence moyen	21 457 €	18 984 €	19 378 €	23 433 €
Part des foyers fiscaux imposés	52,1 %	46,2%	47,8 %	54,3 %

Le revenu fiscal moyen déclaré par les ménages de Mazerier était de 21 457 € en 2009 (revenus déclarés en 2010) et 52,1 % des foyers fiscaux sont imposables. Le niveau de vie des habitants est plus élevé que celui observé en moyenne sur la Communauté de Communes et sur le département, mais en-dessous de la moyenne nationale.

L'impôt dû en moyenne était de 839 € en 2009, montant inférieur à celui observé en moyenne dans le pays (1 260 €).

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Un rythme de construction peu élevé



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009 et estimation 2012 du bureau d'études sur la base des données Sitadel.

Le dernier recensement de l'INSEE de 2009 estime le nombre de logements à 166, le parc peut être estimé à 168 au début de l'année 2012 (2 constructions réalisées en 2011 selon les données Sitadel, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Globalement, le parc immobilier, entre 1968 et 2009, a gagné 50 logements. Il a connu une baisse entre 1982 et 1990, correspondant à des logements vacants, ce phénomène s'explique par des regroupements de logements lors du remaniement cadastral, l'abandon de certaine résidence, l'absence d'occupation lorsque des héritiers ont récupéré des biens.

La période 1975-1982 est la période où le parc de logements a le plus augmenté, de 2,6 % en moyenne annuellement. Cette croissance a permis d'accueillir les ménages arrivés en nombre sur cette période, et correspond principalement à la réalisation de maisons individuelles à l'entrée du hameau de l'Anglard et au lotissement communal Bellevue situé le long de la route de Gannat.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE MENAGES					
Mazerier	+ 0,2	+ 2,7	+ 0,6	+ 1	+ 0,6
Taux de variation annuel moyen des logements					
Mazerier	+ 0,5	+ 2,6	- 0,6	+ 1,1	+ 1,2
Communauté de Communes du Bassin de Gannat	+ 0,8	+ 1	+ 0,7	+ 0,3	+ 1
Département de l'Allier	+ 0,9	+ 1,1	+ 0,7	+ 0,3	+ 0,7

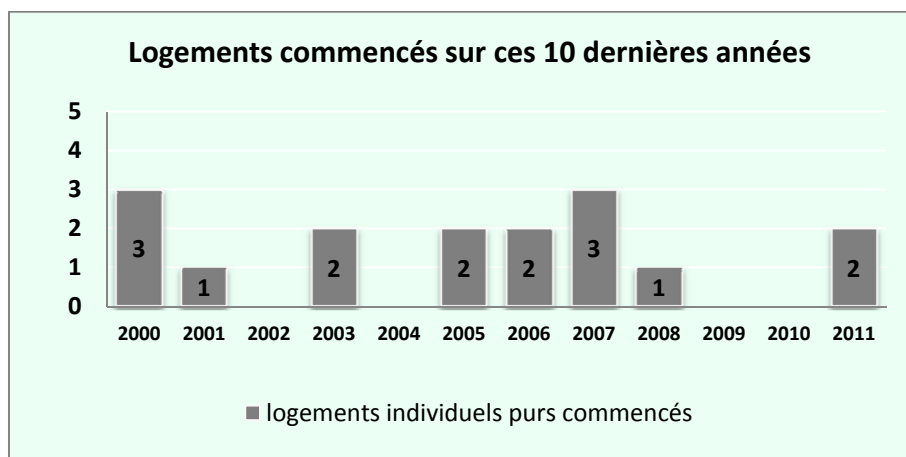
Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009

Entre 1968 et 2009, le parc a gagné 50 logements, pour 38 ménages nouveaux. Cela indique que les ménages se sont principalement installés dans de la construction neuve, délaissant une partie du parc existant, voué à la vacance lorsque le propriétaire décède.

Le rythme de construction est globalement toujours supérieur au rythme observé à l'échelle de la Communauté de Communes et du département, cela notamment entre 1975 et 1982 puis 1990-1999.

Le parc évolue de façon raisonnable en unités de logements, permettant l'accueil progressif de nouveaux ménages.

3-2 Focus sur le rythme de construction sur ces dix dernières années



Source : Données Sitadel, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

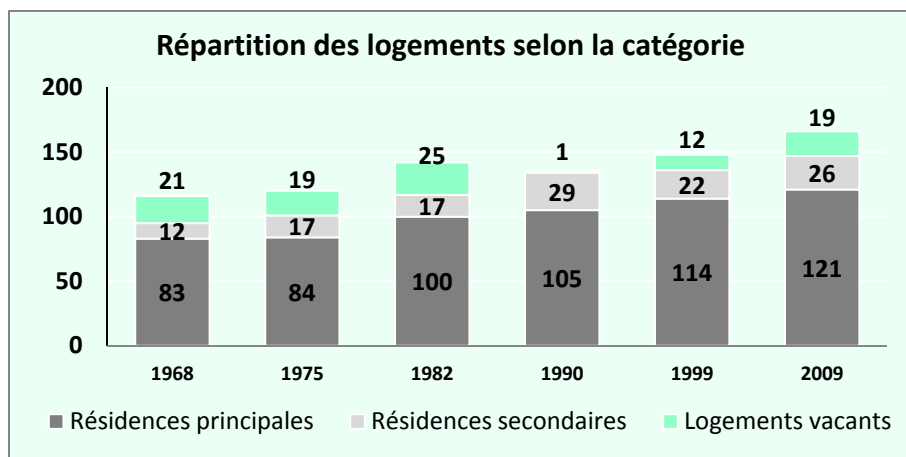
Selon la base de données Sitadel, 18 logements ont été réalisés au cours des années 2000. Sur ces dix dernières années (2002-2011), le rythme de construction annuel est d'un peu plus de 1 logement.

Il s'agit uniquement d'habitat individuel. Ces nouveaux logements se sont développés le long de la RD37 au Sud du Bourg, mais aussi au sein du hameau de l'Anglard ainsi qu'à son entrée Sud.

Le SCoT indique que la construction neuve pourra se porter au maximum sur un rythme de 2 logements supplémentaires par an.

Il faut savoir qu'il existe un projet de 8 constructions rue du Stade.

3-3 La commune se résidentialise mais conserve sa vocation de territoire d'accueil secondaire



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2009

Les résidences principales représentent la catégorie de logements la plus présente sur la commune, à hauteur de 72,9 %, soit 121 unités. Elles sont moins présentes qu'en moyenne au sein de la Communauté de Communes du bassin de Gannat (82,6 %) et du département (80,3 %).

Le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis plus de quarante ans, cela s'explique par une construction neuve principalement tournée vers ce produit.

La plus faible part des résidences principales sur la commune, s'explique par une plus grande importance des résidences secondaires sur Mazerier que sur la Communauté de Communes ou sur le département. En effet, les

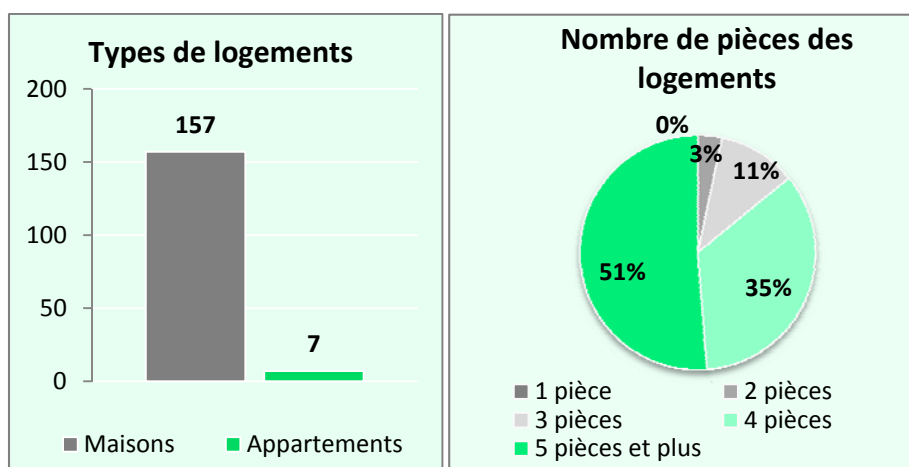
résidences secondaires représentent 15,7 % du parc de logements de Mazerier, contre 7,4 % à la Communauté de Communes du bassin de Gannat et 7,3 % pour l'Allier.

Les résidences secondaires sont deux fois plus nombreuses en 2009 qu'en 1968. Elles ont augmenté, puis diminué dans les années 1990 pour réaugmenter au cours des années 2000. Ces tendances permettent de révéler un certain caractère de villégiature de Mazerier.

Les logements vacants sont assez nombreux sur la commune, ils sont au nombre de 19, soit 11,5 % du parc. Ce taux reste comparable avec celui observé sur la CCBG (10 %) et sur le département (12,4 %).

Le taux de logements vacants était plus important dans les années 1970-1980 qu'aujourd'hui, leur nombre était semblable, autour de 20 unités. Entre 1982 et 1990, le nombre de logements vacants a fortement chuté, passant de 25 à 1, et faisant diminuer le parc de logements dans son ensemble, cela s'explique par le remaniement cadastral effectué pendant cette période.

3-4 Une prédominance de maisons individuelles de grande taille



Source : INSEE, RGP 2009

Les logements sont principalement réalisés sous forme de maisons individuelles, cela de façon originelle. Effectivement, les habitations anciennes de Mazerier sont soit des fermes soit des maisons bourgeoises ne comportant qu'un seul logement, et les logements neufs sont quasi-exclusivement de la maison pavillonnaire individuelle. Sept logements en appartement ont néanmoins été recensés au sein du parc communal, ce qui peut correspondre à quelques logements du bourg et notamment à ceux réalisés au-dessus de la mairie (2 appartements) et ceux situés dans l'ancien presbytère (3 appartements).

Les logements sont de grande taille voir de très grande taille puisque 86 % des résidences principales ont 4 pièces ou plus et 51 % ont 5 pièces ou plus, ces taux sont plus importants qu'en moyenne au sein de la Communauté de Communes du bassin de Gannat. En effet, les communes plus centrales et urbaines comme Gannat, abritent davantage d'appartement et de logements de petites tailles.

La maison individuelle avec jardin permet d'accueillir et d'attirer les couples avec enfants, néanmoins, avec un vieillissement qui semble s'enclencher, une réflexion doit être portée sur des logements mieux adaptés et notamment des plus petits logements avec moins de terrain à entretenir. De plus, les plus petits logements peuvent également correspondre à la demande de jeunes ménages en début de parcours résidentiel, ou d'une façon générale, pour les personnes ayant moins de moyens financiers.

Le SCoT indique que la construction neuve devra se réaliser au moins à 10 % en maisons de ville et/ou petits collectifs. En fonction de ces formes urbaines et des possibilités maximales de constructions, la carte communale de Mazerier pourra offrir au maximum 2 hectares de terrains constructibles disponibles en extension.

3-5 Un parc de logements tourné vers l'accession à la propriété

Source : INSEE, RGP 2009

	Mazerier	Communauté de Communes du Bassin de Gannat	Département de l'Allier
Propriétaires	84,3 % (102)	68,9 %	63,1 %
Locataires	13,2 % (16)	28,3 %	34,5 %
<i>Dont logements aidés</i>	<i>2,5 % (3)</i>	<i>5,5 %</i>	<i>10,2 %</i>
Logés gratuitement	2,5 % (3)	2,9 %	2,3 %

Les propriétaires sont bien présents sur la commune, représentant 84,3 % des occupants des logements, taux nettement supérieur à ce qui est observé sur la Communauté de Communes du bassin de Gannat (68,9 %) et sur le département de l'Allier (63,1 %). Cette prédominance des propriétaires sur celui des locataires est courante en milieu rural où les propriétaires occupent leur maison individuelle.

Les locataires sont donc bien moins représentés sur Mazerier, ils sont 16 soit 13,2 %. Les locations correspondent souvent à des appartements, qui sont peu nombreux sur Mazerier, ils se situent davantage en milieu urbain.

Entre les deux derniers recensements, 1999-2009, le nombre de propriétaires a augmenté (+18) alors que celui des locataires a diminué (-6), indiquant que la construction neuve sur cette période s'est essentiellement tournée vers l'accession à la propriété.

Le taux de logements aidés est faible (2,5 %), et correspond à trois logements gérés par l'office public HLM de l'Allier, ils se situent dans l'ancien presbytère. Leur nombre est stable par rapport au dernier recensement.

Le SCoT indique que la commune de Mazerier devra produire au moins un logement aidé au sein de son enveloppe de nouveaux logements.

3-6 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc

En 2008, 74 % des habitants de la commune déclaraient déjà habiter Mazerier en 2003. Parmi ces résidents, 4 %, soit 10 personnes, ont déclarés avoir changé de logements au sein même du parc de Mazerier. Cela montre qu'il y a quelques possibilités d'évolution pour les habitants au sein du parc communal.

Les évolutions au sein du parc communal correspondent généralement à des jeunes ménages quittant un logement locatif pour une accession sur la commune.

Les habitants résident en moyenne 21 ans dans leur résidence principale, 23 ans pour les propriétaires et 8 ans en moyenne pour les locataires (de logements aidés ou non).

3-7 Des taxes comparables à celles pratiquées dans les communes alentours

	Mazerier	Bègues	Saulzet	Le Mayet-d'Ecole
Source : www.taxe.com				
Taxe d'habitation	7,19 %	8,32 %	11,55 %	8,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,6 %	9,05 %	11,93 %	8,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,7 %	20,33 %	34,95 %	26,76 %

Les taux d'imposition participent à l'attractivité d'une commune, ils peuvent dissuader ou encourager des emménagements pour de la location ou de l'achat.

Les taxes sont des ressources pour la commune permettant de développer ses services et ses équipements collectifs.

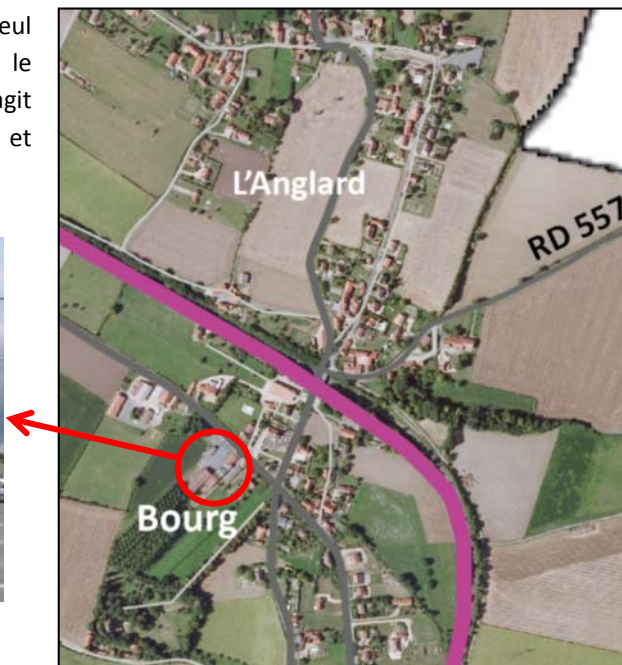
A Mazerier, les taux d'imposition pratiqués sont en-dessous de ceux pratiqués dans les communes alentours de taille semblable.

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Une offre d'emplois peu importante

Le recensement de l'INSEE indique qu'il y avait 22 établissements actifs à la fin de l'année 2010, comprenant les exploitations agricoles (14), les industries (3), les artisans (1 dans la construction, 3 dans le commerces-services-transport), les établissements publics (1).

Mis à part les bâtiments agricoles, un seul établissement économique est perceptible dans le paysage communal, il se situe au sein du bourg, il s'agit de l'entreprise de fabrication de machines et d'équipements MEI-TECMACO employant 4 salariés.



Le nombre d'emplois est stable entre les deux derniers recensements, il est de 29 en 2009. L'indicateur de concentration de l'emploi, rapport entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs avec emploi, diminue entre les deux derniers recensements. Cela du fait de l'augmentation du nombre d'actifs avec emploi alors que le nombre d'emplois offert n'augmente pas. L'indicateur est faible, il y a environ 1 emploi offert pour 5 actifs avec emploi résidents. Cela signifie que l'offre en emploi n'évolue pas en même temps que la population accueillie, la commune se résidentialise en accueillant des ménages travaillant de plus en plus à l'extérieur de leur lieu de résidence.

Les emplois offerts sur la commune sont occupés pour moitié par des habitants de Mazerier et pour autre moitié par des résidents de l'extérieur.

Les actifs de la commune sont donc très nombreux à avoir la nécessité de se déplacer en dehors de leur commune de résidence pour se rendre sur leur lieu d'emploi.

Source : INSEE RGP 1999, 2009

	1999	2009
Nombre d'emplois	29	29
Actifs ayant un emploi	130	133
Indicateur de concentration de l'emploi	22,3 %	21,8 %

Il n'y a pas de zone d'activités sur la commune. Elles se situent, au niveau intercommunal, sur la commune de Gannat et de Saint-Bonnet-de-Rochefort.

Le SCoT préconise de poursuivre le développement économique sur les zones existantes en priorité. Il n'est pas prévu que la commune de Mazerier accueille de zone d'activité.

4-2 Une activité agricole encore bien présente

Le diagnostic agricole a été réalisé sur la base du recensement agricole de 2010 et sur la base des données recueillies lors de la réunion de concertation spécifique avec la profession agricole.

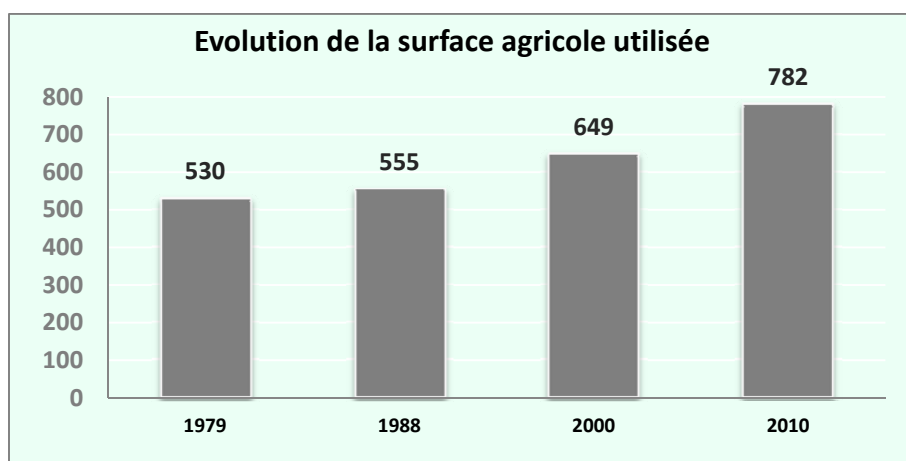
Les surfaces agricoles

Les terres agricoles représentent une occupation encore importante du territoire. Sur les 723 hectares que compte le territoire communal 496 hectares ont été déclarés par des exploitants agricoles, soit 67,7 % du territoire. En 2000, 481 hectares étaient déclarés, les surfaces utilisées par l'agriculture auraient donc augmenté d'une dizaine d'hectares.

La partie Ouest, la vallée de la Sioule, est moins utilisée par les agriculteurs, ce secteur est un plus accidenté d'un point de vue topographique.

Les exploitants ayant leur siège sur Mazerier, déclaraient utiliser (sur le territoire de la commune et à l'extérieur de la commune) 679 hectares lors du recensement de 2000, et 782 lors du recensement de 2010, soit une augmentation de plus de 100 hectares.

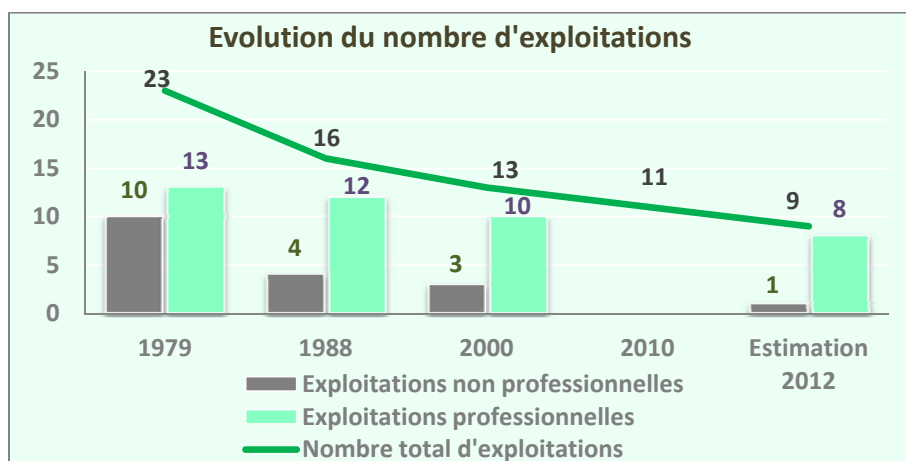
Même si les agriculteurs sont moins nombreux, les surfaces agricoles utilisées par les exploitants de la commune augmentent, les exploitations sont de taille plus importante.



Source : Recensement Agricole 1979 à 2010

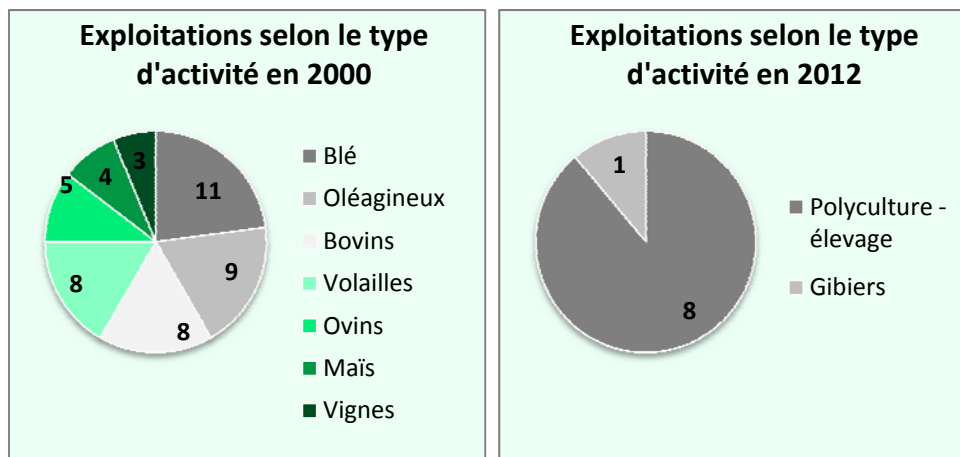
Le nombre d'exploitations

Entre le recensement de 1979 et celui de 2010, le nombre d'exploitations ayant leur siège sur Mazerier a été divisé par plus de 2,5. En 2012, d'après la réunion agricole, il y aurait 9 exploitations dont 8 professionnelles, parmi elles il existe trois GAEC de deux exploitants chacun.



Source : Recensement Agricole 1979 à 2010 et source communale 2012

Activités



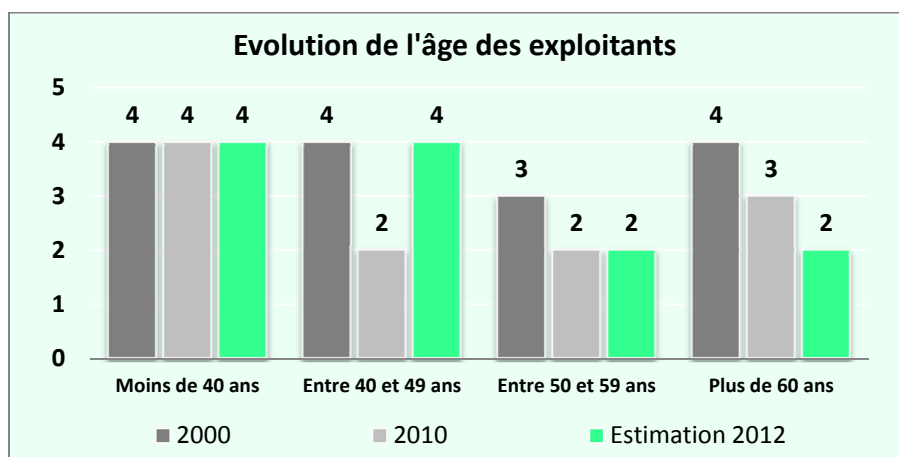
Source : Recensement Agricole 2000 et réunion agricole 2012

L'activité agricole de la commune est variée, la majorité des exploitations allient élevage et polyculture. Les cultures sont principalement du blé, du colza et de l'orge, et l'élevage correspond en grande partie à de l'élevage bovin, complété par une exploitation d'élevage de faisans et de perdrix.

L'activité était déjà variée et de même type dix ans auparavant, lors du recensement de 2000.



Âge des exploitants



Source : Recensement Agricole 2000 et 2010

Les données recueillies lors de la réunion montre que les exploitants agricoles sont plutôt jeunes puisque huit d'entre eux ont moins de 50 ans, dont 4 moins de 40 ans. L'avenir de la profession agricole semble donc bien assuré sur la commune.

Parmi les exploitants de plus de 60 ans, l'un connaît déjà un successeur, l'autre ne pense pas en avoir.

Localisation des bâtiments agricoles

De nombreux bâtiments agricoles fonctionnels ainsi que de sièges se situent à la toute proximité de l'urbanisation, notamment sur le Bourg, et le Puy de Mazerier.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

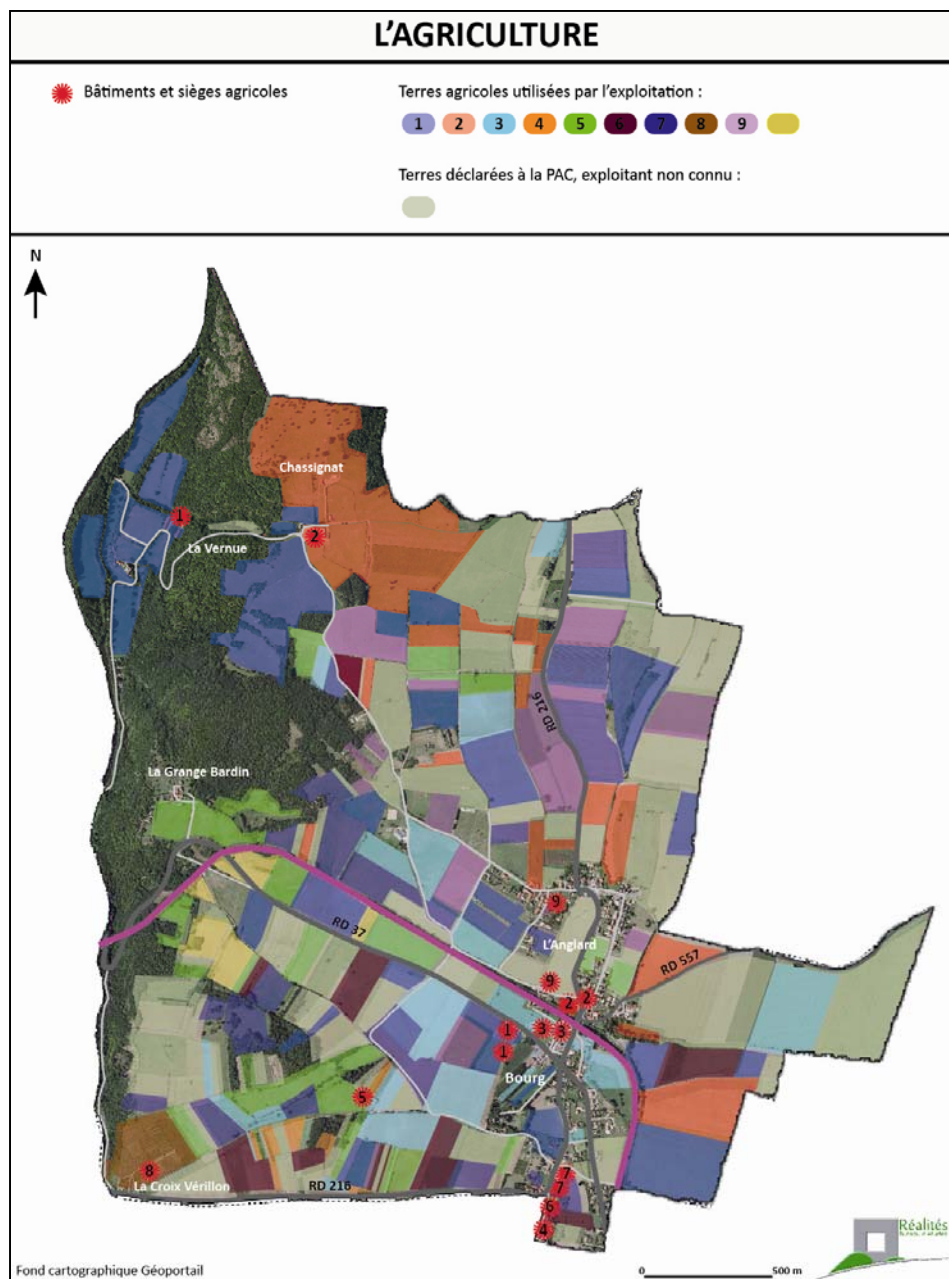
Il est nécessaire de tenir compte des distances d'éloignement d'au moins 50 mètres entre les bâtiments fonctionnels et les tiers.

Une seule exploitation est classée, l'exploitation de gibiers, nécessitant de conserver une distance minimale d'éloignement de 100 mètres, elle se situe à la Croix Vérillon, donc excentrée de l'urbanisation principale de la commune.

Nom	Type d'activités	Surface totale	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
Exploitations ayant leur siège à Mazerier				
1-GAEC 2 exploitants 43 ans, 48 ans <i>Route de St-Bonnet</i>	Polyculture élevage	160 ha dont 100 en fermage	100 ha	Règlement Sanitaire Départemental Siège route de St-Bonnet : habitation et bâtiments agricoles, en propriété. La Vernue : bâtiments agricoles, en location. RD37 très circulée, cela peut poser problème pour les circulations des engins agricoles, notamment les sorties. Extension souhaitée des stabulations pour aller au-delà de 100 vaches sur le secteur de la Motte. (donc passage en ICPE possible). Tiers à proximité (entreprise)
2-GAEC 2 exploitants 34 ans, 38 ans <i>Allée de l'Anglard</i>	Polyculture élevage	126 ha dont 116 en fermage	62 ha	Règlement Sanitaire Départemental Siège allée de l'Anglard : habitation, bâtiments agricoles. Secteur de Chassignat : bâtiments agricoles. Rue du Stade : habitation. Propriétaires de tous les bâtiments. Difficultés de circulation route de la Vernue (largeur et qualité de la voie). Tiers à proximité
3-GAEC 2 exploitants 40 ans, 60 ans <i>Bourg de Mazerier</i>	Polyculture élevage	114,16 ha dont 62,16 en fermage	45,96 ha	Règlement Sanitaire Départemental Siège rue Philippe Bardelot : habitation, bâtiments agricoles. Route de St-Bonnet-de-Rochefort : bâtiments agricoles. Propriétaires de tous les bâtiments. Tiers à proximité
4- 54 ans <i>Impasse du Cèdre</i>	Polyculture élevage	76,73 ha dont 67,43 en fermage	4,71 ha	Règlement Sanitaire Départemental Siège impasse du Cèdre : habitation et bâtiment agricole. D'autres bâtiments sur Gannat. Propriétaire de tous les bâtiments. Tiers à proximité
5- 58 ans <i>Impasse du Cèdre</i>	Polyculture élevage	73,92 ha dont 34,53 en fermage	38,67 ha	Règlement Sanitaire Départemental Siège impasse du Cèdre : habitation Chemin des Grands Champs : bâtiment agricole Propriétaire de tous les bâtiments Il existe un projet d'extension de la stabulation située sur les Grands Champs (secteur des Combes). Une reprise de l'exploitation est assurée. Pas de tiers à proximité des bâtiments agricoles
6- Non professionnel 61 ans <i>Rue du Puy</i>		60 ha		Règlement Sanitaire Départemental Siège rue du Puy : habitation et bâtiments agricoles Propriétaire de tous les bâtiments Pas de succession
7- 33 ans <i>Route de Bègues</i> Non remise du questionnaire	Polyculture élevage			
8- 39 ans <i>La Croix Vérillon</i>	Élevage de faisans et perdrix	7 ha	7 ha	ICPE soumise à déclaration Propriétaire de tous les bâtiments, en bon état
9 – <i>Route de Begues</i>				

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Exploitations n'ayant pas leur siège à Mazerier et ayant retournées le questionnaire				
49 ans <i>Gannat</i>	Polyculture – élevage		30 ha	Bâtiments agricoles sur Mazerier : chemin du Moule, rue du Moule.
33 ans <i>Espinasse Vozelle</i>	Céréales		7,52 ha	Pas de bâtiment sur Mazerier
62 ans <i>St-Bonnet-de- Rocheport</i>	Vergers		48 ares	Pas de bâtiment sur Mazerier

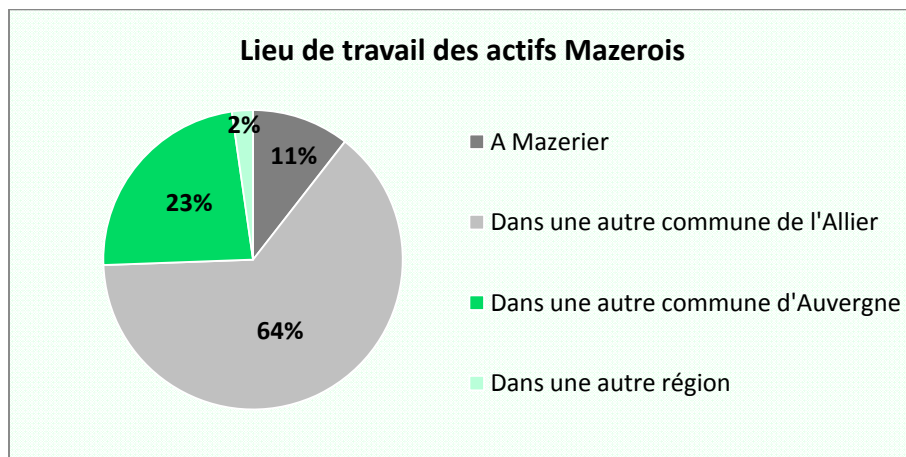


5- LES DEPLACEMENTS

5-1 L'accessibilité du territoire : motifs et modes de déplacements à l'échelle extra-communale

Des besoins en mobilité : les motifs de déplacement extra-communaux

L'emploi



La commune de Mazerier, de tradition agricole, ne peut offrir aujourd'hui qu'une part très faible d'emplois pour ses résidents. Cette situation a tendance à s'accroître avec le temps, la part des actifs résidant et travaillant à Mazerier est passée de 14,6 % en 1999 à 11 % en 2009.

Les migrations pendulaires restent locales puisque 64 % des actifs travaillent au sein du département.

A noter que près d'un quart des actifs de Mazerier travaille dans une commune appartenant à un autre département de la région Auvergne, proximité du département du Puy-de-Dôme.

La consommation et les services

Aucun commerce de proximité ne se situe sur le territoire, il est donc nécessaire de sortir de la commune pour des petits achats (boulangerie...) ou des achats plus importants ou plus spécifiques : grandes surfaces, habillement...

De même pour les services de santé, il est nécessaire pour la population de se déplacer. Pour les services hospitaliers, les hôpitaux les plus proches se situent à Vichy et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

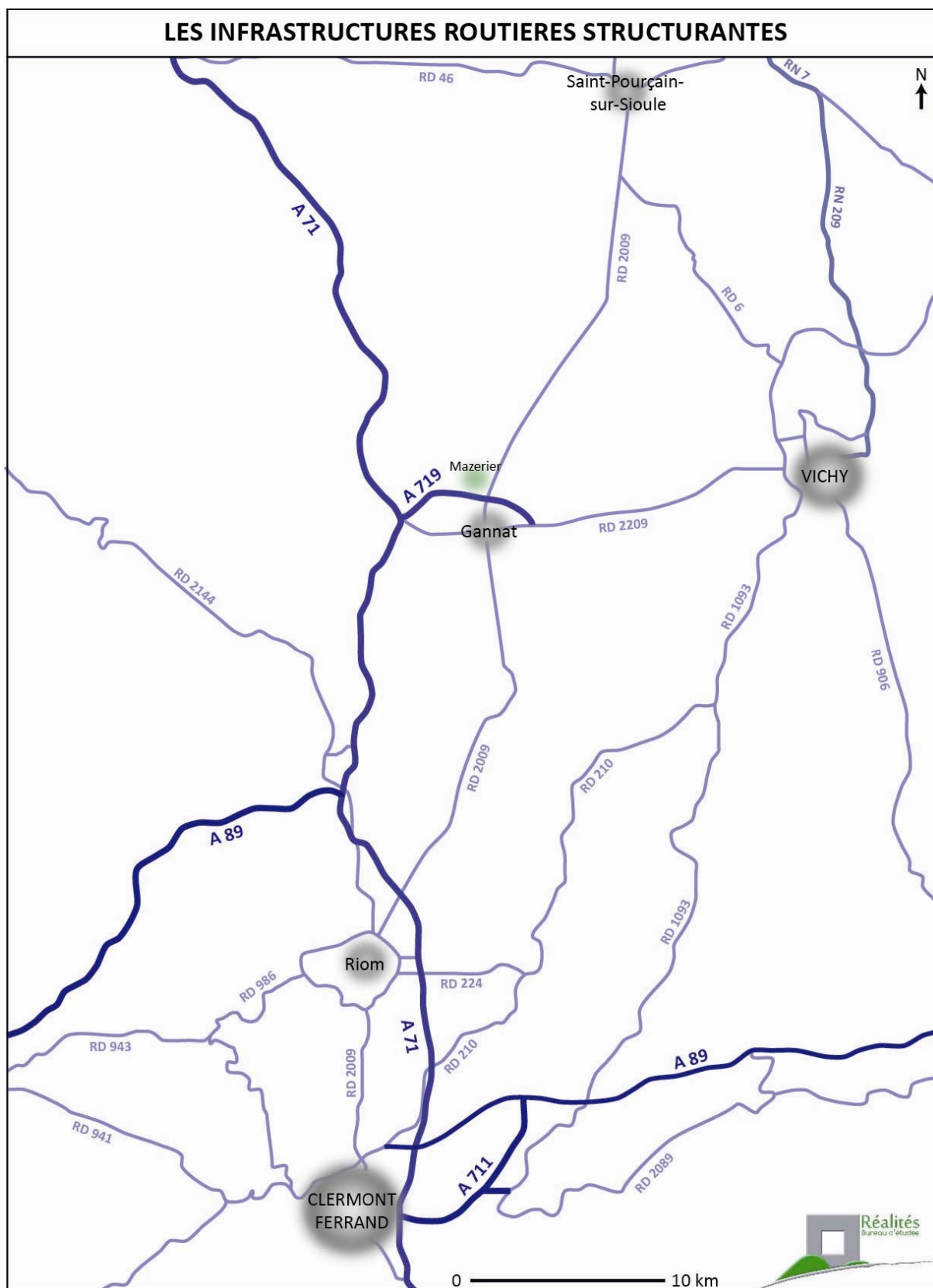
Les pôles de consommation se situent à quelques kilomètres de la commune permettant de limiter l'importance des déplacements, et notamment Gannat à seulement 3 kilomètres.

La scolarité

Il n'existe pas d'école à Mazerier. Il est donc nécessaire aux d'élèves de se déplacer en dehors de leur commune de résidence. Les élèves de maternelle, primaire, collège et lycée se dirigent à Gannat. Pour ce qui est des formations post-bac, les élèves se tournent tout d'abord vers Vichy, Cusset, Escurolles puis vers Clermont-Ferrand ou Montluçon.

Les modes de déplacement

Des accès routiers facilités



Le territoire de Mazerier a pour partie de limite communale Est une infrastructure routière structurante, la route départementale n°2009. Cette voie permet de relier Saint-Pourçain-sur-Sioule à Clermont-Ferrand, en passant par Gannat et Riom. La RD 2009 est accessible depuis Mazerier par la RD 557.

Cette infrastructure permet d'atteindre Saint-Pourçain-sur-Sioule en 20 minutes et Clermont-Ferrand en 50 minutes. Elle permet également d'accéder à l'autoroute 719 sur la commune de Gannat, menant à l'autoroute 71 reliant Orléans à Clermont-Ferrand en passant par Bourges, et donnant accès à l'autoroute 89 reliant Lyon à Bordeaux en passant par Clermont-Ferrand. Un projet prévoit le prolongement de l'A719 jusqu'à Vichy.

Ces facilités de déplacement permises par les infrastructures routières et le peu de concurrence des transports en commun donnent à l'automobile une place prépondérante au sein des modes de déplacement. De plus, les distances en kilomètres vers les pôles structurants semblent trop importantes pour être réalisées en autre mode.

L'automobile s'est tout particulièrement démocratisée dans les années 1960 et aujourd'hui, à Mazerier, 93,4 % des ménages possèdent au moins un véhicule. Ceux possédant deux voitures ou plus sont 56,2 %, taux en augmentation entre les deux derniers recensements démontrant que les ménages installés récemment sont de type couple double-actifs demandant pour chaque membre du couple de posséder un véhicule.

Les actifs sont 83,3 % à utiliser la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Des transports en commun peu intéressants

Le territoire n'est pas desservi par des lignes régulières de transport en commun.

Il existe une ligne de car pour le transport scolaire, en direction des établissements de Gannat. Elle s'arrête à différents points sur le territoire : la Croix Vérillon, le Puy, la Mairie, l'Anglard.



Arrêt du Puy du transport scolaire

Un réseau de transport à la demande existe dans le département de l'Allier. Mazerier est concerné par le transport à la demande du secteur de Gannat organisé par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat.

Cependant, un certain nombre d'actifs de la commune prennent le train à Gannat pour rejoindre Clermont-Ferrand.

5-2 Les déplacements internes

Les routes départementales

Trois routes départementales traversent le territoire de Mazerier : les routes départementales n°37, n°216, n°557.

La RD 37 relie Gannat à Lalizolle en passant par Mazerier, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Vicq et Sussat. A l'échelle communale, cette route se situe au Sud du territoire en passant par le bourg où elle croise la RD 216. La RD 37 longe le tracé de la voie ferrée. Elle est surtout utilisée par les habitants de la commune pour faire la liaison avec Gannat.

A l'Ouest, le dénivelé des gorges de la Sioule se fait ressentir par un tracé serpentant au milieu des bois avec un paysage fermé. Puis, en direction du Bourg le tracé devient rectiligne et le paysage est ouvert sur l'espace agricole. La silhouette du Bourg se détache de l'arrière-plan jusqu'à devenir nette. Ensuite, en direction de Gannat, la RD 37 est bordée par des habitations laissant apercevoir, en arrière-plan, la Limagne.



Commune de Mazerier – Rapport de présentation



La RD 37 depuis les gorges de la Sioule en direction du Bourg

En direction de Gannat

La RD 216 constitue la limite Sud du territoire de Mazerier puis part en direction du Nord traversant le Bourg. C'est l'axe primitif de la commune et le plus important. Il relie Ebreuil à Jenzat en passant par Mazerier et Bègues.

Le tracé de la RD 216 se situant dans l'espace agricole est souple. Il forme tout d'abord une ligne droite suivant la limite communale entre la Croix Vérillon et le Puy Mazerier. Le paysage ouvert offre de larges panoramas sur l'espace agricole entourant la voie, sur le Bourg de Mazerier, la Limagne et, en fond, la Montagne Bourbonnaise.



Ensuite, la RD 216 part en direction de Jenzat en traversant le Bourg et sa couronne d'urbanisation pour offrir à nouveau des paysages ouverts sur l'espace agricole et les coteaux calcaires.



La RD 557 est une voie de liaison locale puisqu'elle relie le Bourg à la RD 2009. Elle passe en limite communale à l'Est. Elle offre une large vue sur la Plaine de la Limagne offrant une mosaïque de couleurs évoluant au fil des saisons.



Mise à part la RD 37, ces voies n'ont pas des gabarits très importants mais elles sont toutes de bonne qualité.

La RD9 se situe en limite communale Est. Entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour emprunte cette route départementale. Elle est classée catégorie 3 sur 5. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 m, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les voies communales

En complément des routes départementales, il existe des voies communales permettant de desservir les différents hameaux et écarts du territoire. Nombre d'entre elles se termine en impasse et n'ont pour seule vocation que de desservir des habitations.

Elles peuvent être étroites rendant le croisement de deux véhicules difficile.



Les modes doux

Dans le bourg, il n'existe pas d'aménagement spécifique pour la circulation des piétons. Ces derniers peuvent circuler sur les accotements le long des voies mais les liens ne sont pas sécurisés. Il en est de même dans les hameaux.



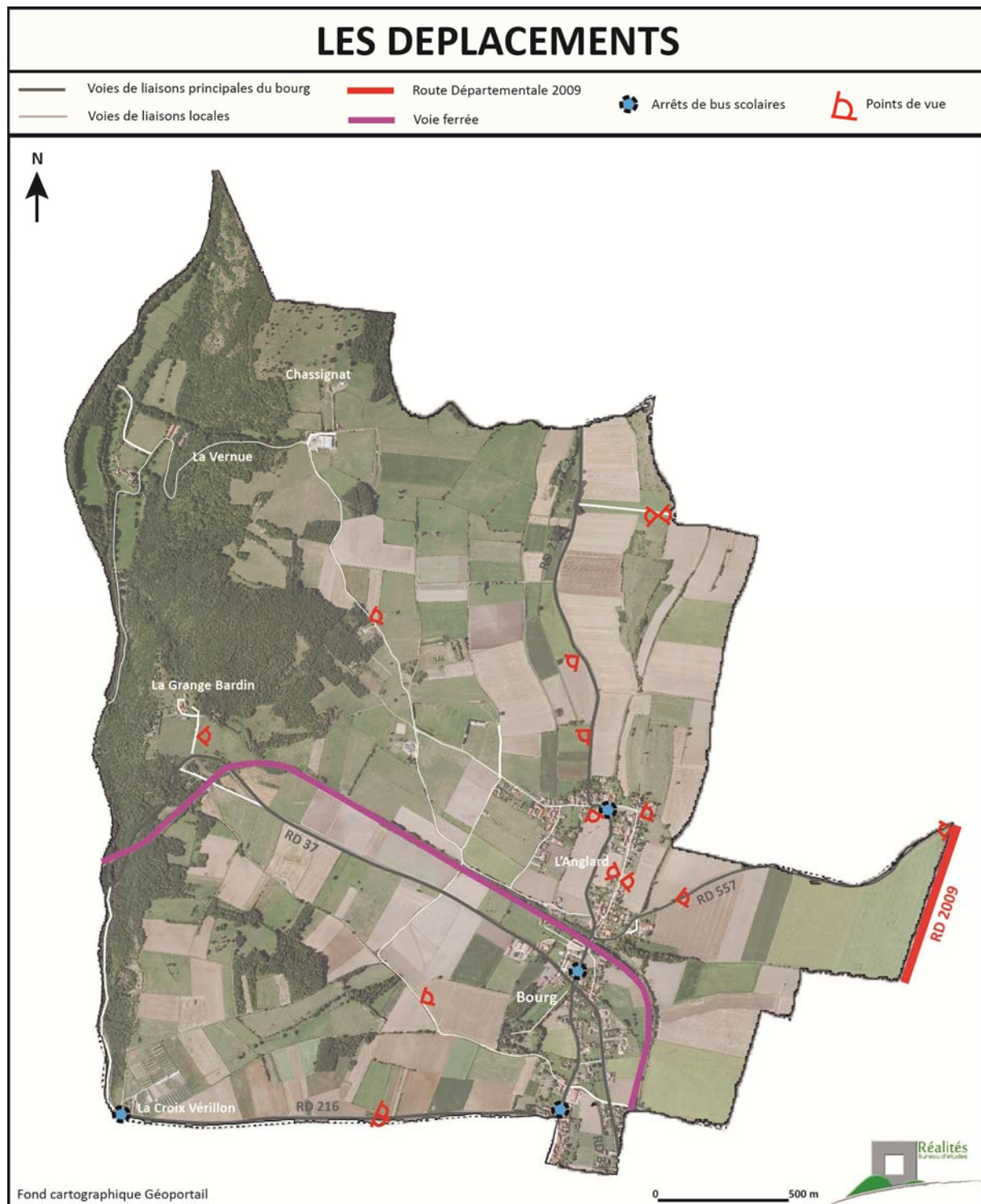
Des aménagements existent le long de la RD 37 mais ils semblent vieillissants et dégradés.



Le stationnement

Au sein du Bourg, il existe deux zones de stationnement non matérialisées : le long du cimetière et face à la Mairie.





La commune de Mazerier :

- dispose d'accès routiers (RD, autoroute),
- ne bénéficie pas d'une offre en transport en commun très intéressante,
- est traversée par trois routes départementales.

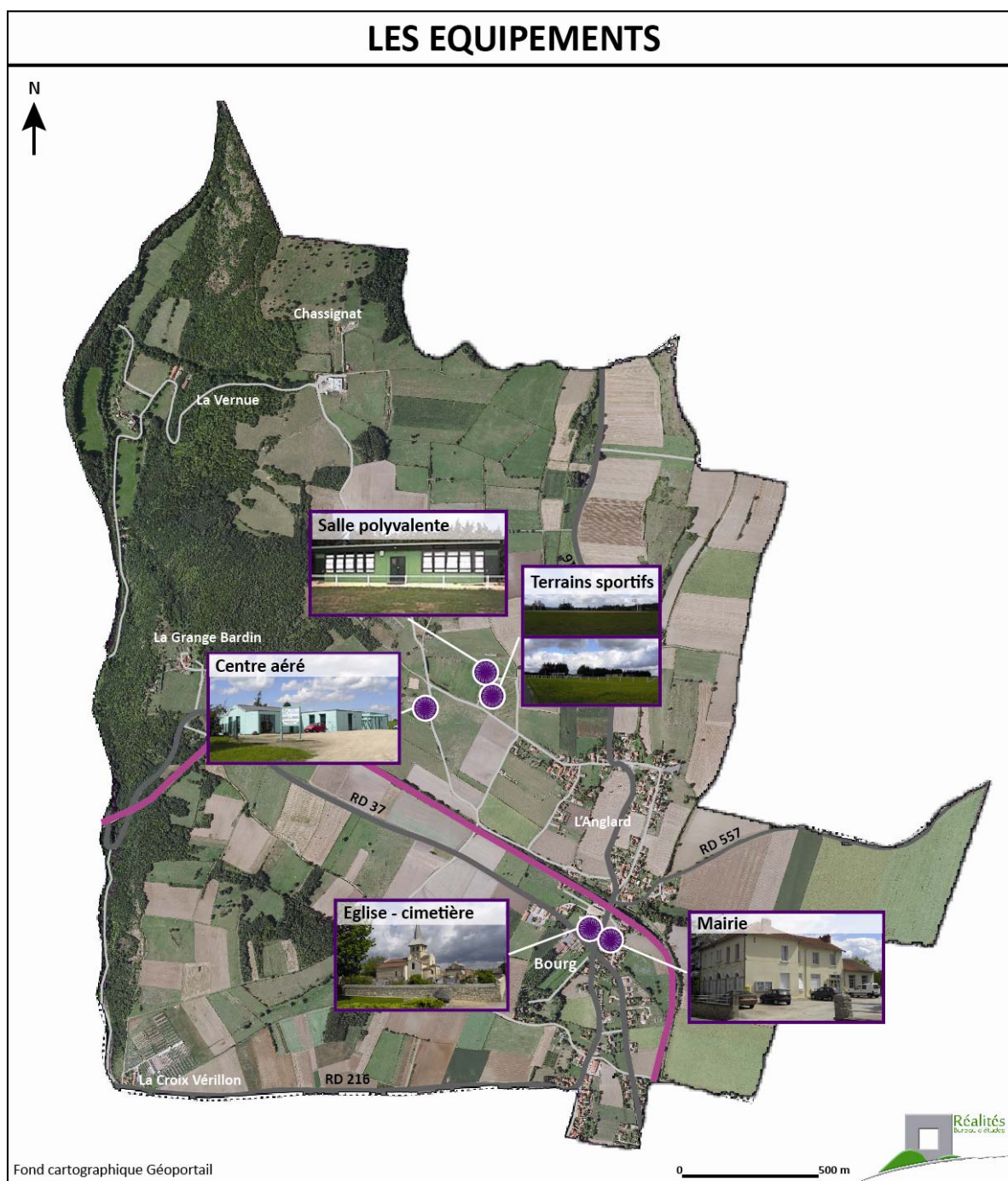
6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6-1 Les équipements publics

Les équipements publics sont peu nombreux sur la commune, mais cohérent avec son niveau de population et la proximité du pôle de Gannat disposant d'une offre intéressante.

Les équipements de base que sont l'Eglise, le cimetière et la mairie se situent de façon originelle dans le bourg. La mairie abrite aussi la bibliothèque.

Des équipements de loisirs récents se sont installés de façon excentrée par rapport au bourg, et à l'écart de toute urbanisation : le centre aéré (accueille les enfants de 2 à 16 ans), la salle polyvalente (capacité de 80 personnes environ) et les terrains de sports.



6-2 Les services publics

Eau potable et assainissement

C'est le syndicat à vocation multiple Sioule et Bouble qui détient la compétence en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Le syndicat puise principalement sa ressource en eau dans la chaîne des Puy, sur la commune de Saint-Ours-les-Roches au captage de Louchadière. Le réseau de distribution de l'eau compte, à partir du réservoir de tête principal de « La Serre » (commune de Bègues), 1 200 kilomètres de conduites et branchements et 35 réservoirs répartis sur le territoire. La quasi-totalité de la distribution se fait en gravitaire, sauf pour quelques secteurs de communes situées en points hauts (zone de la Forêt des Colettes).

Les zones urbanisées bénéficient toutes d'une desserte en eau potable. Un réservoir est présent sur le territoire communal, sur le chemin après le centre aéré.

Des consommations d'eau plus importantes existent en lien avec la présence d'exploitations agricoles, et du centre de loisirs.

Une étude est en cours concernant la station de pompage de la Vernue alimentant Gannat à l'origine. Aujourd'hui exploitée par le syndicat à vocation multiple Sioule et Bouble, le périmètre protégé est en cours d'élaboration.

Concernant l'assainissement, le territoire communal ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2000. Cinq secteurs habités ont été étudiés : Chassignat, La Vernue, La Grange Bardin, le centre aéré, l'Anglard, le bourg-le Puy, la Croix Vérillon. L'étude indique que la presque totalité des secteurs est en zone d'assainissement individuel difficile (faible vitesse d'infiltration et/ou niveau de la nappe très haute), les épandages directs dans le sol ne sont pas réalisables. Le bourg est classé en secteur orange à rouge, avec des sols perméables en surface sur un substratum argilo calcaire perméable. Le secteur de l'Anglard bénéficie de sols perméables permettant des épandages directs dans le sol.

Il existe un réseau pluvial au bourg et à l'Anglard collectant les eaux usées non traitées.

L'étude de zonage assainissement indique que les habitations isolées, hameaux de faibles importances et non facilement raccordables devront avoir un assainissement individuel : Chassignat, la Vernue, la Grange Bardin, la Contrée des deux boules, la Croix Vérillon, l'Allée, la Moule, les Petits Pertuis, les Vergers, la Croix des Rameaux, la Voie du Poirier, la Motte et le Puy. L'étude propose que le Bourg et l'Anglard bénéficie d'un traitement en assainissement collectif.

Ces travaux n'ont pas été réalisés faute de subventionnement par l'Agence de l'eau et du fait de l'homologation des microstations individuelles par l'Etat.

Déchets

La compétence collecte et traitement des ordures ménagères est détenue par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, qui la elle-même transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Sud-Allier.



Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte les jeudis sur Mazerier, il existe trois points tri (au Bourg et à l'Anglard). La déchetterie la plus proche est celle de Gannat, ouverte tous les jours.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Télécommunication (NTIC)

C'est le Syndicat départemental d'énergie de l'Allier qui détient la compétence électricité, gaz, éclairage, infrastructures de télécommunication.

Le réseau fibre optique passe sur le territoire, Route de Jenzat, mais il ne dessert pas Mazerier.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE CONTEXTE PHYSIQUE

1-1 La géologie

Le territoire de Mazerier est caractérisé par des sols calcaires sur des granites, gneiss et micaschistes avec des dépôts d'alluvions anciennes et récentes.

Les gorges de la Sioule se sont creusées dans des terrains anciens de l'ère primaire qui constituent les premiers contreforts du massif central : la série cristallophyllienne de la Sioule. De profil très abrupt, les versants sont formés de gneiss à 2 micas ou de micaschistes.

Les granites font partie du massif de Champs qui représente l'extrémité nord-ouest du grand massif granitique carbonifère d'Auvergne :

- Le granite porphyroïde est un granité calco-alcalin (grains moyens) à cristaux de feldspaths potassiques blancs (grands cristaux).
- Le granite aplitique (très finement grenue) à nodules tourmaliniques présente une texture équante (cristaux de même taille) composée de quartz xénomorphe, microcline, oligoclase (myrmékite), biotite, muscovite, chlorite, apatite, zircon et des nodules à tourmaline de 3 à 15 cm de diamètre.

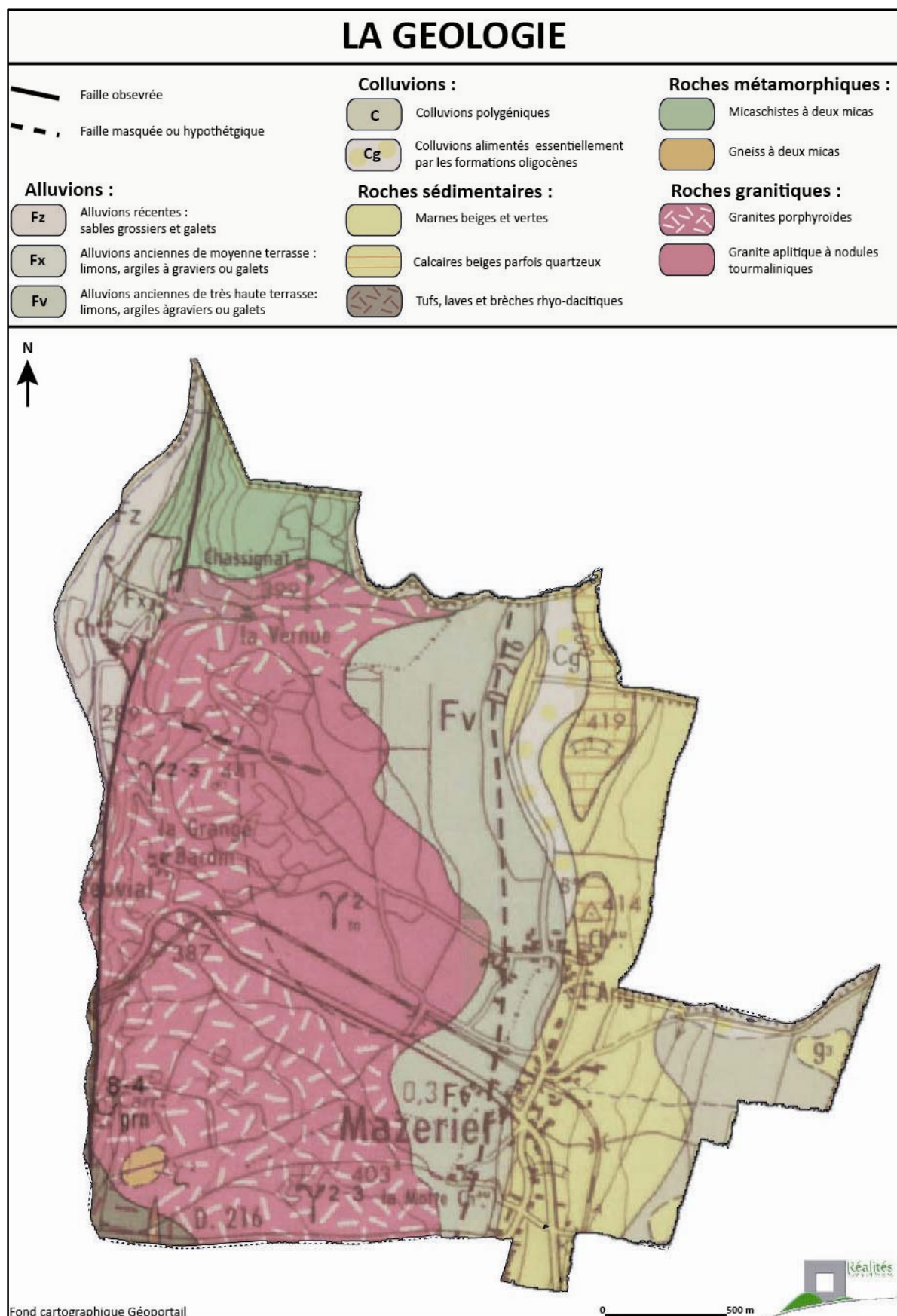
La vallée de la Sioule est tapissée d'alluvions plus ou moins grossières :

- Les alluvions anciennes sont distinguées sur la carte essentiellement selon des critères altimétriques. Leur nature est variée : limoneuse, argileuse, à graviers ou à galets. C'est probablement le résultat de la reprise des mêmes matériaux au cours de plusieurs cycles d'alluvionnement successifs.
- Les alluvions récentes sont composées de sables grossiers et de galets (jusqu'à 16 mm). La composition minéralogiquement en évidence le rôle prédominant du massif volcanique du Mont-Dore dans l'alimentation des sédiments de la Sioule.

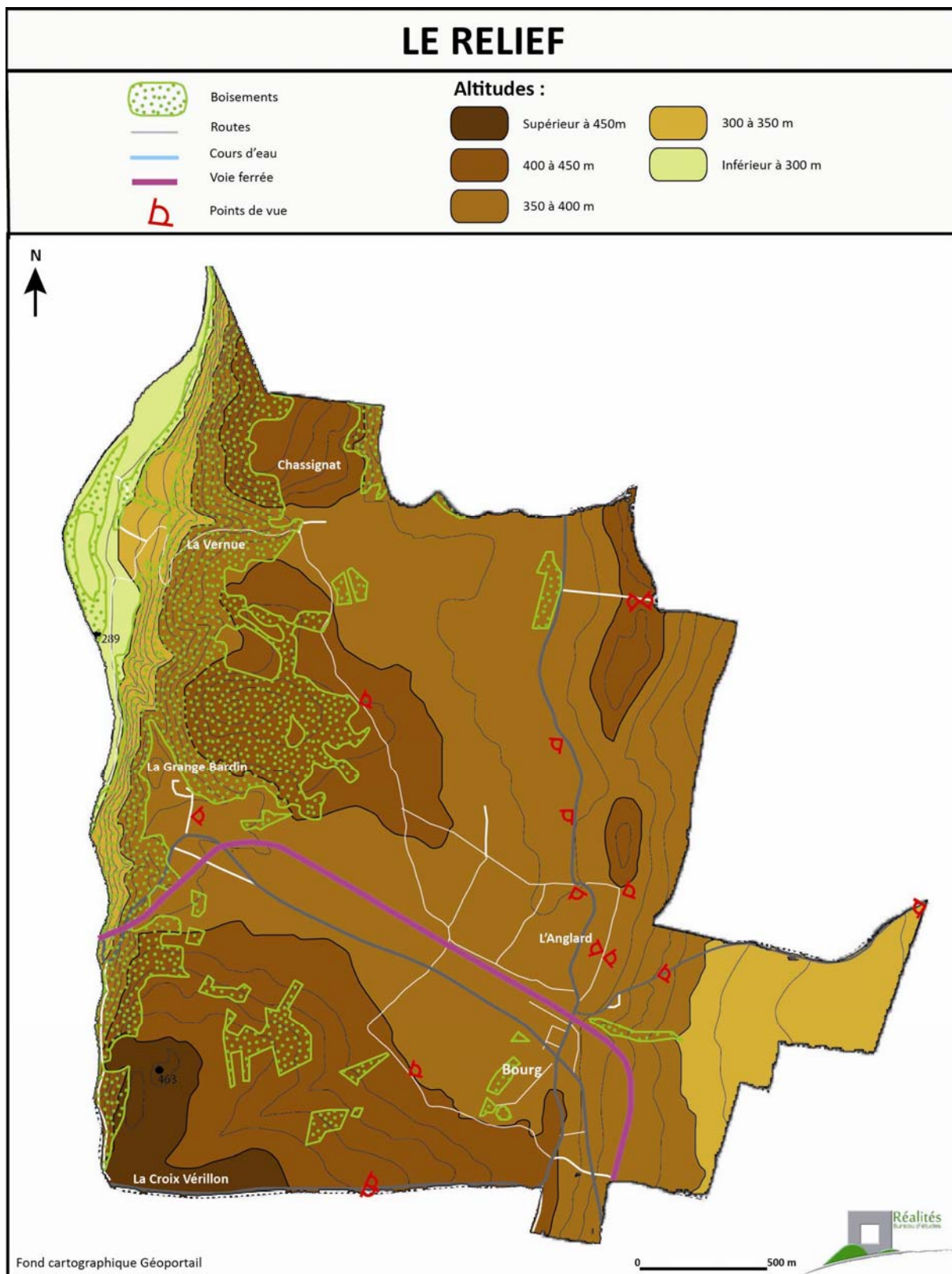
L'Est du territoire se caractérise par des sols bruns sur calcaire ou marne beiges.

Une ancienne carrière se situe au Sud-Ouest du territoire. Elle correspond à du gneiss à deux micas.

Source : BRGM



1-2 Le relief



Le relief du territoire de Mazerier divise la commune en deux entités : le plateau cristallin à l'Ouest du Bourg et la plaine sédimentaire à l'Est.

L'altitude varie de 289 m à 463 m. Le bourg se situe à environ 390 m d'altitude.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Les valeurs extrêmes d'altitude se situent à l'Ouest du territoire caractérisé par les gorges de la Sioule : les terrains, creusés par l'eau, forment des pentes abruptes.

Le reste du territoire se caractérise par un plateau s'abaissant doucement en direction de l'Est, c'est-à-dire la Limagne de Gannat. Les collines calcaires aux modelés arrondis se détachent de ce plateau et marquent le début de la transition avec la Limagne encadré par les coteaux calcaires.

L'occupation du territoire s'est faite par rapport au relief.

Les pentes abruptes des gorges de la Sioule sont boisées alors que le reste du territoire est occupé par l'agriculture. L'urbanisation s'est installée au sein de l'espace agricole sur le replat dominant la Limagne.

Ce relief offre des points de vue, parfois panoramiques, sur le territoire de Mazerier et les communes alentours avec en fond la Montagne Bourbonnaise et les Monts du Forez.



Vue depuis l'Allée de l'Anglard sur la Limagne de Gannat



Vue depuis l'Allée de l'Anglard vers l'Ouest du territoire



Depuis les environs du lieu-dit les Diagots en direction de Saulzet

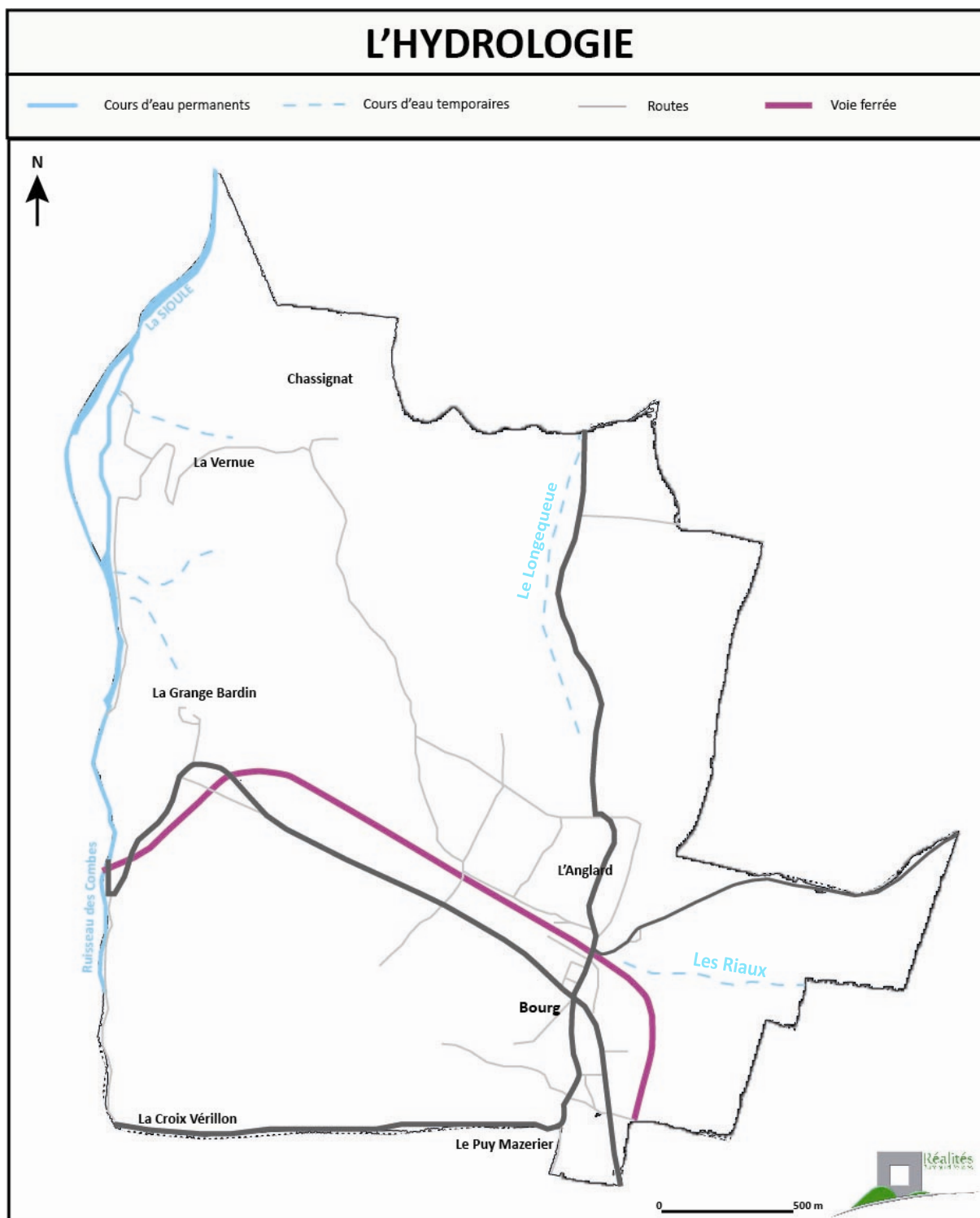


Vue sur les coteaux calcaires depuis les environs du réservoir d'eau potable



Vue sur Mazerier et la Limagne de Gannat depuis la RD 216

1-3 Le réseau hydrographique



Le réseau hydrographique de Mazerier se caractérise par la présence de la rivière la Sioule bordant le Nord-Ouest du territoire communal et en constituant la limite. L'Ouest du territoire de Mazerier fait donc partie du bassin versant de la Sioule couvrant environ 2 460 km². A l'Est des coteaux calcaires, le territoire fait partie du bassin versant de l'Andelot couvrant environ 225 km².

Un affluent de la Sioule, le ruisseau des Combes, constitue la limite communale Sud-Ouest. Quelques ruisseaux temporaires se situent également sur le territoire de Mazerier.

La Sioule

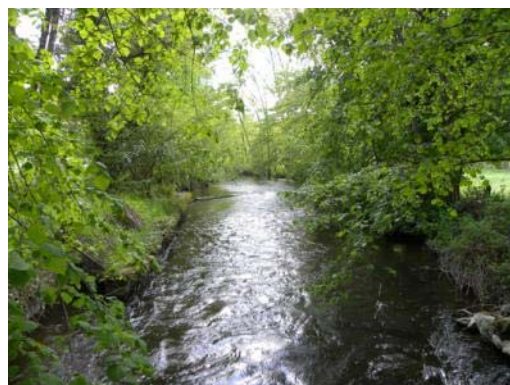
La Sioule est une rivière de 150 km. Elle prend sa source à Proximité du Lac de Servières (63) à près de 1 100 m d'altitude et se jette dans l'Allier (affluent de la Loire) sur la commune de La Ferté-Hauterive à environ 230 m d'altitude, après avoir traversée Saint-Pourçain-sur-Sioule.

La Sioule est une rivière abondante avec un débit moyen de 25,6 m³ par seconde (relevé à Saint-Pourçain-sur-Sioule ; 20,90 m³/s à Ebreuil) et un régime pluvio-nival. Ce régime se caractérise par une période de hautes eaux en hiver (régime pluvial) et un débit de printemps qui augmente lors de la fonte des neiges (régime nival). La Sioule présente donc des fluctuations saisonnières marquées par des crues pouvant s'étaler de décembre à mai et des périodes d'étiages de juillet à octobre.

La Sioule n'est pas très visible sur le territoire de Mazerier puisqu'elle coule en limite communale et en fond de vallée encaissée. Il est cependant possible de la longée sur quelques centaines de mètres depuis la voie communale reliant la Vernue à Neuval (commune de Bègues).



Vallée de la Sioule et sa ripisylve en limite communale



Ramification de la Sioule aux environs du Château de la Vernue

Le ruisseau des Combes

Le ruisseau des Combes est un affluent de la Sioule. Il prend sa source à proximité de l'ancienne carrière de Mazerier, à environ 400 m d'altitude, et se jette dans la Sioule à la limite communale entre Mazerier, Bègues et Saint-Bonnet-de Rochefort, à moins de 300 m d'altitude. Ce ruisseau est petit puisqu'il parcourt environ 1 km.

Le ruisseau des Combes est peu visible puisqu'il coule au sein de l'espace boisé. Cependant on peut le distinguer le long de la voie communale située en limite Sud-Ouest et reliant la RD 37 à la RD 216.



Le ruisseau des Combes en contrebas de la voie communale

Les ruisseaux Le Longequeue et Les Riaux

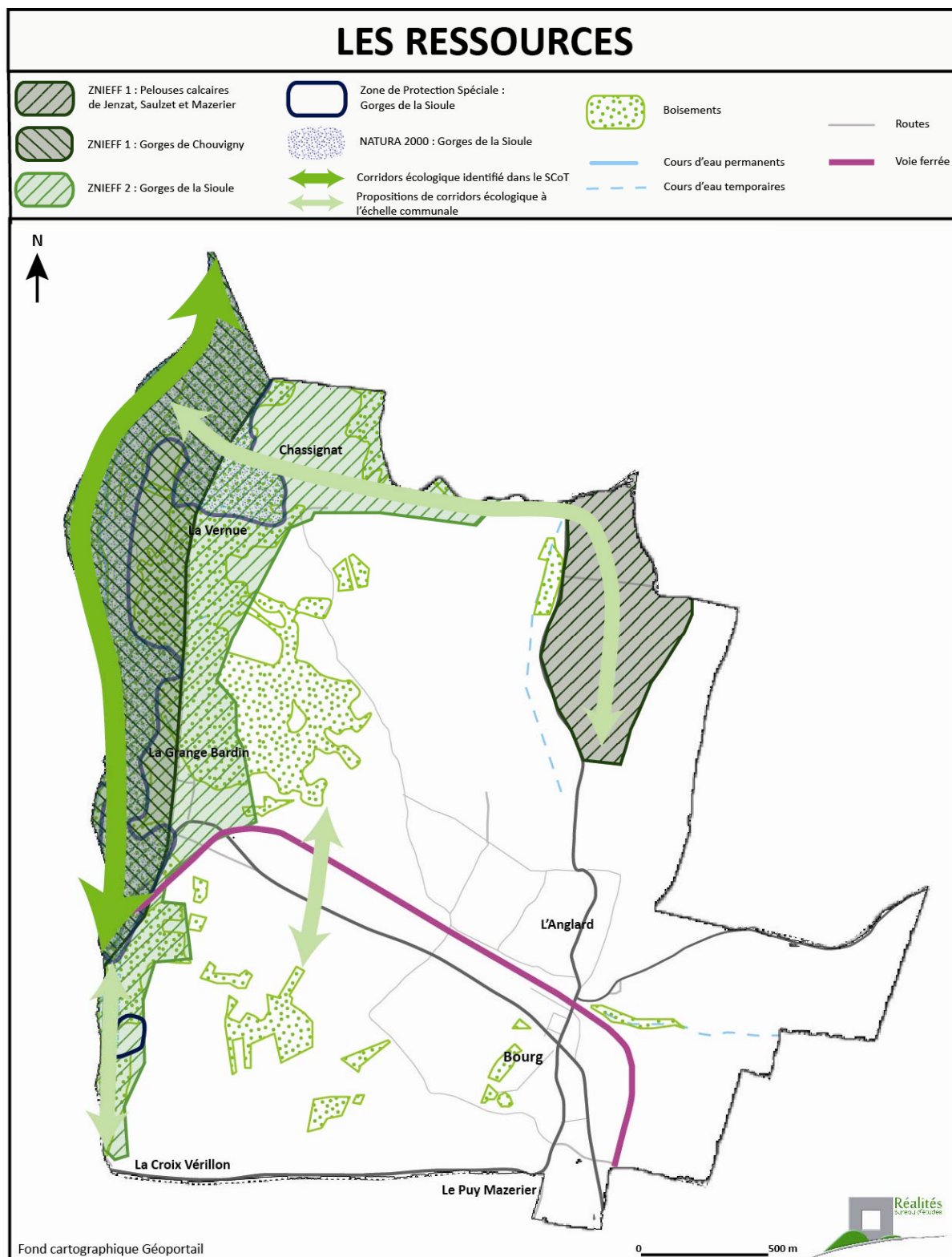
Deux cours d'eau non permanents viennent compléter le réseau hydrographique : Le Longequeue au Nord du territoire en provenance de Jenzat et Les Riaux en partie centrale en provenance de Saulzet.

Le territoire de Mazerier :

- est composé d'un plateau cristallin sur une large partie Ouest (massif granitique) d'une plaine sédimentaire à l'Est (calcaires ou marnes et alluvions).
- a un relief variant entre 289 et 463 m d'altitude formé par les gorges de la Sioule (à l'Ouest), le plateau cristallin (au centre), les collines calcaires, la plaine de la Limagne (à l'Est),
- fait partie du bassin versant de la Sioule, rivière constituant la limite Nord-Ouest de la commune.

2- LES RESSOURCES ET LES RISQUES

2-1 Les ressources



Le territoire de Mazerier est concerné par différents types de protections environnementales :

- ZNIEFF 1 : Pelouses calcaires de Jenzat, Saulzet et Mazerier,
- ZNIEFF 1 : Gorges de Chouvigny,
- ZNIEFF 2 : Gorges de la Sioule,
- Natura 2000 : Gorges de la Sioule,
- ZPS : Gorges de la Sioule.

De plus, les lois Grenelle renforcent la protection des espaces naturels, l'article L121-1 du code de l'urbanisme précise que « les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : (...) alinéa 3 : « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ». »

La préservation des richesses naturelles se traduit par l'identification des boisements et des cours d'eau et par le maintien des échanges et des continuités entre ces différents espaces : les corridors écologiques.

A l'échelle communale, il est important de préserver les espaces naturels et les différentes liaisons entre eux afin de favoriser les échanges biologiques. Le réseau hydrographique, les massifs boisés et les haies permettent ces échanges au sein de la commune et aussi avec l'extérieur.

Le SCoT du bassin de Gannat définit les principaux corridors écologiques à conserver. Les gorges et la vallée de la Sioule représentent un couloir important à conserver pour maintenir le déplacement de la faune à grande échelle.

A l'échelle communale, d'autres corridors écologiques doivent compléter la trame définie par le SCoT. Ils doivent privilégier les liaisons entre massifs forestiers, les continuum hydraulique, les liaisons entre coteaux, les liaisons entre espaces agricoles...

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne identifie la Sioule, du Moulin de la Ville (Saint-Pourçain) au barrage de la Queuille (63), comme axe migrateur pour l'anguille et le saumon atlantique ; ainsi que la Sioule depuis Obly jusqu'à la retenue des Fades-Besserves comme réservoir biologique dans le département du Puy-de-Dôme mais les limites restent à identifier.

Cela signifie que le cours d'eau comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant (art R214-108 du code de l'environnement).

La commune étant concernée par un site Natura 2000, elle doit faire l'objet d'une étude environnementale, conformément à l'article R121-14 (décret du 23 août 2012) qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2013.

C'est pourquoi le diagnostic environnemental du territoire communal est renforcé. De plus, l'élaboration du zonage prendra rigoureusement en compte la présence du site Natura 2000 et évitera d'apporter des impacts au milieu protégé.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 : Pelouses calcaires de Jenzat, Saulzet et Mazerier

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est national et est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est recensé par la DREAL d'Auvergne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Les ZNIEFF de type I délimitent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

De superficie réduite, les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

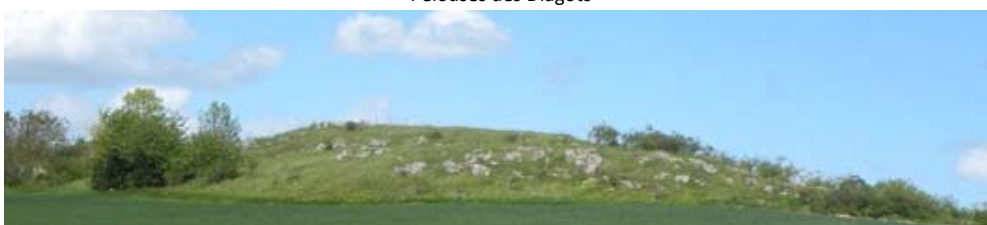
Commune de Mazerier – Rapport de présentation

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Une richesse écologique ayant été décelée, elle doit être prise en compte.

Une partie Nord-Est (pelouses de Diagots) du territoire de Mazerier est concerné par la ZNIEFF 1 : Pelouses calcaires de Jenzat, Saulzet et Mazerier. Ces pelouses sèches se situent sur les coteaux calcaires et constituent un refuge pour la faune et la flore avec notamment l'Azuré bleu céleste, papillon, et l'Aster amelle, marguerite sauvage.



Pelouses des Diagots



Panneau d'information



Azuré bleu céleste



Aster amelle

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 : Gorges de Chouvigny

Ces gorges encaissées et sinueuses de la Sioule concernent l'Ouest et le Nord-Ouest du territoire de Mazerier et présentent de nombreux secteurs de landes.

Cette zone abrite notamment plusieurs espèces de chauve-souris déterminantes ZNIEFF.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 : Gorges de la Sioule

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensembles de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

Sur le territoire de Mazerier, le périmètre de cette ZNIEFF de type 2 concerne l'Ouest et le Nord-Ouest de la commune en incluant le périmètre de la ZNIEFF 1 : Gorges de Chouvigny.

Les espèces déterminantes sont le saumon atlantique, la genette d'Europe, la biscutelle du granite (plante vivace).



La ZNIEFF au Nord-Ouest du territoire se prolongeant sur la commune de Jenzat

Natura 2000 : Gorges de la Sioule

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale. C'est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Sur le territoire de Mazerier le classement Natura 2000 concerne les Gorges de la Sioule, c'est-à-dire l'Ouest de la commune.

Plus largement, le périmètre s'étale le long de la Sioule entre Pontgibaud et Jenzat. Il est prolongé par le site "Basse Sioule". Il couvre 3597 ha dont 2825 dans le département du Puy-de-Dôme et 772 dans celui de l'Allier.

Les Gorges de la Sioule sont rocheuses et occupées essentiellement par des boisements composés majoritairement de feuillus. Ce qui explique le grand nombre d'espèces animales présentes dans le site. Le saumon, la loutre et le castor sont actuellement en train de recoloniser la Sioule bien que deux grands barrages soient installés sur la Sioule (Fades-Besserve et Queuille) et en modifient sensiblement le fonctionnement.

La diversité des habitats naturels présents dans le site accueillent une faune variée composée de chauve-souris, poissons, batraciens, papillons, libellules, coléoptères...

Zone de Protection Spéciale : Gorges de la Sioule

Les Zones de Protections Spéciales sont intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. Ces sites d'intérêt communautaire ont été élaborés à partir des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico) et ont pour but d'assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées.

La Zone de protection Spéciale concernant le territoire de Mazerier reprend donc le périmètre du site Natura 2000 plus la carrière. Elle concerne plus de 60 espèces d'oiseaux sauvages dont plus de 30 espèces d'oiseaux migrateurs.

La carrière a été donnée à la Ligue de Protection des Oiseaux, des Grands ducs ayant été observés sur ce site.

Source : site internet de la DIREN Auvergne

2-2 La protection de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne :

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, ils sont ensuite retranscrits à des échelles locales à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Ces deux documents sont de véritables outils de planification dotés d'une portée juridique, les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec le SAGE et par conséquent le SDAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne a été élaboré pour la période 2010-2015. Ce dernier fixe des grands objectifs et des mesures pour les atteindre. Il est organisé autour de 15 grandes orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le document fixe des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du bon état en 2015 est un objectif général. Le SDAGE va fixer des objectifs de résultat de façon plus précise pour chaque masse d'eau.

Mazerier est concerné de façon directe ou indirecte par des objectifs de bon état des cours d'eau :

- La Sioule depuis la retenue de Queuille jusqu'à Jenzat : objectifs de bon état écologique pour 2015, bon état chimique pour 2015 et bon état global pour 2015.



Source : eaufrance.fr

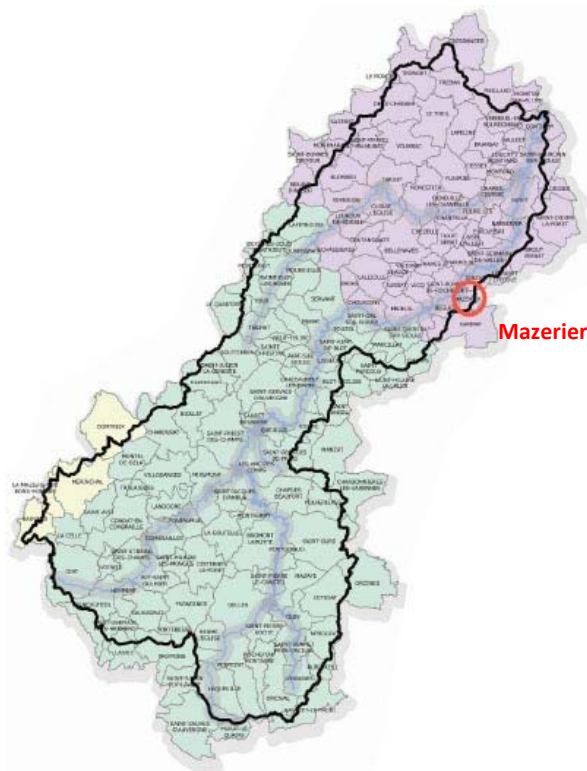
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule :

Le périmètre du SAGE Sioule a été défini par arrêté préfectoral du 31 janvier 2003. Il comprend 159 communes réparties sur l'Allier et le Puy-de-Dôme dans la région Auvergne ainsi que sur la Creuse dans la région Limousin et s'étend sur 2 559 km².

La commune de Mazerier se situe au sein de son périmètre puisqu'elle est directement concernée par la présence de la Sioule sur son territoire.

Les enjeux du SAGE définis par le SDAGE Loire – Bretagne sont :

- La lutte contre l'eutrophisation,
- La protection des ressources en eaux potabilisables,
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource,
- La protection des milieux aquatiques et de l'écologie,
- La restauration de la circulation piscicole,
- La gestion des ouvrages hydrauliques.



Le rapport « Diagnostic de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du SAGE Sioule » a été validé en octobre 2009. Le rapport « Stratégie du SAGE Sioule » a été validé en septembre 2011. Il présente les objectifs et orientations à court terme (10 ans) et à plus long terme.

Les objectifs sont associés aux enjeux mis en évidence lors du diagnostic, regroupés en 5 thèmes.

Thèmes	Enjeux	Objectifs associés
Gouvernance	- Organiser l'entretien des milieux aquatiques	- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'entretien et la restauration des milieux aquatiques - Réfléchir à la future politique de communication du SAGE
Gestion qualitative	- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses - Réduire la pollution organique (dont le phosphore) - Réduire la pollution par les nitrates et les pesticides	- Connaître pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses - Améliorer la connaissance des rejets en macropolluants (dont phosphore) - Réduire les rejets de l'assainissement collectif - Réduire les rejets de l'assainissement non collectif - Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture (Phosphore, MES) - Améliorer les connaissances et réduire les pollutions agricoles en nitrates et pesticides - Améliorer les connaissances et réduire les pollutions non agricoles en pesticides
Gestion des milieux aquatiques	- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs - Limiter les impacts des plans d'eau - Préserver les zones humides et la biodiversité - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau en préservant les têtes de bassin - Surveiller la prolifération des espèces envahissantes - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau	- Préserver et/ou restaurer la continuité écologique - Réussir la concertation avec les microcentraliers - Limiter les impacts des plans d'eau - Améliorer la connaissance des zones humides - Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité - Optimiser le fonctionnement des cours d'eau et reconquérir leurs capacités d'accueil - Préserver les têtes de bassin - Surveiller et limiter la prolifération des espèces envahissantes - Organiser les activités aux abords des cours d'eau - Mieux gérer les activités forestières (valorisation) - Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau
Gestion quantitative	- Préserver les ressources en eau de la Chaîne des puys - Economiser l'eau	- Organiser la gestion des prélèvements par le SAGE - Réaliser des économies d'eau - Réduire la vulnérabilité aux inondations

Sources : SAGE Sioule – Géo-Hyd

2-3 Les risques

Différents risques concernant le territoire de Mazerier :

- Retrait/gonflement d'argiles
- Séisme,
- Rupture de barrage.

Les arrêtés de catastrophes naturelles

Trois arrêtés de catastrophe naturelle concerne Mazerier :

- Tempête en 1982,
- Inondations et coulées de boues et mouvements de terrain en 1999,
- Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2005 concernant les phénomènes de 2003.

Le risque de retrait/gonflement d'argiles

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le site internet argiles.fr permettant de consulter la carte des aléas argileux. Les études ont démarré en 2004, la campagne s'est terminée en fin d'année 2010.

Les phénomènes de retrait-gonflement proviennent principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dur et cassante en période sèche à plastique et malléable en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des mouvements de terrain affectant le bâti.

La commune de Mazerier est concernée par le risque de retrait/gonflement d'argiles sur la moitié Est du territoire et, à moindre mesure, au Nord-Ouest.

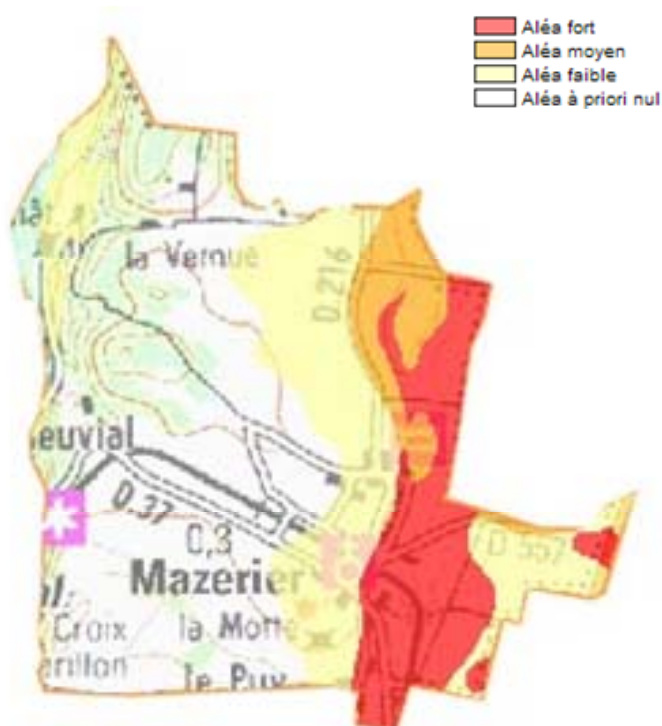
Sur la moitié Est du territoire, l'aléas est considéré comme fort sur une bande Nord-Sud correspondant à un sous-sol composé de marne beige et verte. Cette zone concerne une grande partie de l'urbanisation s'étendant de l'Anglard à la limite Sud de la commune en passant par le Bourg.

Une zone d'aléas moyen est repérée au Nord-Ouest de la zone aléas fort. Elle correspond à un sous-sol composé de colluvions et de calcaires où se situent les pelouses calcaires.

Une zone d'aléas faible borde ces deux zones. Elle correspond aux alluvions anciennes de très haute terrasse. Cette zone concerne également l'urbanisation.

Enfin, une seconde zone d'aléas faible est repérée au Nord-Ouest. Elle correspond à un sous-sol composé d'alluvions récentes et anciennes de moyenne terrasse.

Sur la commune de Mazerier, les zones de risque retrait/gonflement d'argiles concerne le Bourg et ses extensions ainsi que les réseaux routiers desservant l'urbanisation. Un document existe pour Mazerier : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement d'argiles » approuvé le 22 août 2008. Lors de l'élaboration de la carte communale, il est important de prendre en compte ce zonage pour déterminer les parcelles constructibles.



Source : www.argiles.fr

Le risque sismique

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Mazerier est classée en zone de sismicité de niveau 3 sur 5, aléa modéré. Il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve mais aussi pour le bâti existant, règles de constructions à respecter pour certaines constructions (hors habitations individuelles notamment).

Des secousses ont déjà été ressenties sur la commune.

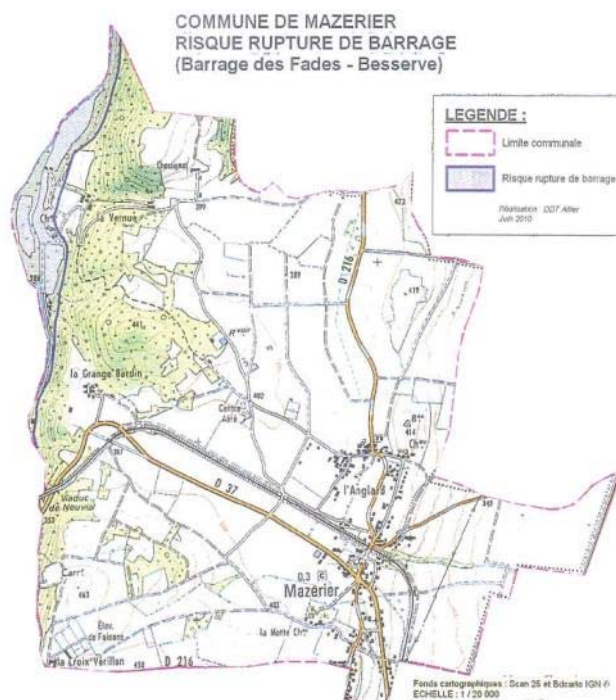
Le risque rupture de barrage

La commune de Mazerier est concernée par le risque d'inondation en cas de rupture du barrage des Fades-Besserves situé en limite communale de Sauret-Besserve et des Ancizes.

Le barrage des Fades-Besserves fait l'objet d'un suivi permanent par l'exploitant EDF, sous le contrôle des services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) précisant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, à organiser les secours et à évacuer.

Le temps d'arrivée de l'onde estimé est de 2h26min au Sud et de 2h33 min au Nord du territoire.

Le territoire de Mazerier n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation car le pourcentage de population concernée est faible.



Les cavités souterraines

Un souterrain se situe au niveau du parc du Château de l'Anglard. Il est inscrit dans la base de données Patriarche et a été recensé par la DRAC.

La commune de Mazerier :

- est concernée par des mesures de protections environnementales : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, NATURA 2000, Zone de Protection Spéciale.
- est bordé par la Sioule concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux planifiant des objectifs de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- recense différents risques dont le retrait/gonflement d'argiles (aléas fort à nul), les séismes (niveau 3 sur 5), la rupture de barrage.

Ces ressources et risques sont à prendre en compte lors de l'élaboration de la carte communale afin de préserver les milieux naturels et de localiser les parcelles constructibles dans les zones où les risques sont faibles.

3- LES ENTITES PAYSAGERES

3-1 Les Pays calcaires à l'Ouest de l'Allier et le pendant à l'Est : le Forterre La Vallée de l'Allier et ses affluents



Mazerier fait partie des unités paysagères les Pays calcaires à l'ouest de l'Allier et le pendant à l'Est : le Forterre, et, la vallée de l'Allier et ses affluents.

Les Pays calcaires à l'ouest de l'Allier et le pendant à l'Est : le Forterre

Cette unité paysagère concerne la moitié Est du territoire de Mazerier.

Elle est encadrée par la Sologne bourbonnaise au Nord, les contreforts des Monts du bourbonnais au Nord-Est, les Monts du bourbonnais au Sud-Est et le bocage bourbonnais à l'Est. Elle est également traversée par l'unité paysagère la vallée de l'Allier et ses affluents.

Les Pays calcaires sont situés entre le bocage bourbonnais à l'Ouest et la vallée de l'Allier à l'Est. Cette unité paysagère est caractérisée par un sous-sol calcaire, l'espace est dominé par l'agriculture mais il présente des morphologies différentes.

Le Forterre, situé entre la vallée de l'Allier à l'Ouest et la vallée de la Besbre à l'Est, forme du Sud au Nord, une succession de paliers d'altitude et de morphologies différentes.

Ces caractéristiques sont :

- la qualité des terres favorable aux grandes cultures,
- une rupture très forte avec les paysages qui l'entourent,
- une quantité importante d'axes de liaison entre les deux vallées qui l'encadrent.

La vallée de l'Allier et ses affluents

Cette unité paysagère est composée de la vallée de l'Allier de Saint-Yorre à Château-sur-Allier, de la vallée de la Sioule de Chouvigny jusqu'à sa confluence avec l'Allier et de la vallée de la Bouble. Cette unité paysagère traverse les Pays calcaires et le Forterre.

Elle concerne la moitié Ouest du territoire de Mazerier.

Cette unité offre des paysages naturels variés : plaine alluviale, gorges, de grande richesse faunistique et floristique.

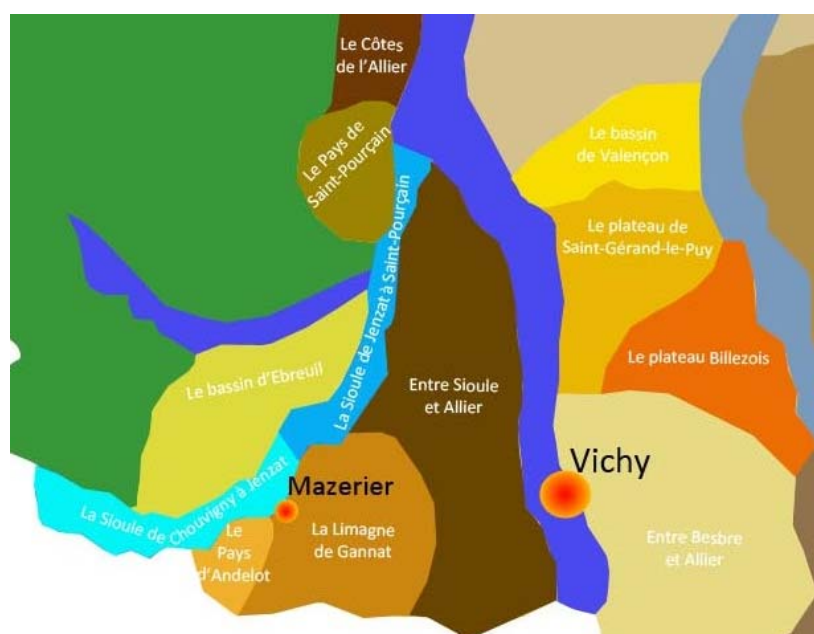
Ces éléments sont déclinés à travers des sous unités paysagères principales individualisées par des caractéristiques propres qui prennent en compte les mouvements du relief, les caractéristiques du bâti, la couverture végétale, la proximité d'autres entités avec des vues plus ou moins larges, autant d'éléments qui se combinent différemment pour donner une certaine diversité de perception.

Source : Inventaire des paysages du département de l'Allier – DIREN Auvergne

3-2 La Limagne de Gannat

La vallée de la Sioule de Chouvigny à Jenzat

LES SOUS-UNITES PAYSAGERES DE L'ALLIER



La Limagne de Gannat

A plus petite échelle, la moitié Est de Mazerier fait partie de la sous-unité paysagère la Limagne de Gannat qui se situe au Sud de l'Allier.

La Limagne de Gannat représente un dixième de la Grande Limagne Auvergnate.

Cette sous-unité paysagère se caractérise par des points de vue larges que ce soit depuis la plaine, où l'horizon est recoupé par des écrans de végétaux, des microreliefs, des groupements bâtis, ou bâtiments isolés ; ou bien depuis les reliefs périphériques où les espaces cultivés apparaissent selon les saisons comme une mosaïque de couleurs formée de céréales, maïs, tournesol, légumineuse, colza... avec des vides labourés en hiver ; ou encore depuis les coteaux périphériques, avec une sensibilité maximale car ils sont perçus dans leur intégralité.

Le territoire est occupé par les cultures céréalières ou oléagineuses sous forme de grands champs ouverts avec l'absence de végétation arborée, à l'exception de quelques noyers et plantations de peupliers.

Dans ces paysages très ouverts, le bâti joue un rôle important. L'urbanisation se concentre dans les bourgs, mais ne s'organise pas autour d'un noyau bâti dense. Les habitations se répartissent linéairement de façon assez lâche le long des routes d'accès aux villages. Les gros domaines agricoles occupent une place importante. Ils sont souvent accompagnés de bâtiments techniques modernes (hangars - silos) qui renforcent leur rôle de signal visuel.

Les villages se caractérisent par une végétation arborée importante qui forme une enveloppe qui anime leur silhouette.

La vallée de la Sioule de Chouvigny à Jenzat

La moitié Ouest de Mazerier fait partie de la sous-unité paysagère la vallée de la Sioule de Chouvigny à Jenzat avec des gorges au profil très abrupte.

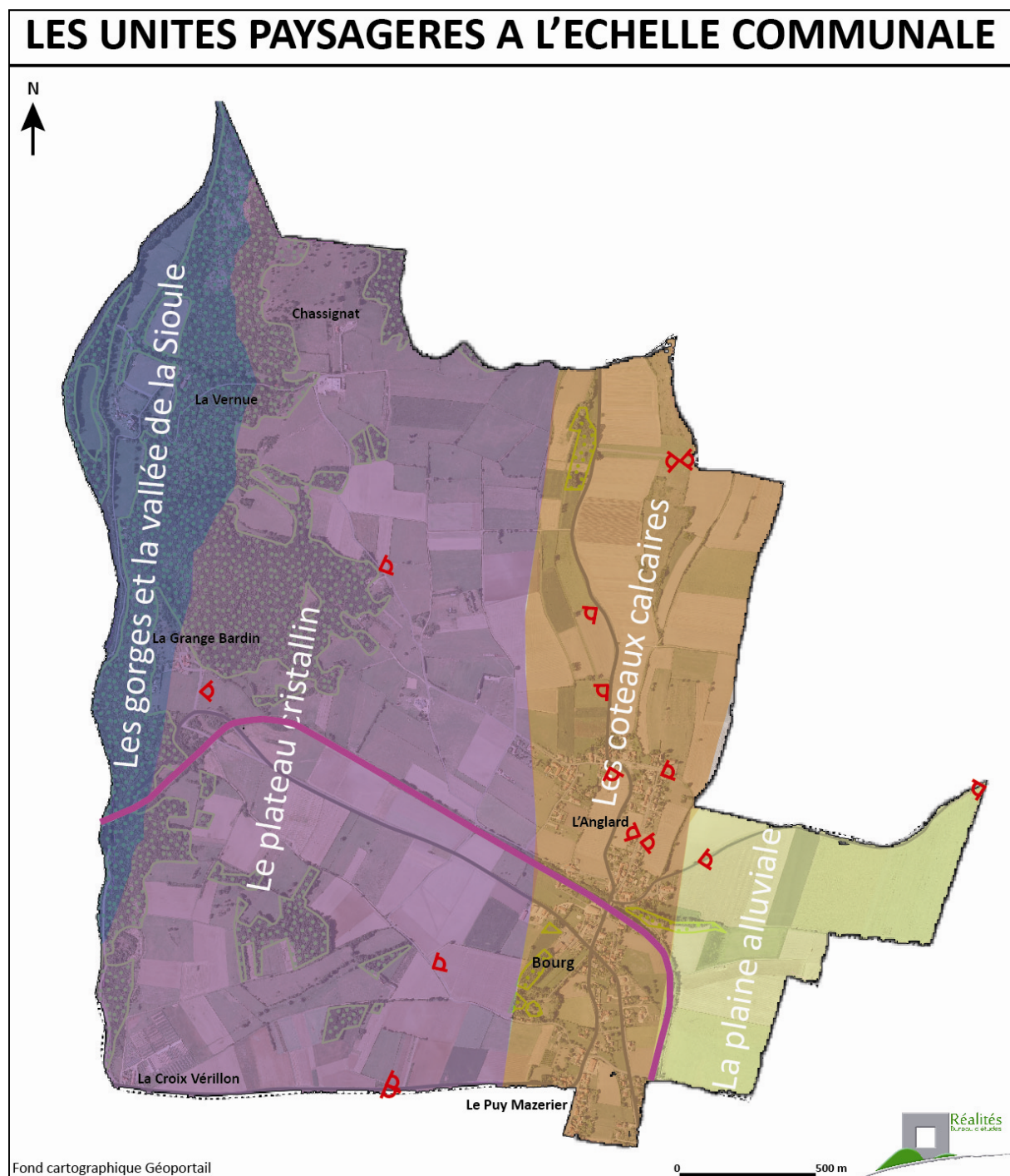
Le paysage se caractérise par l'eau, les prairies, les landes, les forêts, les roches et des reliefs vertigineux. Le tissu humain est faiblement représenté.

La qualité des paysages repose sur la variété des fenêtres paysagères qui suivent la découverte de la Sioule et la forte présence de la rivière : routes sinueuses encadrées par des murets et dominées par la roche, traversées de massifs boisés frais et sombres, versants arides couverts de callune, fond de vallée verdoyant et humide, habitat isolé et moulins au fond des gorges qui rythment par leur digue le cours de la rivière, bâtiments agricoles centrés sur des croupes cultivées, cernés de bois.

La rivière Sioule est rarement visible depuis les rebords du plateau, dissimulée par la végétation et les formes variées du relief. Elle est perçue visuellement par intermittence depuis la route, cachée par le relief ou la végétation arborée très présente tout au long de son cours.

Source : Inventaire des paysages du département de l'Allier – DIREN Auvergne

3-3 Analyse paysagère à l'échelle communale



A l'échelle communale, quatre types de paysages partagent l'ambiance du territoire, en lien avec le relief et la géologie :

- Les gorges et la vallée de la Sioule,
- Le plateau cristallin,
- Les coteaux calcaires,
- La plaine alluviale.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

L'Ouest du territoire de Mazerier se caractérise par les gorges et la vallée de la Sioule.

Au Sud de cette unité paysagère, les gorges encaissées et boisées sont fermées et ne présentent pas d'urbanisation. La RD 37 serpente le long et sous le viaduc de Neuval, point d'appel visuel au sein d'un paysage fermé par les boisements frais et assombrissant la RD. La structure rectiligne de métal et de pierre du viaduc contraste avec le huppier des arbres aux formes arrondies.



Au Nord, la vallée offre un paysage plus ouvert avec des prairies larges encadrées par les boisements et la ripisylve de la Sioule. Quelques bâtiments (château, bâtiments agricoles, habitations) se sont implantés dans ce paysage plus accueillant.



Le plateau cristallin concerne la moitié Ouest du territoire en excluant les gorges et la vallée de la Sioule.

Ce plateau est occupé par les boisements situés sur les reliefs et par l'espace agricole découpé en parcelles cultivées (céréales). Quelques hameaux sont dispersés dans cet espace. Le plus important est la Grange Bardin situé dans une clairière.

Deux ambiances se dégagent donc de cette unité paysagère avec des vues fermées par les boisements et des paysages agricoles ouverts plongeant sur la Limagne de Gannat au Sud et limités par les boisements au Nord.



Au sein de l'espace boisé, la Vernue



Vue depuis la Grange Bardin vers le Sud



Vue depuis la RD 216 en direction du bourg et de la Limagne de Gannat

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Les coteaux calcaires forment des points de relief inexploitable par l'agriculture mais d'une grande richesse faunistique et floristique.

La plaine alluviale correspond à la moitié Est du territoire caractérisée par un paysage agricole composé de vastes parcelles au sol fertile.

Dans cette partie du territoire largement ouverte sur l'extérieur un sentiment de tranquillité se dégage. Les grandes parcelles de cultures s'animent avec le vent et forment une mosaïque de couleurs à la belle saison. Les quelques arbres présents dans ces étendues forment des verticales isolées ou alignées le long des chemins rythmant le paysage. Il en est de même pour tous les éléments verticaux (poteaux électriques, bâti...) se détachant des vastes plaines vertes à jaune.

C'est dans l'unité paysagère coteaux calcaires que se situe le bourg de Mazerier, allongé le long de la ligne de crête. Cette position rend l'urbanisation visible depuis des points de vue éloignés (l'Anglard), cependant, le Bourg est masqué par la présence d'arbres facilitant son intégration paysagère.



Vue depuis l'Allée de l'Anglard vers la Limagne de Gannat



Vue depuis les coteaux calcaires, Les Diagots, vers la Limagne de Gannat, en fond la Montagne Bourbonnaise



Grandes parcelles cultivées avec en fond le bourg depuis le Sud-Ouest de la commune



L'espace agricole depuis la RD 216, en fond les coteaux calcaires

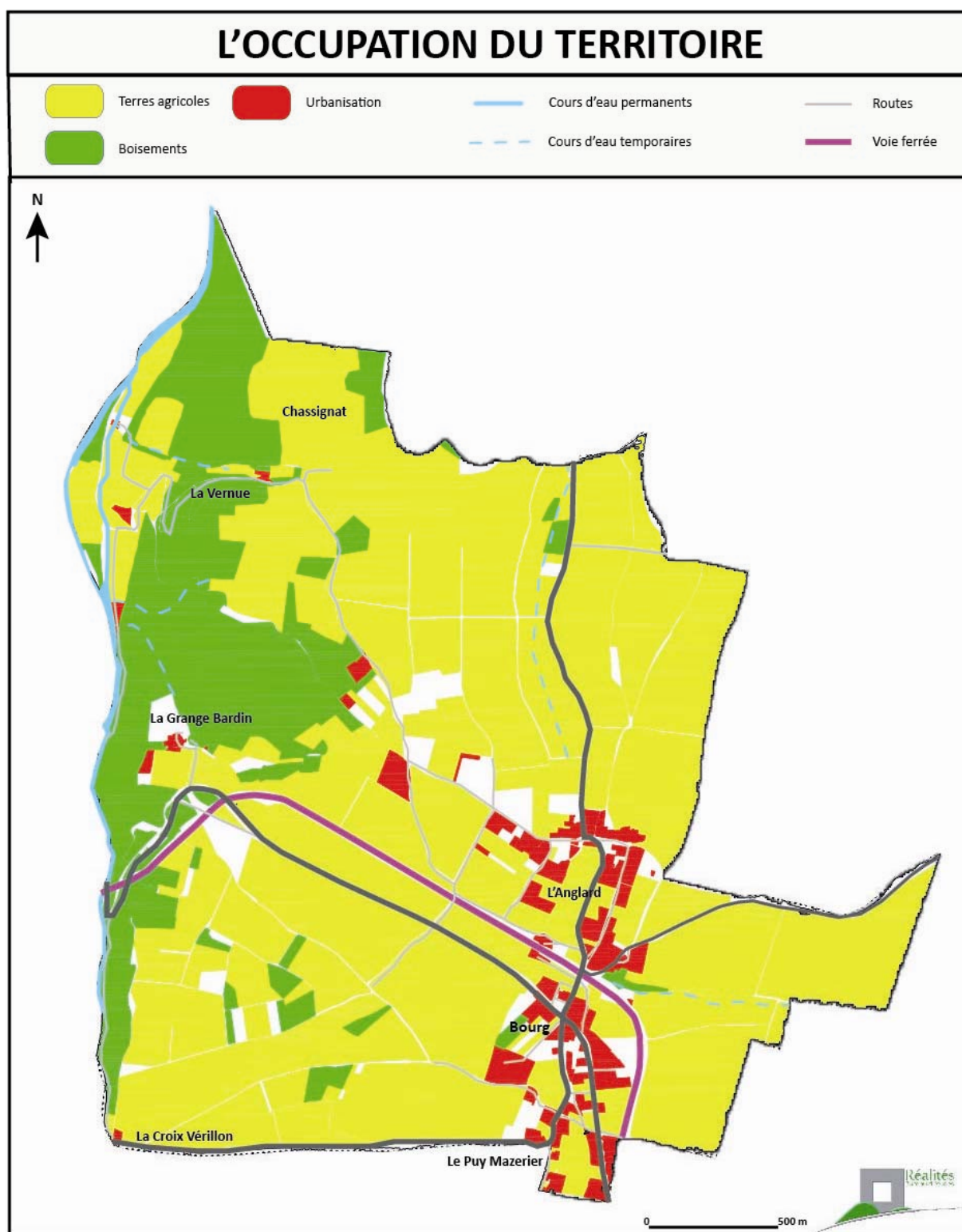


Vue depuis la RD 2009 en direction de l'Anglard

Le territoire de Mazerier :

- Fait partie des Pays calcaires à l'Est et de la vallée de l'Allier et ses affluents à l'Ouest,
- Fait partie des sous-unités paysagères de la Limagne de Gannat (à l'Est) et de la vallée de la Sioule de Chouvigny à Jenzat (à l'Ouest),
- Est découpé en en trois types de paysage : les gorges et la vallée de la Sioule à l'Ouest, le plateau cristallin sur le reste de la moitié Ouest, la plaine alluviale sur la moitié Est,
- Est dominé par l'espace agricole ouverte découpé en grandes parcelles cultivées,
- Est occupé par des boisements dans les gorges de la Sioule et sur les reliefs à l'Ouest,
- A une urbanisation s'étendant le long d'une ligne de crête.

4- L'OCCUPATION DU TERRITOIRE



Le territoire de Mazerier s'étend sur 732,7 ha.

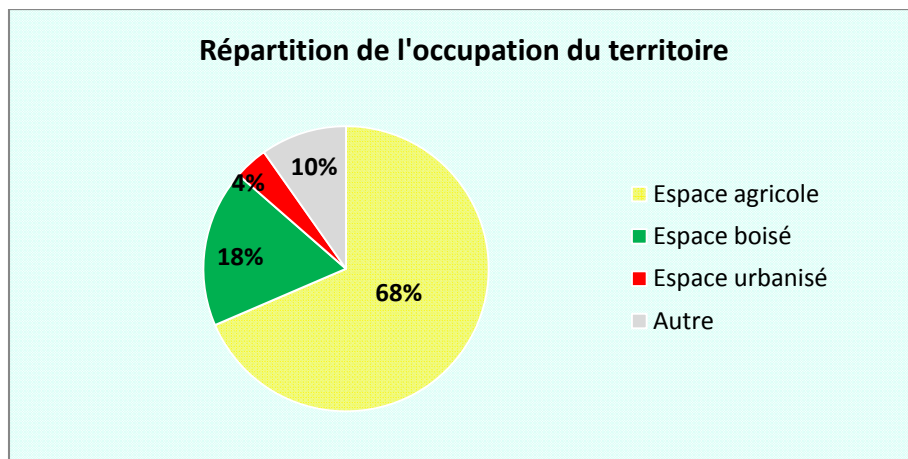
Il se partage en trois types d'occupation :

- Les terres agricoles pour 67,7% soit 496 ha,
- Les boisements pour 17,7 % soit 129,4 ha,
- L'urbanisation pour 3,8%, soit 27,6 ha.

Le reste du territoire rassemble les voies, les autres espaces naturels, les espaces agricoles non déclarés...

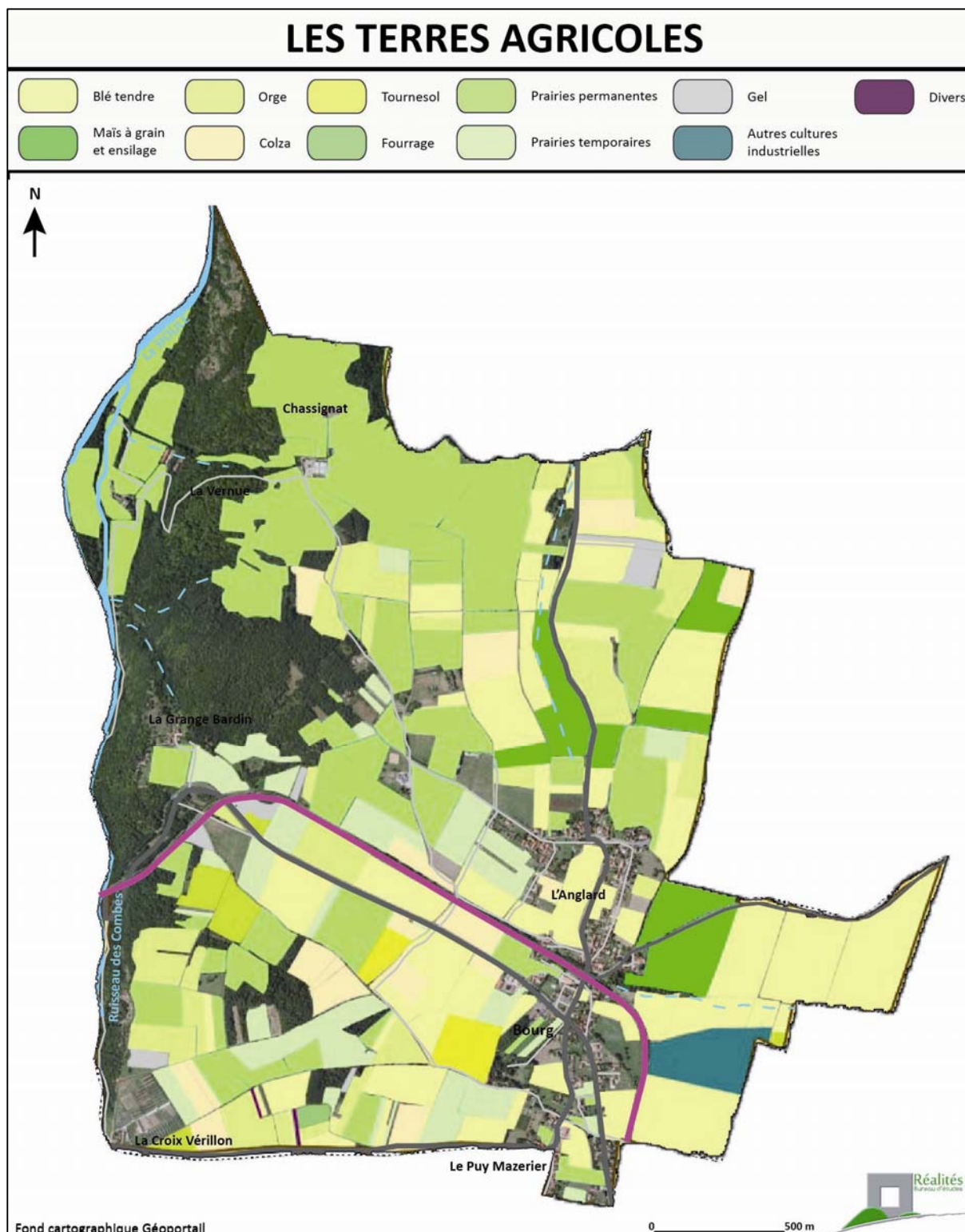
Les boisements et les terres agricoles, donc les espaces non aménagés par l'Homme, occupent 85,4 % du territoire de Mazerier.

Mazerier est donc une commune rurale occupée majoritairement par les terres agricoles entourant l'urbanisation et par les boisements.



Il s'agit d'estimations, basées sur des photographies aériennes (2010) et sur les données agricoles PAC 2010, comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

4-1 Les terres agricoles



Les terres agricoles représentent la première occupation du territoire de Mazerier. Elles correspondent à 496 ha déclarés à la PAC en 2010 soit 67,7 % du territoire communal.

Les terres agricoles se situent sur le plateau, la plaine et la vallée de la Sioule. C'est-à-dire sur l'ensemble du territoire communal en dehors des gorges de la Sioule et des reliefs.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Le climat, le relief et la composition du sol, influencent le type d'activité qui se développe à Mazerier. Il s'agit principalement de cultures de céréales et de prairies permanentes. Les prairies sont majoritairement sèches mais quelques prairies humides se situent dans la vallée de la Sioule. Le blé tendre, le colza et l'orge sont les principales céréales cultivées.

L'espace agricole est ouvert et les cultures et prairies forment de grandes surfaces aux couleurs changeant au fil des saisons en passant par le brun (terre nue), des nuances de verts (cultures) et le jaune (cultures en fleur).

Le regard butte sur les boisements situés en arrière-plan puis, en fond, sur le relief visible par temps dégagé.

Du fait de l'absence de maillage bocager tout bâtiment ou espace de stockage agricole se détache du paysage attirant l'œil.



L'espace agricole ouvert dans la plaine alluviale

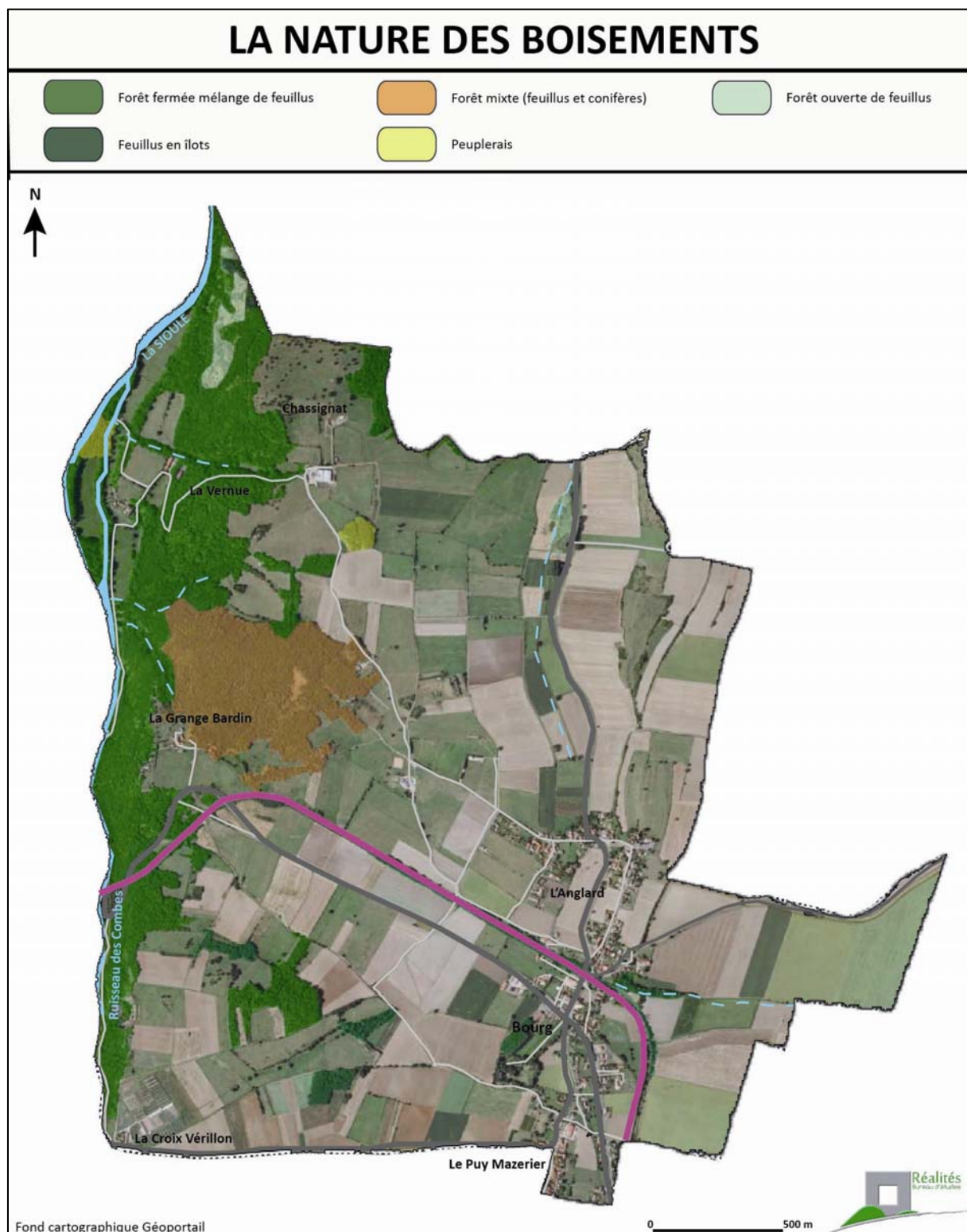


Elevage de Faisans au lieu-dit la Croix Vérillon



Espace agricole au Nord de la commune avec les coteaux calcaires en fond

4-2 Les boisements



Les boisements représentent la seconde occupation du territoire communal avec 129,4 ha soit 17,7 % de la superficie totale.

Ils sont présents sur la moitié Ouest de la commune, notamment dans les gorges de la Sioule et sur le relief.

Les essences de feuillus sont largement représentées au sein des boisements.

La forêt fermée de feuillus (chênes, hêtres) est présente dans les gorges de la Sioule, sur les pentes abruptes. Ces bois ne sont pas visibles lorsque l'on se situe sur le reste du territoire de Mazerier du fait de la topographie. Ces boisements de feuillus, bien que denses, ont des couleurs vertes lumineuses en haut de houppier s'assombrissant en se rapprochant du sol.



Perception de la forêt fermée de feuillus depuis les environs du Viaduc de Neuvial



La forêt fermée de feuillus depuis l'intérieur et l'extérieur aux environs de la Vernue

Une forêt mixte est présente sur le relief du plateau cristallin en bordure des gorges de la Sioule. Elle est visible à l'Ouest depuis la vallée de la Sioule et depuis le plateau cristallin à l'Est.

Les résineux en plus petit nombre ont tendances à se détacher des feuillus par leur couleur plus sombre et par une plus grande hauteur. Un contraste se fait également entre le port arrondi des feuillus et le port en pointe des résineux, excepté les pins sylvestre.



La forêt de feuillus en premier plan et la forêt mixte en second plan depuis la vallée de la Sioule



La forêt mixte depuis le plateau

Deux peupleraies se situent sur le territoire, au niveau de la plaine de la Sioule et au sein de l'espace agricole. Cette dernière est visible de loin et se repère facilement par les plantations alignées. Le houppier forme une masse végétale dense au-dessus des troncs dégagés formant un hachurage gris répondant aux lignes de fauche horizontales à la fin de l'été.



La peupleraie au sein de l'espace agricole

Des boisements de feuillus en îlots se situent autour du Bourg de Mazerier. Depuis le plateau, ils facilitent l'intégration de l'urbanisation dans le paysage soit en masquant complètement les constructions soit en les laissant apparaître en alternance.



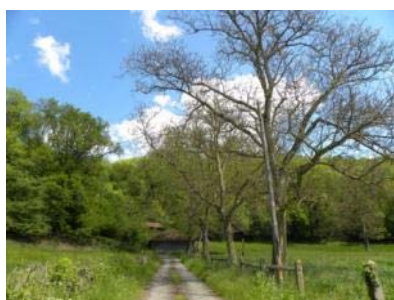
Frange boisée composée de bosquets de feuillus et de haies de résineux à l'entrée Nord du Bourg masquant l'urbanisation, à gauche le Château de Langlard



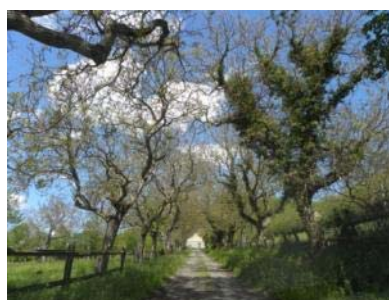
Vue sur le bourg depuis l'espace agricole au Sud-Ouest du territoire

D'autres plantations d'arbres structurant le paysage sont présentes sur la commune. Ce sont les alignements le long des voies, les parcs privés ou bien les arbres isolés structurant l'espace agricole.

De nombreux alignements simples ou doubles sont présents le long des voies communales, principalement dans la vallée de la Sioule. Ils accompagnent les voies et dessinent des perspectives avec un point focal au bout (habitations), invitant le promeneur ou l'automobiliste à venir le découvrir.



Simple alignement dans la vallée de la Sioule



Double alignement de marronniers sur la voie menant au Château à proximité de la Sioule

Le maillage bocager est inexistant sur le territoire de Mazerier, cependant quelques arbres isolés ponctuent l'espace agricole.



Depuis la RD 216 au Nord-Est



Depuis la RD 557 au Sud-Est

D'autres arbres isolés ou groupés sont présents au sein de l'espace urbanisé et parfois mis en valeur par un aménagement, ce sont des repères pour les habitants.



Groupement de trois tilleuls dans le Bourg



Arbre isolé Allée Madame de Sévigné

Les limites de certaines propriétés sont plantées de haies taillées, généralement de résineux comme les thuyas. Ces plantations forment des murs verts ne s'intégrant pas dans le paysage rural environnant et soulignant la présence des habitations. Des haies libres de feuillus s'intégreraient plus facilement tout en dissimulant les habitations. Il en est de même pour les parcs privés notamment lorsqu'ils sont plantés d'espèces ornementales aux feuillages contrastant avec l'ambiance forestière environnante.



Haies « coupe vent » autour du terrain de foot marquant la présence de l'équipement

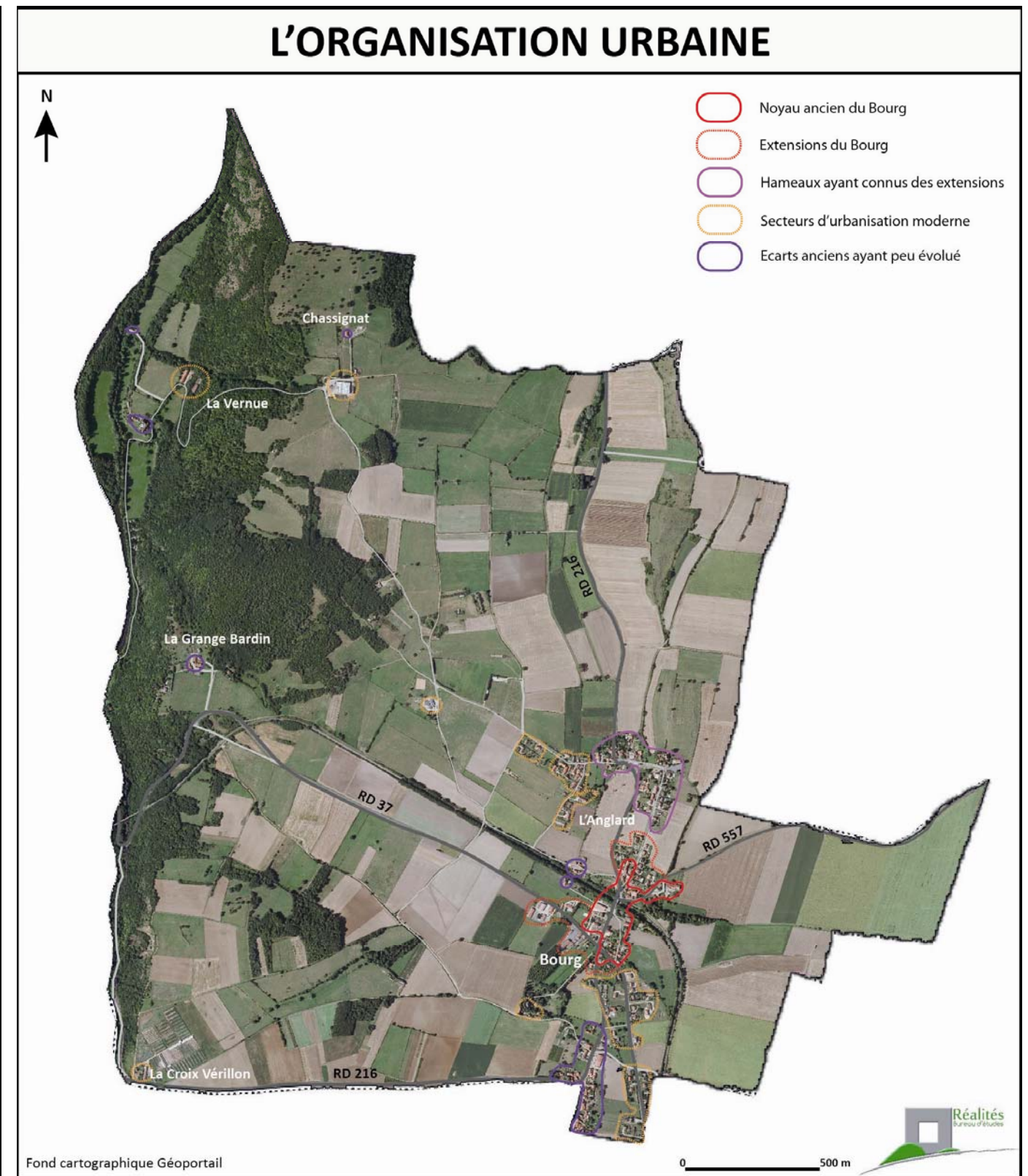
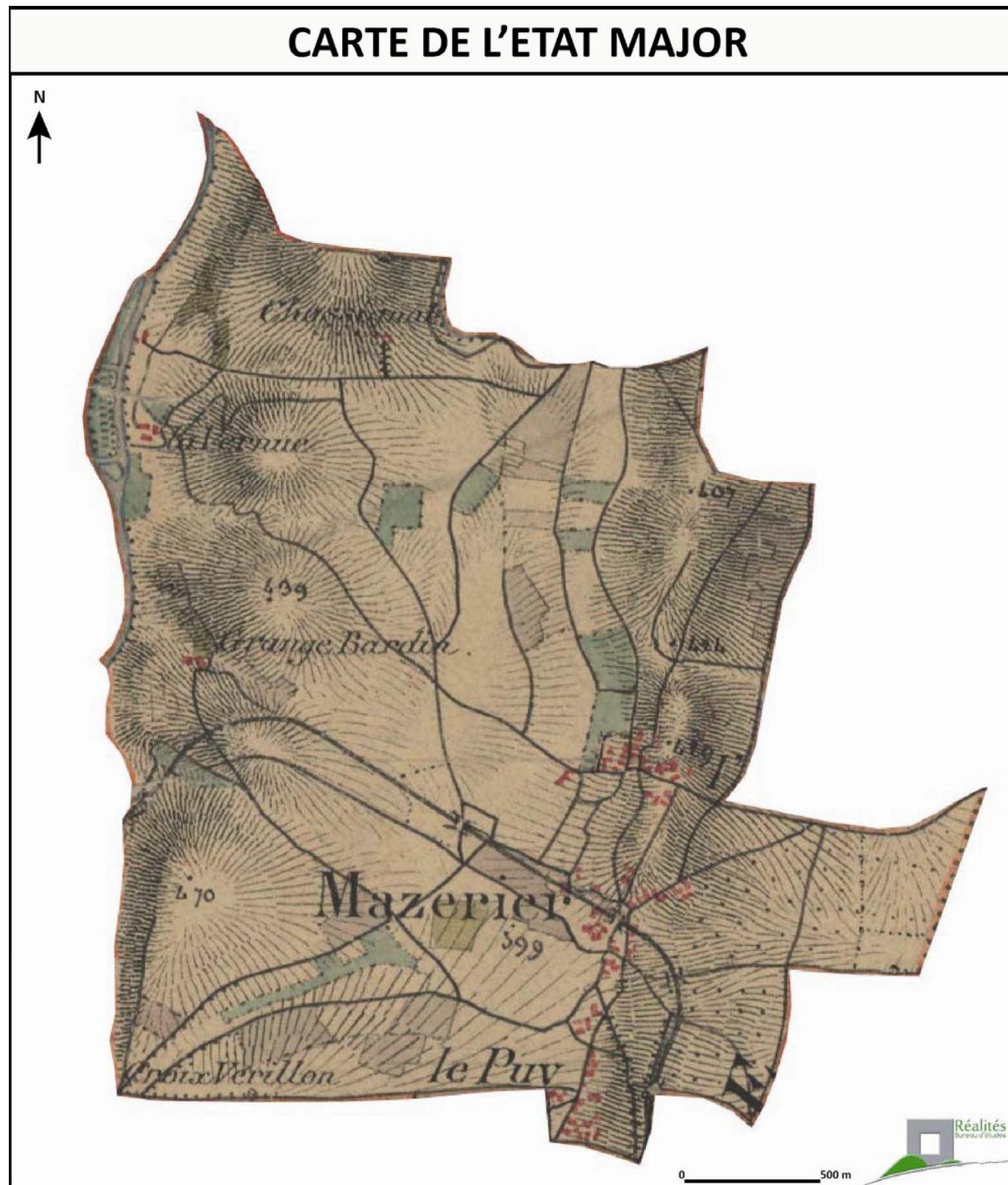


Haie taillée de thuyas formant un mur vert



Haie de résineux en limite de propriété

4-3 L'organisation urbaine



Commune de Mazerier – Rapport de présentation

L'urbanisation de Mazerier se situe essentiellement le long de la ligne de crête, transition entre le plateau cristallin et la plaine de la Limagne.

L'urbanisation du Bourg et des hameaux l'entourant s'est étoffé pour donner un continuum urbanisé. Les autres hameaux et écarts anciens ne se sont pas développés.

Le Bourg

Le Bourg est divisé en deux par la ligne de chemin de fer.



Le noyau ancien est autour de l'église avec une urbanisation suivant les voies de communication routière. De manière générale, les bâtiments sont alignés le long de la voie et les limites de propriété sont matérialisées par des murs ou murets en pierre.



Un aménagement paysager se situe entre la RD 37 et le mur du cimetière. De traitement simple, il marque le caractère rural de la commune en mettant en valeur l'église et le muret en pierre délimitant le cimetière.



L'extension de l'urbanisation s'est réalisée le long de la RD 37 et de l'Allée de l'Anglard avec des constructions en retrait par rapport à la voie. Les habitations sont de plein pied avec parfois des garages en sous-sol selon la typologie du terrain.



Hameaux ayant connus des extensions ***L'Anglard***



Le noyau original de l'Anglard est composé d'un ensemble de constructions denses installées autour du Château de Langlard.

Le bâti ancien est en bon état dans ce hameau. Il est caractéristique de l'architecture du secteur avec des murs en pierre en limite de propriété.

Le Château de l'Anglard étant classé Monument Historique, la DRAC donne son avis pour toute nouvelle construction ou réalisation de travaux dans le périmètre de protection.



Les extensions d'urbanisation se sont faites le long des voies communales : l'Allée de l'Anglard, la Rue du Moule... Certaines des nouvelles constructions sont visibles depuis la RD 557 en montant en direction du Bourg. Ces constructions sont de plein pied et implantées en retrait par rapport aux voies.



Les zones d'urbanisation récente

Une zone d'urbanisation récente s'est développée le long de la RD 37 en limite communale Sud.

Cette zone n'est pas en continuation d'autres zones urbanisées, elle est entourée par des parcelles agricoles cultivées. Les nouvelles constructions se sont implantées de part et d'autre de la voie mais en recul. Celles situées à l'Est sont « coincées » entre la RD et la voie ferrée, elles correspondent au lotissement communal Bellevue. Parfois, les limites de propriété sont matérialisées par des haies de végétaux persistants (thuyas, lauriers,...).



Les zones d'urbanisation récente

La Croix Vérillon

Situé à la pointe Sud-Ouest du territoire, il s'agit de l'habitation et des bâtiments agricoles correspondant à l'élevage de faisans et de perdrix. D'autres bâtiments se situent en face, sur la commune Gannat.

Cette zone, située sur le plateau cristallin, est entourée par l'espace agricole.



Les zones d'urbanisation récente

Le centre-aéré

Il se situe au centre du territoire, au sein de l'espace agricole.

Le bâtiment se détache du paysage ouvert et se remarque par sa couleur.



Les zones d'urbanisation récente

La Vernue

Cette zone se situe au Nord-Ouest du territoire, au dessus du Château de la Vernue.

Elle se compose de grands bâtiments agricoles et d'habitations entourés par des boisements.



Les zones d'urbanisation récente

Au Sud de Chassignat

Ce sont des bâtiments agricoles (hangars) situés au Nord du territoire. Ils se détachent du paysage ouvert et sont visibles depuis des points de vue lointains.



Les écarts anciens peu développés

Le Puy de Mazerier



Le hameau le Puy de Mazerier fait partie des entités anciennes les plus importantes avec l'Anglard et le Bourg.

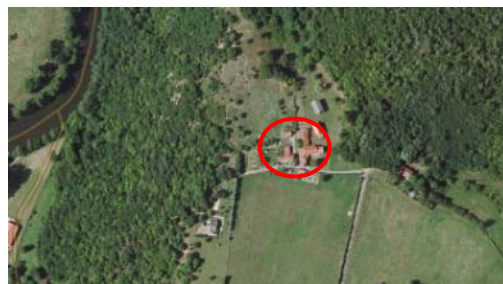
A l'origine, ce hameau regroupait plusieurs fermes et quelques habitations.

Les anciens bâtiments ont été rénovés et sont occupés mais peu de nouvelles constructions se sont implantées.

Le bâti étant caractéristique du secteur, ce hameau a préservé le charme que confère l'architecture régionale avec le bâti en pierre.

Les écarts anciens

La Grange Bardin



Le hameau La Grange Bardin se situe à l'Ouest du territoire. A l'origine, il était constitué d'une ferme entourée de quelques habitations.

Certains bâtiments ont été rénovés mais le hameau ne s'est pas étendu.



Les écarts anciens

Le Château de la Vernue

Il se situe au Nord des gorges de la Sioule.

Le Château, daté du XVIII^{ème} siècle, est accompagné d'un bâtiment d'habitation.



Les écarts anciens

Chassignat

Cet écart est constitué d'un bâtiment au sein de l'espace agricole.

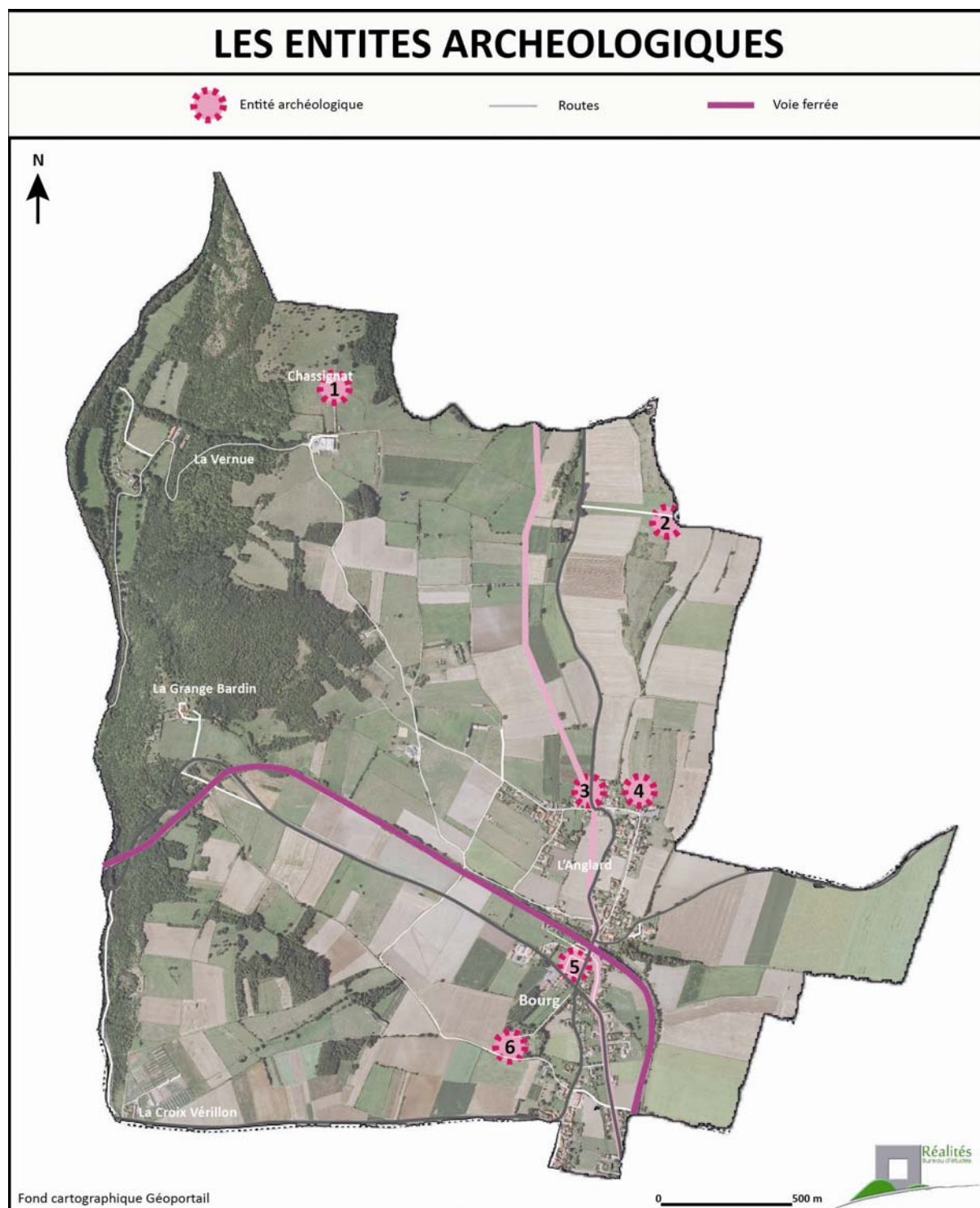


Le territoire de Mazerier :

- Est occupé par des terres agricoles à 67,7 % situées sur le plateau cristallin et la plaine.
- Est recouvert de boisements à 17,7 % avec une majorité de feuillus regroupés principalement sur les pentes des gorges de la Sioule.
- Est urbanisé à 3,8 % principalement en ligne de crête avec un bourg et deux hameaux l'entourant existant depuis les origines de la commune et quelques hameaux dispersés,
- Est traversé par trois départementales : la RD 37 au Sud, la RD 216 en limite Sud puis à l'Est, la RD 557 à l'Est, liaison entre le Bourg et la RD 2009 en limite Est.

5- LE PATRIMOINE

5-1 Les entités archéologiques

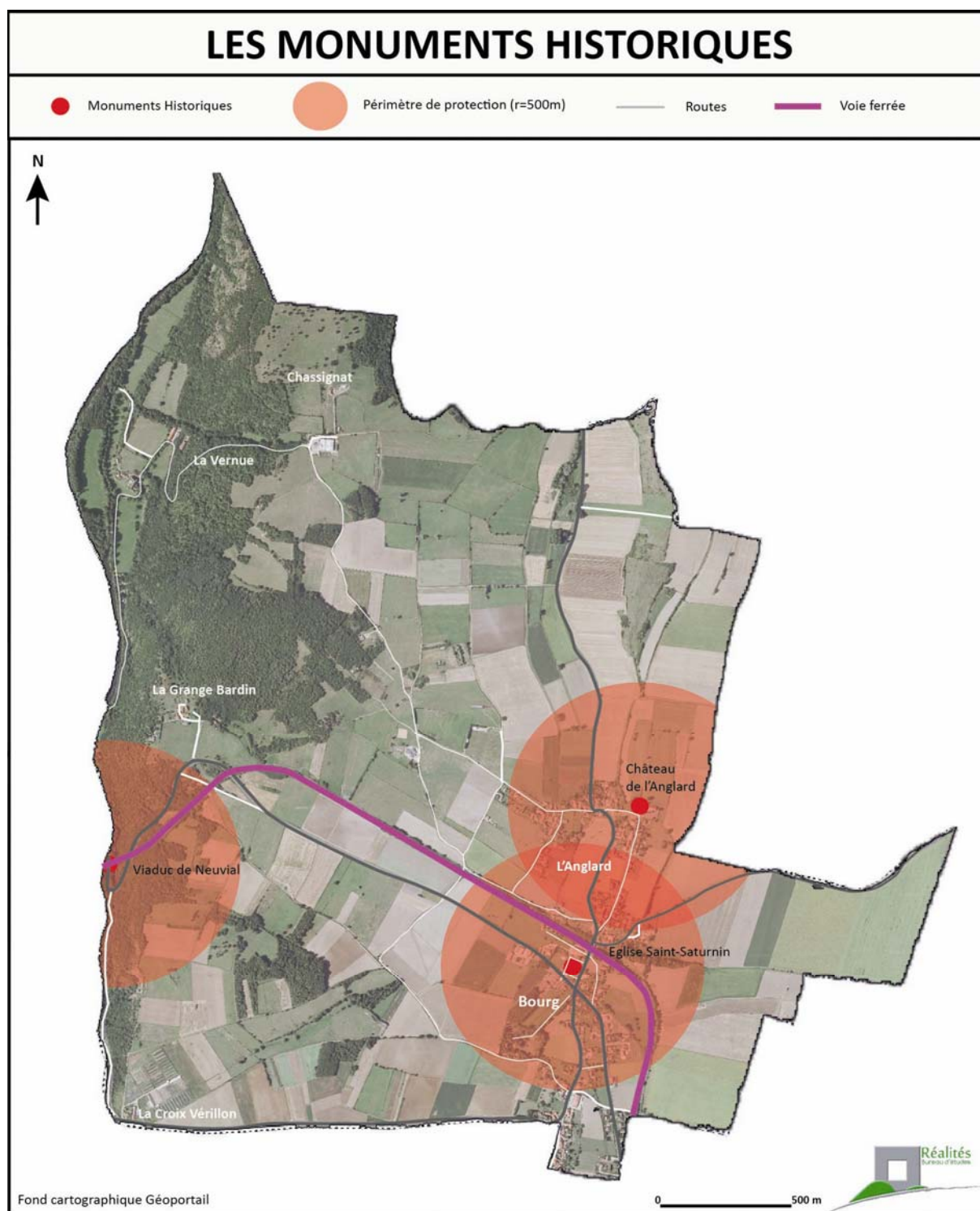


Plusieurs entités archéologiques sont recensées sur le territoire de Mazerier :

- Lieu-dit Chassignat : vestiges d'une maison forte (1) datés du bas moyen-âge,
- Lieu-dit Les Diagots : vestiges d'objets (2) gallo-romain (céramique, récipient, monnaie, faune) et vestiges d'une église datés entre le moyen-âge classique et l'époque moderne sur la commune de Saulzet,
- Vestiges de la voie gallo-romaine (3) Clermont à Poitiers par Chantelle-la-Vieille, Nérès, Châteaumeillant,
- Lieu-dit L'Anglard : vestiges d'un château fort et d'une motte castrale (4) datés du moyen-âge classique,
- Bourg : cimetière et église (5) datés du moyen-âge,
- Lieu-dit La Motte : vestiges d'un château fort et d'une motte castrale (6) datés du moyen-âge classique.

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat

5-2 Les Monuments Historiques



Plusieurs Monuments Historiques sont recensés à Mazerier.

Les Monuments Historiques bénéficient d'un périmètre de protection inscrit dans un cercle de rayon égal à 500m. Ce périmètre est une servitude d'utilité publique et implique une réglementation particulière. En effet, l'Architecte des Bâtiments de France doit donner son avis pour tout projet de construction, réhabilitation, aménagements extérieurs à l'intérieur de ce périmètre. Ceci dans le but de préserver les abords du monument et de ne pas nuire à sa mise en valeur.

Le Château de Langlard

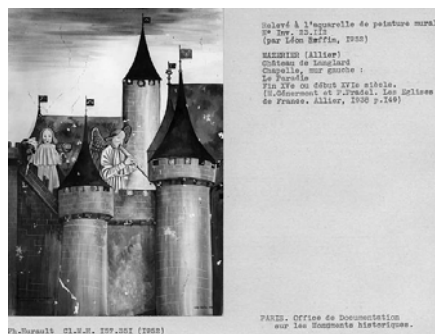
Le Château de Langlard, datant du XV^{ème} siècle, se situe Nord-Est de l'urbanisation de Mazerier. Il est inscrit Monument Historique depuis le 29 mars 1929.

Il a été la demeure de la Comtesse de La Fayette et de la marquise de Sévigné.

Suite à l'ordre de "déféodalisation" du château, daté de l'an II de la République, il ne reste du château que le corps de logis, avec la saillie d'une tourelle d'escalier polygonale et celle d'un pavillon rectangulaire. A l'intérieur une salle voûtée d'arêtes a été conservée au premier étage et l'oratoire a gardé ses peintures murales du 15^e siècle, Monument Historique au titre d'objet le 23 septembre 1986, illustrant des scènes du Jugement dernier. Face à l'entrée est représenté le Père Eternel, de face, mains levées. Sur la droite, les Elus s'acheminent vers la Jérusalem céleste. De l'autre côté, la troupe des damnés est poursuivie par les démons. Cette peinture monumentale a pu être datée de la deuxième moitié du XV^{ème} siècle grâce à la figuration d'Agnès de Montmorin, propriétaire du château jusqu'en 1485, agenouillée vers le Christ, vêtue de noir qui fut veuve de son deuxième mari en 1470.



Le Château de Langlard actuellement



Relevé à l'aquarelle de peinture murale

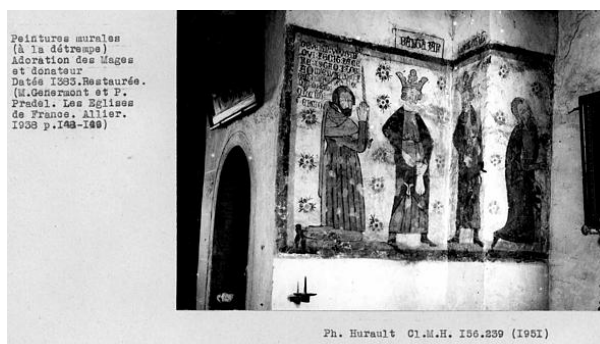
Eglise Saint-Saturnin

L'église Saint-Saturnin se situe dans le centre-bourg de Mazerier. Elle a été classée Monument Historique le 25 janvier 1990. Elle a été construite en plusieurs étapes aux XI^{ème} siècle, XII^{ème} siècle et XIV^{ème} siècle.

De l'église primitive, qui pourrait être du XI^{ème} siècle, ne subsistent plus que la nef et le bas-côté sud. Au XII^{ème} siècle, les parties absidiales et le bas-côté nord ont été rajouté. En arrière de l'arc triomphal supportant le clocher, a été élevé un nouvel arc appuyé sur des colonnes aux chapiteaux sculptés et contre lequel butte le cul-de-four de l'abside. Des peintures murales ont été datées de 1383 (Adoration des Mages...) et des inscriptions mortuaires gravées indiquent 1557 et 1608. La peinture monumentale intitulée Adoration des Mages est classée Monument Historique au titre d'objet le 14 novembre 1907.



L'église Saint-Saturnin actuellement



Peinture murale : Adoration des Mages

Le Viaduc de Neuviel

Le Viaduc de Neuviel se situe au Sud-Ouest de la commune à cheval sur le territoire de Mazerier et de Bègues. Il a été classé Monument Historique le 8 décembre 1965.

Il a été construit en 1869 sous la direction de Gustave Eiffel.



5-3 Les éléments religieux

Les croix

Quelques croix en fer sur des socles en pierre sont présentes sur le territoire de Mazerier. Certaines sont mises en valeur par des aménagements paysagers simples.

La croix à l'angle du muret du cimetière est en fer plat avec des fleurs de lys aux extrémités des bras. Le support sur lequel elle est fixée serait le haut d'un pilastre d'église ou d'une chapelle ou d'un chapiteau.



La croix devant le Château de Langlard est en fer forgé. Les extrémités des bras sont cassées. Le centre du croisillon est occupé par une Vierge en Majesté aux bras déployés. Elle est fixée sur un dé en pierre de forme évasée.



Source : Office du tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes



Il existe également une croix Route de Bègues.

5-4 Le petit patrimoine

Les puits

Le puits vers la ligne de chemin de fer est composé d'une margelle rentrante sur laquelle est fixée une tonnelle (structure métallique). Un toit à deux pentes en métal couvre le rouleau du treuil en bois équipé d'une manivelle.



Le Puits de L'Anglard était initialement rattaché au Château. Il est surmonté par une armature en ferrures métalliques qui devait avoir une poulie laissant filer une chaîne.



Source : Office du tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes

Il existe également des puits couverts et fermés secteur Route du Stade.



Les lavoirs

Il existe également deux lavoirs venant compléter le patrimoine communal, en lien avec la présence de l'eau. Ils se situent dans le Bourg et le long de la voie ferrée.



Route de Saint-Bonnet-de-Rochefort

5-5 Le patrimoine architectural

Mazerier compte un certain patrimoine bâti dans le bourg et dans certains hameaux.

La majorité de ces bâtiments ont été rénovés et sont bien entretenus ce qui apporte un certain cachet à l'ancien bourg et aux hameaux.

Les anciens bâtiments ont des façades construites entièrement en pierre avec les entourages des ouvertures soulignés par des pierres de grande taille.

Les bâtiments agricoles et habitations ont de un à deux niveau alors que les maisons bourgeoises ont deux niveaux plus des combles avec des petites ouvertures.

Les toitures traditionnelles sont à deux pans et recouvertes de tuiles. Les pentes sont plus marquées pour les bâtiments agricoles et habitations attenantes que pour les maisons bourgeoises.

Les limites de propriété sont matérialisées par des murs en pierre.

Ces matériaux, faisant partie du patrimoine naturel permanent, sont identitaires et peuvent être utilisés dans les conceptions de bâtiments modernes.

Les fermes traditionnelles sont composées de plusieurs blocs parfois organisés autour d'une cour. Chaque bâtiment ayant un rôle, les habitations se distinguent des bâtiments d'usage agricole. Ces bâtiments ont peu d'ouvertures, généralement de petite taille.

Les maisons bourgeoises sont monobloc et présentent une série de trois ouvertures à chaque étage, avec la porte d'entrée en position centrale au rez-de-chaussée. Certaines toitures présentent des épis de faitage.

Il existe trois château sur le territoire communal : le Château de la Vernue, le Château de Langlard et le Château de la Motte.

Une architecture particulière caractérise le lieu-dit La Vernue.

En effet, un ensemble de trois bâtiments organisés en U se situe au-dessus du château. Un grand bâtiment agricole se compose d'un hangar et d'une partie fermée à deux niveaux. Deux autres bâtiments de plus petite taille et de plein pied compose sans doute les habitations. Leurs toits sont composés de quatre pans et présentent de fortes inclinaisons.

Plus bas, le château, daté du XVIII^{ème} siècle, présente des façades en pierre. Des ouvertures sont présentes sur l'ensemble des façades, ainsi que des lucarnes à trois pans au niveau des combles faisant la liaison entre les façades et la toiture à quatre pans. La souche de cheminée est en briques.



Habitation dans le centre-bourg



Habitation dans le bourg et muret en pierre

Commune de Mazerier – Rapport de présentation



Anciens bâtiments d'habitation en pierre dans le bourg



Bâtiments agricoles et habitations au Puy de Mazerier



Habitation et murs en pierre à L'Anglard



Bâtiments agricoles et habitations à la Vernue



Le Château à la Vernue



Le Château de la Motte

Le patrimoine de Mazerier :

- Recense des Monuments Historiques accompagnés d'objets (peintures) classés : Château de Langlard, Eglise Saint-Saturnin, Viaduc de Neuvial.
- Compte quelques éléments de patrimoine religieux et de petit patrimoine : croix, puits.
- Présente un patrimoine architectural caractéristique de la commune.

6- SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Tableau 3 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 1)

Thème		Etat initial de l'environnement	Enjeux liés à l'élaboration de la Carte Communale	
Biodiversité et milieu naturel	Environnement général	Commune rurale avec de nombreux enjeux de biodiversité. Quatre grands types de milieux peuvent être distingués : • Les cours d'eau (représenté essentiellement par la Sioule et son affluent le ruisseau des Combes) • Le milieu boisé avec notamment la présence d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire en bordure de Sioule, il s'agit de l'habitat 91E0 « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) » • La Plaine alluviale ouverte et agricole avec des coteaux calvaires plus naturels car inexploitable par l'agriculture • L'environnement urbanisé.	Variété de milieux avec une alternance des zones fermées regroupant des espèces forestières (à l'Ouest) et des zones de plaine favorisant les espèces apparentées aux milieux ouverts.	■
	ZNIEFF I (cf. carte 1)	ZNIEFF I Pelouses calcaires de Jenzat, Saulzet et Mazerier. Ces pelouses sèches se situent sur les coteaux calcaires et constituent un refuge pour la faune et la flore avec notamment le papillon l'Azuré bleu céleste (<i>Polyommatus bellargus</i>), et la marguerite sauvage l'Aster amelle, (<i>Aster amellus</i>).	Maintien de la qualité du milieu : milieu ouvert (attention à l'enfrichement) et milieu sec. ➔ Ne pas étendre les zones constructibles. Favoriser les zones constructibles en continuité de l'urbanisation existante et essayer de limiter leur expansion.	■
	ZNIEFF I et II (cf. carte 1)	ZNIEFF I Gorges de Chouvigny et ZNIEFF II Gorges de la Sioule Les deux zonages se superposent sur la commune de Mazerier, aussi les enjeux sont identiques. Il s'agit de gorges encaissées et sinueuses de la Sioule concernant l'Ouest et le Nord-Ouest du territoire de Mazerier. Ces ZNIEFF présentent de nombreux secteurs de landes. Elles abritent notamment plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF : chauve-souris, le Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), la Genette d'Europe (<i>Genetta genetta</i>), la biscutelle du granite (<i>Biscutella granitica</i>) (plante vivace).	- Maintien de la qualité des milieux et de l'eau. - Cohérence avec le SDAGE et le SAGE. - Limiter les zones constructibles. - Autoriser des projets sans impact sur ces deux ZNIEFF.	■

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thème		État initial de l'environnement	Enjeux liés à l'élaboration de la Carte Communale	
Biodiversité et milieu naturel	Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Sioule » FR8301034 (cf. carte 2)	ZSC Gorges de la Sioule (DOCOB novembre 2004). La diversité des habitats naturels présents dans le site accueillent une faune variée composée de chauve-souris, poissons, batraciens, papillons, libellules, coléoptères... Est identifié au sein de ce site Natura 2000 au droit de Mazerier : - Un point de contact de la Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) ; - Des habitats potentiels pour le Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) ; - Un territoire de chasse potentiel pour les chauves-souris ; - Des habitats potentiels pour la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) ; - Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire de Code Natura 2000 : 91E0 « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).	Préserver l' habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 en favorisant : - une futaie irrégulière ; - la diversité des essences ; - la régénération naturelle par petites trouées ; - le maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissant, à l'écart des voiries ; - des modalités et/ou des périodes de vidange des bois évitant la dégradation du milieu (sol, espèces) ou la perturbation des espèces ; - la non intervention en forêt de ravin sur éboulis ; - la maîtrise des risques de banalisation ; - l'évitement des plantations résineuses et de peuplier ; - l'évitement de la colonisation par le robinier ou autre exogène. ➔ Mettre en zone inconstructible l'ensemble de la ZSC et en particulier les boisements en bordure de la Sioule.	■
			Animation foncière et cartographie au 1/5 000 ^{ème} des habitats d'intérêt communautaire (cartographie précise disponible sur CHANES http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/CHANES.map#) ➔ Faire figurer dans le zonage de la Carte Communale les habitats d'intérêt communautaire de la commune (au moins ceux du site N.2000).	■
			Maitrise foncière au sein du site Natura 2000 ➔ Mettre en zone inconstructible l'ensemble de la ZSC FR8301034.	■
			Maintien des zones de tranquillité pour la Loutre et le Castor (situées aux abords directs de la Sioule, au sein du site Natura 2000) ➔ Mettre en zone inconstructible l'ensemble de la ZSC et en particulier les boisements en bordure de la Sioule.	■
			Promouvoir : - un assainissement autonome de qualité dans les zones à habitat diffus ; - soutenir, maintenir et optimiser les collectes et traitements en réseau.	■
			Limiter au maximum les pratiques suivantes dans les zones agricoles : amendements et engrais ; phytosanitaires ; drainage et irrigation.	■
			Réaliser une évaluation d'incidence des programmes et des projets. ➔ La Carte Communale de Mazerier fait l'objet d'une évaluation environnementale qui inclut aussi une évaluation des incidences sur la ZSC.	■
			Cohérence avec le DOCOB et la Charte Natura 2000	■

Tableau 4 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 2)

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux liés à l'élaboration de la Carte Communale	
Biodiversité et milieu naturel	Site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Sioule » FR8312003 (cf. carte 2) ZPS Gorges de la Sioule (DOCOB novembre 2004). La Zone de protection Spéciale concernant le territoire de Mazerier reprend donc le périmètre du site Natura 2000 plus la carrière. Elle concerne plus de 60 espèces d'oiseaux sauvages dont plus de 30 espèces d'oiseaux migrants. La carrière a été donnée à la Ligue de Protection des Oiseaux, des Grands ducs ayant été observés sur ce site.	Préserver la carrière où les Grands ducs ont été observés. → créer un site classé ou un Arrêté de Protection de Biotope au droit de la carrière ; → mettre la carrière en zone inconstructible. → mettre la carrière en tant qu'élément de paysage à protéger	■
		Caractériser les périmètres de zones où des actions seraient favorables à l'avifaune. → Mettre en zone inconstructible l'ensemble de la ZSC et en particulier les boisements en bordure de la Sioule (pas de classement en EBC possible au sein d'une Carte Communale).	■
		Maitrise et animation foncières au sein du site Natura 2000 → Mettre en zone inconstructible l'ensemble de la ZPS.	■
		Réaliser les travaux d'entretien (fauche, débroussaillage) sur les lignes en dehors de la période de nidification (mars à août). → Préconisation au sein de la servitude I4.	■
		Promouvoir : - un assainissement autonome de qualité dans les zones à habitat diffus - soutenir, maintenir et optimiser les collectes et traitements en réseau.	■
		Limiter au maximum les pratiques suivantes dans les zones agricoles : amendements et engrais ; phytosanitaires ; drainage et irrigation.	■
		Réaliser une évaluation d'incidence des programmes et des projets. → La Carte Communale de Mazerier fait l'objet d'une évaluation environnementale qui inclut également une évaluation des incidences sur la ZSC.	■
		Cohérence avec le DOCOB et la Charte Natura 2000	■

Tableau 5 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 3)

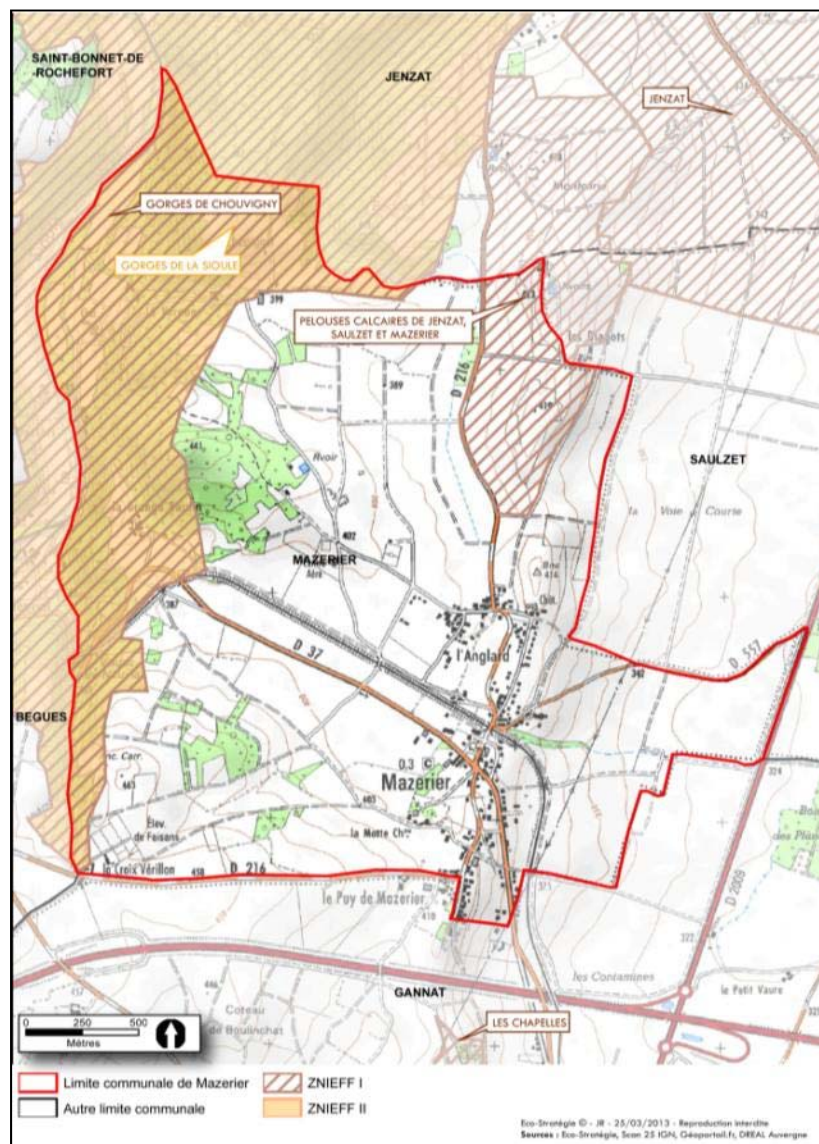
Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Biodiversité et milieu naturel	Corridor écologique (cf. carte 3)	Principaux corridors écologiques à conserver sur le territoire communal de Mazerier défini dans le SCoT du bassin de Gannat : - les gorges et la vallée de la Sioule. À l'échelle communale, d'autres corridors écologiques doivent compléter la trame définie par le SCoT : - les liaisons entre massifs forestiers, - les continuums hydrauliques, - les liaisons entre coteaux, - les liaisons entre espaces agricoles... Le SDAGE Loire Bretagne identifie aussi des corridors écologiques : - la Sioule, du Moulin de la Ville (Saint-Pourçain) au barrage de la Queuille (63) (axe migrateur pour l'anguille et le saumon atlantique) ; - la Sioule depuis Obly jusqu'à la retenue des Fades-Besserves. La Sioule comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.	Maintenir les corridors écologiques présents à Mazerier que ce soit pour le déplacement de la faune terrestres, aérienne ou aquatique. → éviter la fragmentation des milieux, pour cela il faut favoriser une urbanisation en continuité avec les constructions existantes. → éviter de fragiliser les corridors écologiques identifiés dans le rapport de présentation. Il s'agit d'éviter le passage en zone constructible de secteur « clé » situé sur le trajet d'un corridor écologique.	■
	ENS « Pelouse des Diagots » (cf. carte 4)	ENS « Pelouse des Diagots » Site de 3 collines calcaires présentant une originalité écologique majeure. Présence de pelouses calcaires qui abritent jusqu'à 9 précieuses espèces d'orchidées. Mosaïque d'habitats créée par une alternance des affleurements calcaires et d'une végétation rase à caractère steppique. Mise en place des actions de restaurations mécaniques mais également du pâturage extensif avec le concours d'éleveurs locaux (plan de gestion 2013-2017).	Préserver ce milieu écologiquement riche. → Ne pas créer de zone constructible au sein de cet ENS.	■

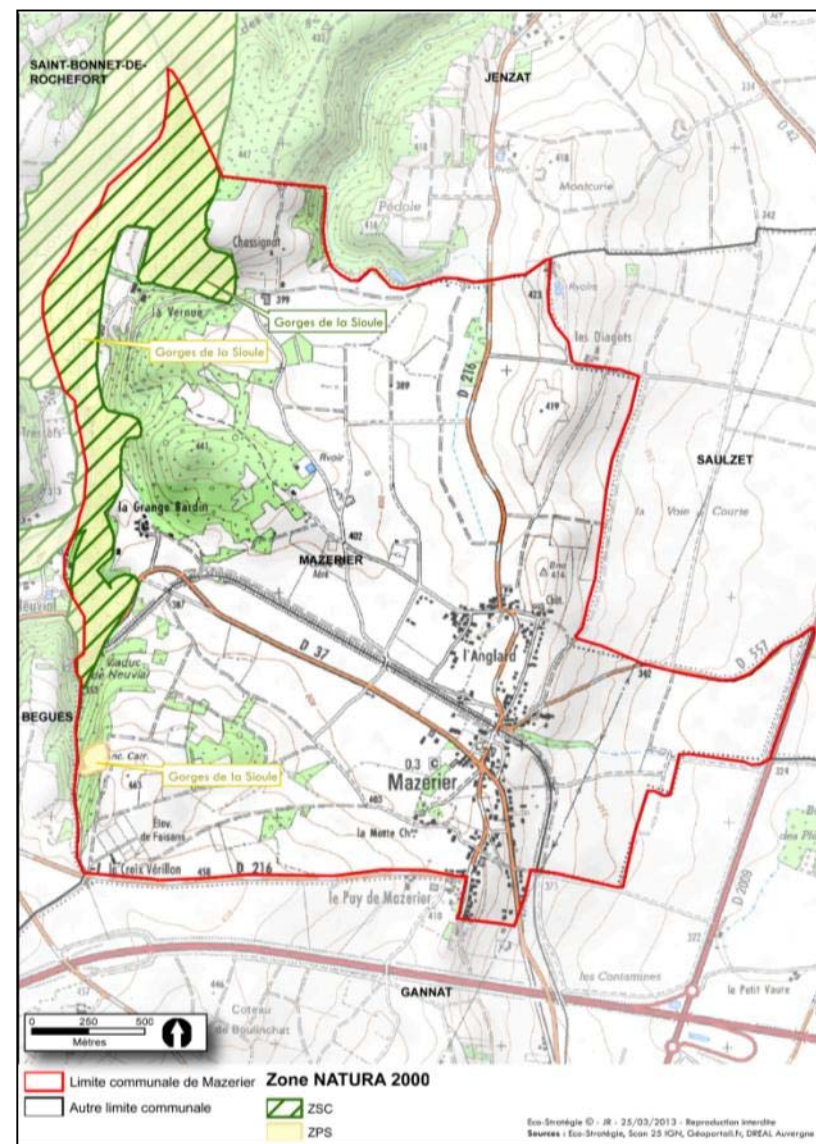
Tableau 6 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 4)

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Les cartes présentes sur les pages suivantes rappellent la localisation des ZNIEFF, des sites Natura 2000, des corridors écologiques et de l'ENS sur la commune de Mazerier.



Carte 1 : Les ZNIEFF sur le territoire communal de Mazerier



Carte 2 : Les sites Natura 2000 sur le territoire communal de Mazerier

Topographic map of the Mazenier area. The map shows the commune boundary of Mazenier in red, the ENS area in purple, and other communal boundaries in black. Key locations labeled include Chassignat, la Grange Bardin, Mazenier, l'Anglard, and la Motte Civ. The map also shows various roads (D 37, D 216, D 557, D 2005) and geographical features like the Siole river and the Côteau de Bouinchat. A scale bar (0 to 500 meters) and a north arrow are located in the bottom left corner.

Legend:

- Red line: Limite communale de Mazenier
- Purple line: ENS
- Black line: Autre limite communale

Source: Geo-Stratégie, 2019. Reproduction interdite.

0 250 500
Mètres

Eco-Stratégie C. J.E. - 25/03/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, commune de Mazerier
Source : Esri, DigitalGlobe, GeoEye, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Limite communale de Mazerier
Autre limite communale

Corridors écologiques identifiés dans le SCOT
Propositions de corridors écologiques à l'échelle communale

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Pollutions et qualité des milieux	Effet de serre qualité de l'air	Qualité de l'air considérée comme bonne. Pas de PDU sur la commune.	Pas d'enjeu local particulier. Prendre en compte le changement climatique (notamment accentuation des risques naturels).	■
	Climat local	Influences océaniques. Climat doux et humides.	Prévention et prévision des événements pluvieux.	■
	Qualité des eaux	Réseau hydrographique marqué par la présence de la Sioule en bordure Ouest de la commune et de son affluent le ruisseau des Combes . Les deux cours d'eau sont en zone boisée et sont peu visibles. La Sioule est marquée par des fluctuations de débit importantes : crues de décembre à mai (régime pluvial en hiver et régime nival au printemps) et période d'étiage de juillet à octobre. SDAGE Loire Bretagne : gestion concertée et coordonnée de l'eau. SAGE Sioule : conciliation des usages et maintien ou amélioration de la qualité des milieux aquatiques.	Protection de la Sioule et de son affluent et des ripisylves associées → pas de zone constructible au sein des ripisylves (mise en place d'EBC pas possible dans le cadre d'une Carte Communale). Cohérence avec le schéma général d'assainissement.	■
	Pollution des sols	Pas de source de pollution particulière connue. Aucun site recensé sur la base BASOL , base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.	Ne pas générer de nouvelle pollution.	■
	Déchets	Compétence de la communauté de communes du Bassin de Gannat. Collecte et traitements des déchets transférés au SICTOM Sud-Allier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Le SICTOM Sud-Allier assure la collecte et gère la déchetterie de Gannat.	Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets. Taille et localisation des nouvelles installations en accord avec la collecte actuelle et le dimensionnement des installations.	■
	Assainissement	Compétence du SIVOM de Sioule et Bouble. Pas de réseau d'assainissement collectif sur la commune. Zone d'assainissement individuel difficile (faible vitesse d'infiltration et/ou niveau de la nappe très haute). Épandages directs dans le sol pas réalisables → forte contrainte pour les hameaux de Chassignat, de La Vernue, de la Grange Bardin, du centre aéré, du Bourg-le-Puy et de la Croix Vérillon. Le Bourg et l'Anglard pourraient bénéficier d'un traitement en assainissement collectif → sols plus perméables.	Créer un assainissement collectif pour les hameaux du Bourg et de l'Anglard et pour les nouvelles constructions éventuelles de ces secteurs.	■

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

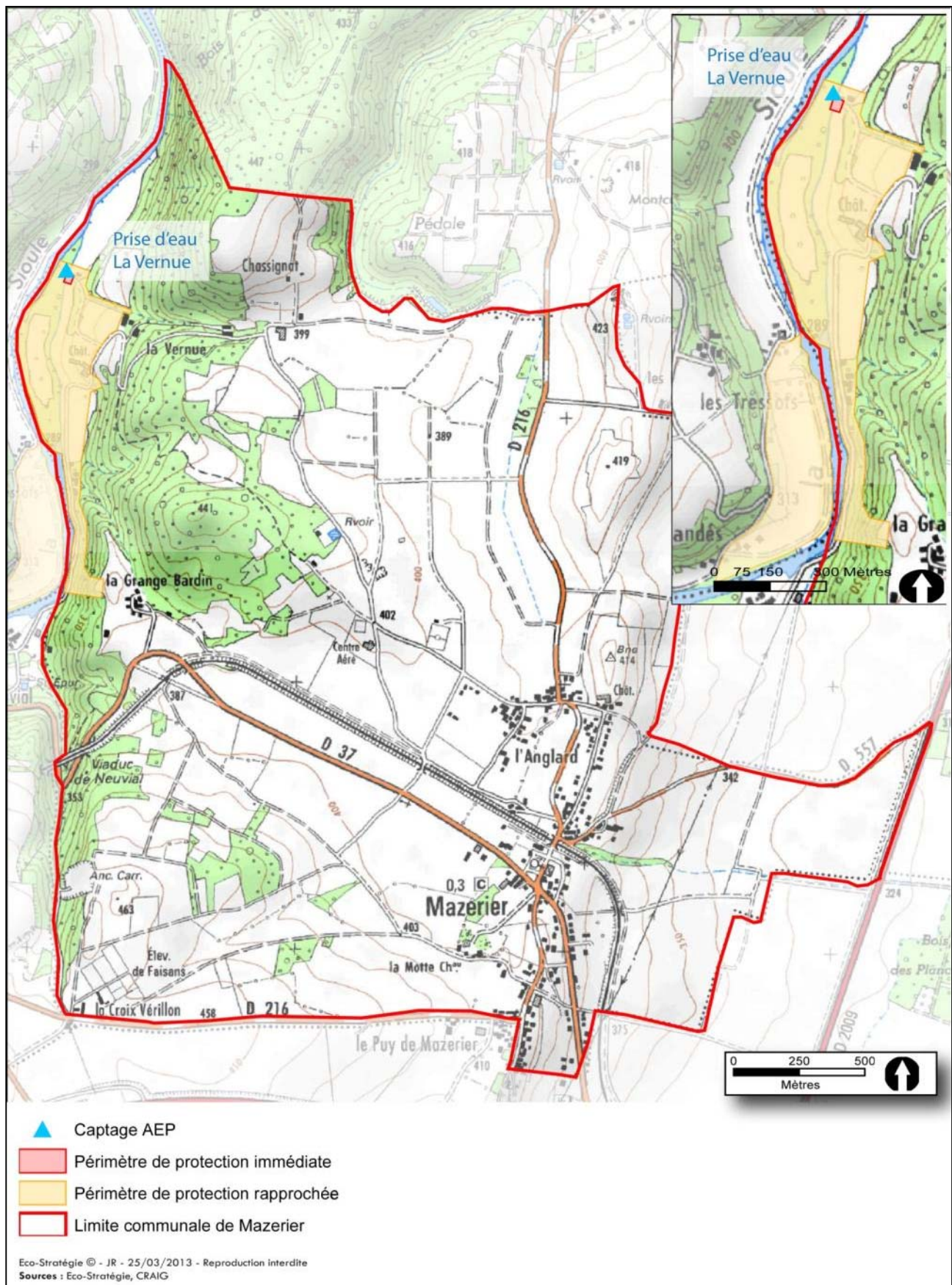
Tableau 7 : Synthèse de l'état initial pour les pollutions et la qualité des milieux

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Gestion des ressources naturelles	Eaux souterraines et superficielles (cf. carte 5)	Le syndicat à vocation multiple Sioule et Bouble qui détient la compétence en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Prise d'eau dans la Sioule (prise d'eau de La Vernue) située sur le territoire communal de Mazerier mais servant pour l'alimentation de Gannat → Périmètre de protection associé au captage AEP de la Vernue (cf. carte). Les zones urbanisées de Mazerier bénéficient toutes d'une desserte en eau potable. → Des consommations d'eau plus importantes existent en lien avec la présence d'exploitations agricoles, et du centre de loisirs.	S'assurer que la capacité de la ressource en eau du réseau communal permet d'absorber l'augmentation partielle de population. Respect des normes de la qualité de l'eau. Eau des captages privés pour la consommation conforme aux normes sanitaires. Servitude AS1 pour les périmètres de protection du captage de « La Vernue ».	■
	Extraction de matériaux	Une ancienne carrière se situe au Sud-Ouest du territoire. Elle correspond à du gneiss à deux micas.	Le site de l'ancienne carrière sera exclu des zones constructibles.	■
	Énergie	Ligne électrique 225 000 volts BAYET-VOLVIC (Servitude I4). Développement de l'éolien difficile et conditions climatiques contrastées.	Entretien sous la ligne électrique en dehors de la période de nidification (mars à août). Favoriser l'isolation thermique des bâtiments ainsi que la production d'eau chaude solaire.	■
	Consommation d'espace périurbain	Les terres agricoles représentent la première occupation du territoire de Mazerier soit 67,7% du territoire communal. Les boisements représentent eux 17,7%. Bâti agricole fermes isolées sans réelle centralité. Le Nord et l'Ouest du territoire sont peu bâtis. Zone de développement au Sud-Est le long de la ligne de crête entre le plateau cristallin et la plaine de la Limagne. Les noyaux anciens : le Bourg, l'Anglard, le Puy de Mazerier, la Grange Bardin, le château de la Vernue et Chassignat. L'urbanisation s'est développée : - autour de l'église en suivant les voies de communication routière (le long de la RD 37 et de l'Allée de l'Anglard) pour le Bourg ; - le long des voies communales l'Allée de l'Anglard, la Rue du Moule, la RD 557....pour le hameau de l'Anglard Pu de développement rurbain pour le Puy de Mazerier, La Grange Bardin, Le Château de la Vernue et Chassignat. Des zones d'urbanisation récentes se sont développées : - le long de la RD 37 en limite communale Sud ; - autour des bâtiments agricoles au hameau de la Croix de Vérillon ; - construction d'un centre aéré ; - au hameau de La Vernue et au Sud de Chassignat.	La commune a gardé son caractère rural : 3,8% de zone urbanisée et localisée au Sud-Est. → Préserver le caractère rural de Mazerier en limitant la consommation d'espace agricole et de boisement. → Favoriser une urbanisation en continuité des constructions existantes. → Valoriser les hameaux anciens. → Maintien d'une architecture de caractère.	■

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 8 : Synthèse de l'état initial de la gestion des ressources naturelles



Carte 3 : Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la commune de Mazerier

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Retrait/gonflement des argiles Sur la commune de Mazerier, les zones de risque retrait/gonflement d'argiles concerne le Bourg et ses extensions ainsi que les réseaux routiers desservant l'urbanisation. Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement d'argiles » approuvé le 22 août 2008.	Lors de l'élaboration de la Carte Communale, il est important de prendre en compte ce zonage et la réglementation associée pour déterminer les parcelles constructibles.	■
		Rupture de barrage : La commune de Mazerier est concernée par le risque d'inondation en cas de rupture du barrage des Fades- Besserves. Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation car le pourcentage de population concernée est faible.	Pas de zone constructible en bordure de Sioule là où il réside un risque de rupture de barrage.	■
		Mouvement de terrain : présence d'une cavité souterraine au niveau du parc du Château de l'Anglard.	Zone à risque à maintenir vierge de tout aménagement	■
		Séisme : Zone de sismicité 3 (modérée)	Respect des règles de construction parasismique (arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011).	■
	Risques miniers/ technologiques	Commune non concernée		X

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 9 : Synthèse de l'état initial des risques naturels et technologiques

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Cadre de vie	Morphologie	Sols calcaires sur granites, gneiss et micaschistes avec des dépôts d'alluvions anciennes et récentes. Gorges de la Sioule creusées dans des terrains anciens de l'ère primaire. Le relief divise la commune en 2 entités : le plateau cristallin à l'Ouest du Bourg et la plaine sédimentaire à l'Est (l'altitude varie de 289 m à 463 m). La topographie sur une large partie Est du territoire est peu contraignante .	Construction à adapter à la morphologie en excluant (comme cela l'a été fait jusqu'à présent) les zones accidentées à l'Ouest. Privilégier les zones plates de la plaine sédimentaire.	■
	Socio-économique	Population en légère augmentation durant les années 2000. Exode rural dès le XX ^e siècle. Le territoire ne connaît pas une attractivité importante . Population plutôt âgée et vieillissante . Taux d'actif de plus de 50% mais à la baisse depuis 1999. Prédominance des ouvriers et forte hausse des professions intermédiaires. Niveau de vie assez confortable (supérieur à celui de la communauté de communes du Bassin de Gannat et du département de l'Allier). Rythme de construction peu élevé (18 logements au cours des années 2000). Résidence principale : 72,9% des logements. Et prédominance des grandes maisons individuelles (51% de logements de 5 pièces et plus). 84,3% de propriétaire en 2009. Les actifs travaillent en majorité en dehors de Mazerier. Activité agricole encore bien présente (496 ha déclarés par des exploitants agricoles sur Mazerier).	Besoin en service qui va s'accroître du fait du vieillissement de la population → création d'un niveau minimal de service Préserver un bon état des infrastructures routières (très utilisées pour les déplacements professionnels). Les enjeux concernant le volet socio-économique restent faibles car il est difficile de les prendre en compte dans une Carte Communale (document d'urbanisme simplifié par rapport à un PLU).	■
	Paysage « ordinaire »	Pays calcaires à l'Est et de la vallée de l'Allier et ses affluents à l'Ouest. Sous-unités paysagères de la Limagne de Gannat (à l'Est) et de la vallée de la Sioule de Chouvigny à Jenzat (à l'Ouest). Au niveau communal on distingue 3 types de paysage : les gorges et la vallée de la Sioule à l'Ouest, le plateau cristallin sur le reste de la moitié Ouest, la plaine alluviale sur la moitié Est. Domination de l'espace agricole ouvert découpé en grandes parcelles cultivées. Les boisements sont localisés dans les gorges de la Sioule et sur les reliefs à l'Ouest. L'urbanisation s'étend le long d'une ligne de crête.	Limitation de l'enfrichement → ouverture des milieux et des vues Préservation des espaces agricoles et des boisements → limiter leur constructibilité. Maintenir l'urbanisation sur les lignes de crête et préserver les secteurs plus pentus → Privilégier les zones constructibles à proximité des constructions déjà existantes.	■

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 10 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Mazerier (partie 1)

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

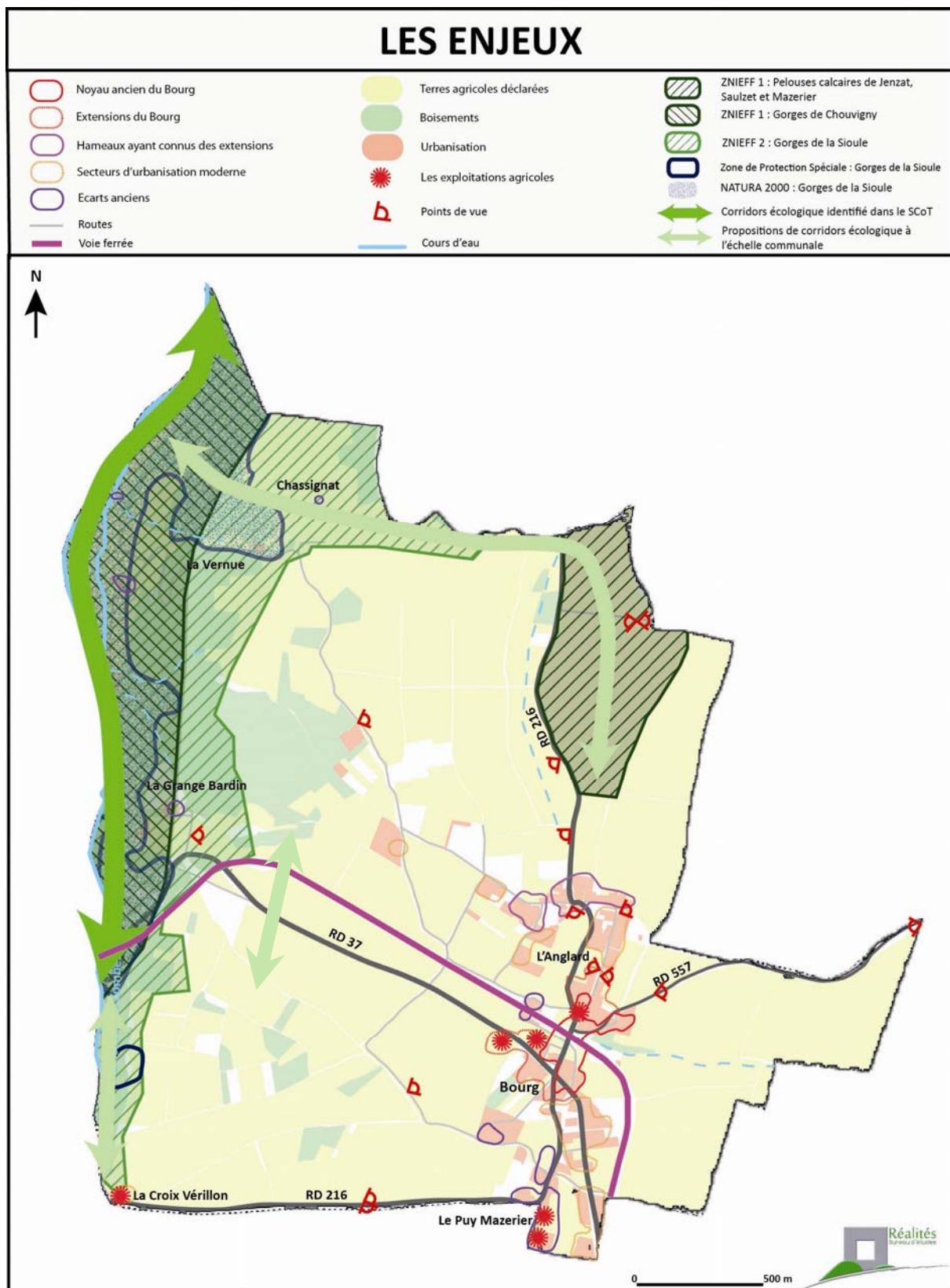
Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Cadre de vie	Nuisance	RD9 (en limite communale Est) : entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour. Classée catégorie 3 sur 5 . La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 m , comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée.	Limiter les zones constructibles en bordure de la RD39. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. → préconisation à faire figurer dans la Carte Communale.	■
	Equipement et services	Équipements publics : - Salle polyvalente - Terrains sportifs - Centre aéré - Eglise/Cimetière - Mairie. Services publics : syndicat à vocation multiple Sioule et Bouble, SICTOM Sud-Allier, Syndicat départemental d'énergie de l'Allier.	Le niveau d'équipements et de services publics est élevé pour la taille de la commune. L'enjeu est de maintenir ce dynamisme. Par ailleurs les enjeux restent faibles car il est difficile de les prendre en compte dans une Carte Communale (document d'urbanisme simplifié par rapport à un PLU).	■
	Réseau routier	Trois routes départementales traversent le territoire de Mazerier : - RD37, - RD216, - RD557. RD9 en limite communale Est.	Limiter les zones constructibles en bordure de la RD39. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. → préconisation à faire figurer dans la Carte Communale	■

Tableau 11 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Mazerier (partie 2)

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Patrimoine naturel et culturel	Patrimoine	3 monuments historiques à Mazerier : Château de Langlard, Eglise Saint-Saturnin et Viaduc de Neuville. Eléments du petit patrimoine : les croix, les puits...	Conservation du patrimoine existant. → Servitude AC1 pour la protection des monuments historiques.	■
	Architecture	La commune présente un patrimoine architectural caractéristique de son territoire.	Préserver l'habitat traditionnel. La Carte Communale (document d'urbanisme simplifié) ne peut pas imposer de règle d'architecture mais des préconisations peuvent être proposées (utilisation de matériaux locaux et traditionnels...).	■
	Archéologie	6 sites archéologiques connus	Protection du patrimoine archéologique non connu → respects des prescriptions nationales.	■
	Loisirs	Centre aéré / Terrains sportifs Pas de sentier de randonnée identifié.	Maintien des zones de loisirs.	■

Tableau 12 : Synthèse de l'état initial du patrimoine naturelle et culturelle de la commune de Mazerier



7- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE D'UNE CARTE COMMUNALE

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau document d'urbanisme. La commune était soumise jusqu'à présent au Règlement National de l'Urbanisme. (Article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Extrait de **l'Article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme**

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de Carte Communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Le RNU ne permet pas de rendre inconstructible des secteurs de la commune, en effet en l'absence de document d'urbanisme, la règle de « constructibilité limitée » autorise les constructions dans les « parties actuellement urbanisées » mais l'application de cette règle suscite souvent des discussions.

Par ailleurs, il ne permet aucune stratégie de développement de l'urbanisation et implique des décisions au cas par cas quant à l'autorisation de construction. Aussi, l'application du RNU à Mazerier, induit plusieurs impacts irréversibles sur l'environnement communal du point de vue du paysage, de l'environnement et de l'agriculture. Ceux-ci sont :

▪ **Mitage de la commune :**

Les surfaces urbanisables avec le RNU (potentiellement toute la commune) sont largement supérieures à la surface nécessaire pour une urbanisation future (prévision du SCoT d'une augmentation de deux logements par an pour Mazerier). Ainsi, il ne serait pas improbable de voir apparaître une nouvelle construction à l'extrémité d'une zone constructible mais en-dehors de l'urbanisation existante. L'application du RNU entraînerait à terme un mitage de l'urbanisation ainsi qu'une désorganisation de cette dernière (dispersion de l'urbanisation).

▪ **Abandon de parcelles au sein des quartiers existants :**

Les secteurs urbanisés pouvant encore accueillir de nouvelles constructions ne sont pas prioritaires par rapport aux zones plus isolées. Ainsi, sur un long terme, ces parcelles en zone urbanisée pourront rester vides et ne pas être valorisées.

▪ **Destruction du milieu naturel, d'habitats d'espèces, de zones boisées et de surfaces agricoles :**

Les surfaces pouvant potentiellement être construites dans le RNU sont au niveau de parcelles agricoles, de parcelles boisées ou en friches. Certaines parcelles offrent un potentiel de biodiversité important (notamment les secteurs

boisés, les zones Natura 2000, l'ENS Pelouse de Diagots...). Ces zones sont de plus favorables à la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial ou d'habitats d'intérêt communautaire.

L'utilisation de ces zones pour l'urbanisation aura des impacts non négligeables sur le milieu naturel par :

- ➔ Destruction directe de milieux naturels (notamment des ripisylves de la Sioule) ;
- ➔ Dégradation indirecte de milieux naturels (parcelles situées en bordure de cours d'eau ou de boisements) ;
- ➔ Destruction et dégradation d'habitats d'espèces pour la faune (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes) et la flore (pelouse des Diagots).

▪ Dégradation des corridors écologiques

Certaines parcelles de la commune, susceptibles d'être urbanisées si Mazerier restait en RNU, s'inscrivent dans des corridors écologiques à l'échelle locale et à l'échelle du SCoT (bords de la Sioule, Gorges de Chouvigny, Pelouses calcaires...). Leur urbanisation induira une fragmentation des milieux favorables aux déplacements des espèces de faune.

▪ Dégradation de l'environnement nocturne

La dégradation de l'environnement nocturne par les éclairages publics est une problématique d'intérêt fort par rapport aux nuisances engendrées sur la faune. L'extension importante des zones construites induira une augmentation de l'éclairage associée aux nouvelles constructions.

▪ Non prise en compte des risques naturels

Le RNU ne permet pas de prendre en compte les risques naturels identifiés sur Mazerier avec notamment la **possibilité de construire** dans les zones à risque retrait/gonflement d'argiles identifiées dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement d'argiles » approuvé le 22 août 2008 ainsi que dans les zones à risque « rupture de barrage » identifiées sur Mazerier en bordure de Sioule.

La sécurité des riverains face aux risques n'est pas suffisamment prise en compte par le règlement d'urbanisme.

▪ Augmentation des surfaces imperméabilisées

L'augmentation des surfaces construites aura également un effet sur l'hydrologie locale par augmentation des surfaces imperméabilisées et des eaux de ruissèlement.

▪ Raccordement des nouvelles constructions et des constructions isolées aux réseaux publics

Comme mentionné précédemment, le RNU permet potentiellement la construction dans des secteurs pas forcément localisés dans le prolongement de l'urbanisation existante. La construction de nouveaux bâtiments dans ces secteurs nécessiterait un raccordement aux réseaux publics (eau potable, électricité, ...) plus long donc plus coûteux.

Pour l'assainissement, il n'existe pas actuellement de réseau d'assainissement collectif. Toutefois les habitations isolées, des hameaux de faibles importances ne seront pas facilement raccordables. Malgré l'étude d'un zonage d'assainissement collectif sur la commune, ces secteurs ne pourront bénéficier que d'un assainissement individuel.

▪ Perte du caractère rural de la commune

Mazerier est une commune rurale, l'un des objectifs du SCoT du Bassin de Gannat est précisément la maîtrise du développement des villages afin qu'ils conservent leur caractère rural. Sans définition claire des zones constructibles et des zones inconstructibles il réside un danger de mitage de la commune, de dispersion de l'urbanisation qui se traduira ensuite par une perte de l'identité villageoise rurale de la commune. Sans son cœur de village et sans la préservation d'une architecture traditionnelle il existe un risque d'atténuation de l'identité territoriale de la commune.

Le RNU, seul document actuellement en vigueur sur Mazerier n'est plus adapté aux prévisions futures de croissance et aux problématiques actuelles (changement climatique, augmentation des risques naturels, préservation des sites d'intérêt communautaires et du caractère rural...).

JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

1- LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Face aux enjeux mis en exergue par le diagnostic, les élus se sont positionnés sur l'évolution de leur commune, avec comme objectifs :

- la poursuite d'un développement raisonnable et maîtrisé, en cohérence avec les objectifs du SCOT,
- la définition d'une enveloppe urbaine, cohérente par rapport au SCOT et les projets d'évolution des équipements communaux,
- une urbanisation adaptée, respectueuse de l'environnement paysager et naturel et tenant compte des nuisances et des risques,
- un projet intégrant dans sa définition l'activité agricole, à maintenir pour son rôle économique et paysager.

▪ Poursuivre un développement raisonnable et maîtrisé

La population de Mazerier représente 287 habitants en 2010 et a connu une progression selon un rythme annuel moyen de +0,3% entre 1999 et 2010.

Afin de permettre le renouvellement de la population, tout en tenant compte du desserrement des ménages, la collectivité souhaite poursuivre sur un développement cohérent avec les équipements présents, donc un développement raisonnable et maîtrisé. L'évolution envisagée est de 0,3% an. La volonté est de conserver une taille de commune rurale et une identité de village.

En tenant compte de cette perspective démographique mais aussi du phénomène de desserrement des ménages (une hypothèse de taille de ménage de 2,15 en 2025 peut-être considérée), et le nécessaire renouvellement du parc de logement existant, cela représente un objectif global d'une trentaine de logements entre 2010 et 2025 (horizon de la carte communale).

L'objectif de la commune est de réaliser un projet en cohérence avec les objectifs du SCOT. Ce dernier ne définit pas d'objectif démographique, mais fixe un objectif de production moyenne de logements, établi à 2 logements par an pour la commune de Mazerier, pour la période 2011-2020. Ce rythme correspond à celui résultant de la poursuite de l'évolution démographique.

Le projet de carte commune étant défini pour une dizaine d'années, la collectivité se fixe comme horizon 2025, en prolongeant le rythme SCOT de 2 logements par an, soit une vingtaine de logements neufs sur 10 ans, à l'horizon 2025.

Le projet de développement, en termes de démographie et de logements est défini en cohérence avec l'objectif du SCOT, les deux visant à rester sur des dynamiques similaires à ce qui a pu se réaliser ces dernières années.

▪ Définir une enveloppe urbaine cohérente

La perspective en terme de dynamique de logements considérée constitue l'élément de base, cadré par le SCOT, auquel est associé une enveloppe foncière, au regard de la densité attendue (*il convient toutefois de préciser que la carte communale n'offre pas d'outil permettant d'aller dans le sens de formes urbaines plus denses*). Cette enveloppe foncière théorique permet de disposer d'un calibrage global des limites potentielles de l'enveloppe urbaine. Les constructions déjà réalisées s'inscrivant dans la période 2011-2020 du SCOT sont déduites des possibilités, afin que le projet de carte communale s'inscrive en cohérence avec les objectifs du SCOT du point de vue des créations de logements.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

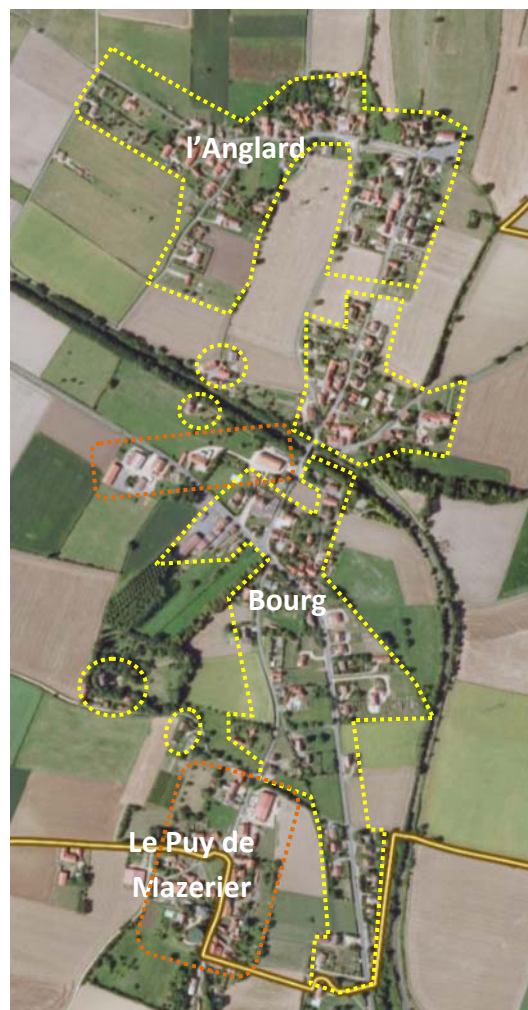
L'intégration de divers enjeux aboutit à déterminer concrètement et affiner les contours de la zone constructible.

Une particularité de la commune de Mazerier est de présenter une urbanisation organisée de façon Nord-Sud sur une ligne de crête, transition entre le plateau cristallin et la plaine de la Limagne.

Le bourg et le hameau de l'Anglard, qui constituent deux entités anciennes, se localisent en lien avec les voies départementales (RD 37, RD 216 et dans une moindre mesure RD 557) qui se croisent au sein du tissu urbain. Ces deux entités sont composées d'un noyau ancien dense, autour de l'église d'une part, et à partir du château de Langlard d'autre part. Elles se sont étoffées, étendues le long de certaines voies, pour former aujourd'hui un continuum urbanisé, brièvement interrompu par la ligne de chemin de fer. La commune compte un petit pôle d'équipement qui s'est constitué à l'Ouest de l'Anglard. La commune envisage de mener une réflexion sur l'évolution du stade et de la salle polyvalente.

Plus au Sud du bourg, le hameau du Puy de Mazerier a peu évolué et présente une forte vocation agricole. Le reste du territoire communal accueille quelques petits écarts et bâtis isolés.

L'objectif est de maîtriser le développement de l'urbanisation, en poursuivant une urbanisation sur les entités urbaines anciennes, c'est-à-dire au niveau du bourg et de ses extensions ainsi qu'au hameau de l'Anglard, et en évitant de poursuivre le développement de façon linéaire, afin de favoriser la lisibilité du tissu urbain et la vie du cœur de la commune. Le secteur de l'Anglard s'inscrit dans la continuité du bourg et présente une situation favorable à sa densification. La définition de l'enveloppe urbaine constructible, et notamment des surfaces constructibles aujourd'hui non bâties, se fait en intégrant la proximité d'exploitations agricoles.



Il s'agit de définir une enveloppe urbaine, tout en respectant les enjeux paysagers et avec le souci de cohérence urbaine. Plus largement, les limites de zones constructibles intègrent l'ensemble des enjeux environnement.

La volonté communale est également de conforter les quelques équipements présents sur la commune, non loin du secteur urbain, et d'anticiper leur évolution à long terme. Le projet communal intègre également les projets d'aménagement, envisagés ou non via l'étude de bourg, dans une logique de cohérence urbaine et de cohérence entre futurs projets d'aménagement et choix urbanistiques.



Le projet communal a été défini considérant l'aspect déplacement. Les secteurs les plus contraints en termes d'accès, du fait du relief, situés à l'Ouest du territoire, ne font pas l'objet d'un zonage constructible. Au niveau du bourg et de l'Anglard, la définition des limites de la zone constructible s'est faite en prenant en compte la présence ou non de chemin d'accès.

- **Envisager une urbanisation respectueuse de l'environnement paysager et naturel, et tenant compte des nuisances et des risques**

L'urbanisation est située sur le replat dominant la Limagne. La localisation en ligne de crête rend la silhouette urbaine formée par le bourg et le hameau de l'Anglard bien visible depuis la plaine et plus particulièrement la RD2009.

La volonté communale est de ne pas étendre la zone constructible vers la plaine, pour des raisons paysagères et de valeurs agricoles. Plus ponctuellement, la présence de points de vue particuliers est à prendre en compte. La commune a également souhaité maintenir une coupure urbaine entre l'Anglard et la partie Nord du bourg.

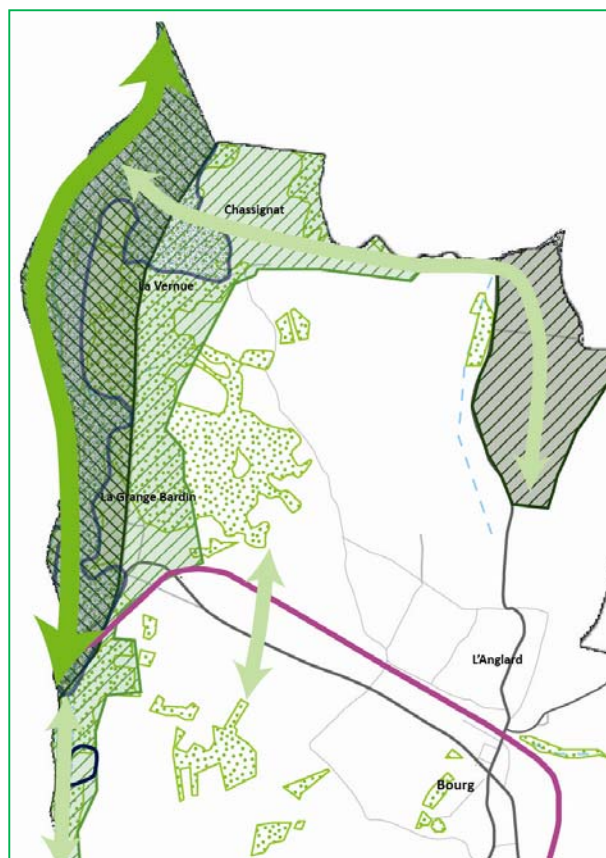


Le territoire de Mazerier porte des enjeux environnementaux et plus particulièrement écologiques forts. Ces derniers sont localisés en partie Ouest et Nord (Natura 2000, ZNIEFF, ENS). Ces espaces de nature remarquable, dont certains constituent des réservoirs de biodiversité, s'inscrivent également dans une trame verte et bleue aux échelles communales et supra-communales.

Les milieux d'intérêt s'accompagnent d'éléments de fonctionnalité écologique, comme les gorges et la vallée de la Sioule identifiées dans le SCOT et le SDAGE comme corridor écologique, ainsi que d'autres corridors de niveau communal.

Par ailleurs, la frange Ouest du territoire, aux abords de la Sioule, est concernée par le périmètre de protection d'un captage d'Alimentation en Eau Potable.

Le projet communal a pour objectif de préserver la partie Ouest de la commune, en raison du caractère plus naturel et des enjeux environnementaux. Ainsi la carte communale ne prévoit pas de zone constructible sur ces secteurs.



A l'Anglard, l'objectif est de ne pas étendre l'enveloppe urbaine dans la direction Nord, en raison de la présence de biotopes sensibles, enjeu souligné par le SCOT.

L'urbanisation envisagée sur le territoire de Mazerier a intégré la présence de risques naturels. La commune est en effet concernée par le risque rupture de barrage, localisé au niveau de la vallée de la Sioule. Le projet communal se traduit par une zone non constructible sur l'ensemble de cette partie Ouest du territoire, évitant d'augmenter l'exposition des biens et populations.

Même si le risque de retrait/gonflement d'argiles est important sur la ligne de crête où est présente l'urbanisation, ce sont des secteurs qui sont amenés à se développer, en raison de la cohérence urbanistique et fonctionnelle. Néanmoins la commune a portée une attention particulière pour ne pas augmenter significativement le risque en zone d'aléa fort et moyen. Les nouvelles constructions devront prendre en compte la servitude du Plan de Prévention des Risques Naturels et les prescriptions afférentes.

Mazerier est classée en zone d'aléa modéré au risque sismique. Des prescriptions particulières sont donc à respecter.

L'objectif communal était également de limiter les nuisances que peuvent subir la population, principalement le bruit. Ainsi les zones constructibles ne vont pas en rapprochement de la RD2009, voie la plus bruyante. Dans la même logique, la limite de l'enveloppe urbaine à proximité des terrains sportifs, centre aéré et salle polyvalente conserve une coupure urbaine et évite les extensions vers ces équipements pouvant être sources de nuisance sonore.

▪ Définir un projet communal respectueux de l'activité agricole

L'agriculture est le secteur majeur du paysage économique de Mazerier, indissociable du fonctionnement territorial de la commune. Activité économique historique, elle marque l'organisation paysagère mais également urbaine. Des exploitations en activités sont présentes en marge du bourg à l'Ouest et au Sud à travers le hameau du Puy de Mazerier. Des exploitations et installations sont également implantées dans la moitié Ouest de la commune, de manière isolée.

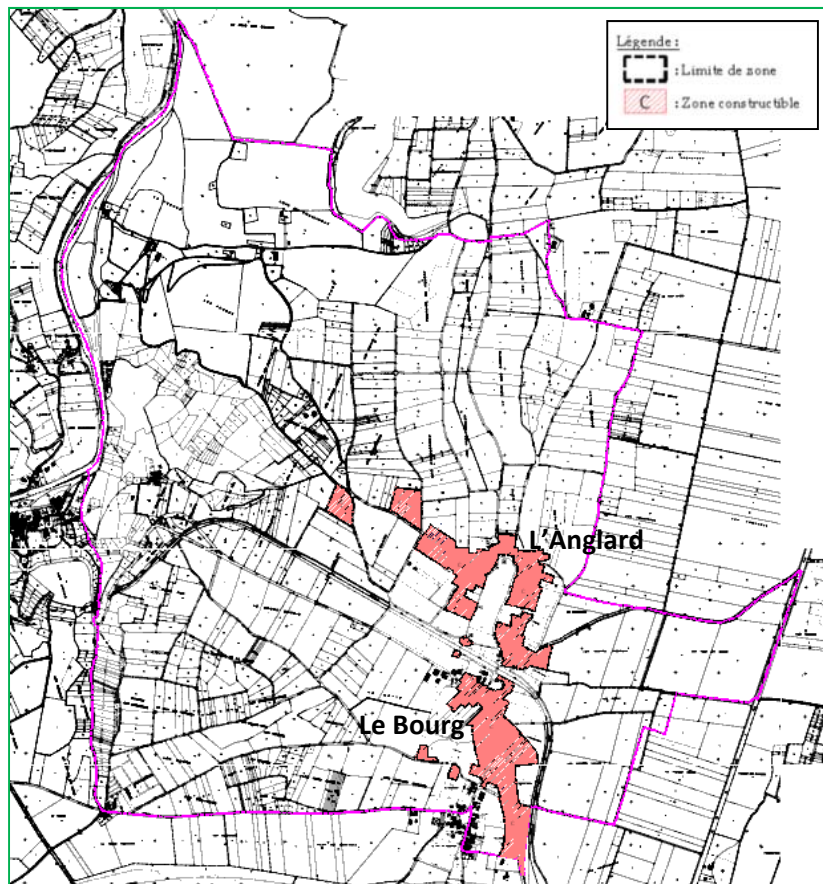


En élaborant une carte communale, les élus ont choisi de donner un cadre réfléchi à l'urbanisation, afin de mieux contrôler l'implantation des nouvelles constructions et ainsi éviter le mitage progressif de l'espace agricole. La préservation de l'activité agricole représente une ligne forte du projet communal. La Municipalité a souhaité une urbanisation respectueuse de l'agriculture et de son maintien, en visant à préserver les terres caractérisées par une bonne qualité agronomique et à ne pas offrir de disponibilités foncières à proximité des bâtiments agricoles (hors simples hangars de stockage).

Ainsi le projet communal vise à préserver l'activité agricole et à définir des enveloppes urbaines sur les principaux secteurs d'urbanisation existante que sont le bourg et ses extensions et le hameau de l'Anglard, en tenant compte des exploitations présentes. Les secteurs bâtis présentant une forte vocation agricole, en partie centre-Ouest du bourg et au Puy de Mazerier, sont préservés des nouvelles constructions.

2- LA JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

▪ Zonage de la carte communale



Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales d'urbanisme (articles R.111-1 à R.111-24 du Code de l'urbanisme) et d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

▪ Le Bourg de Mazerier

Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

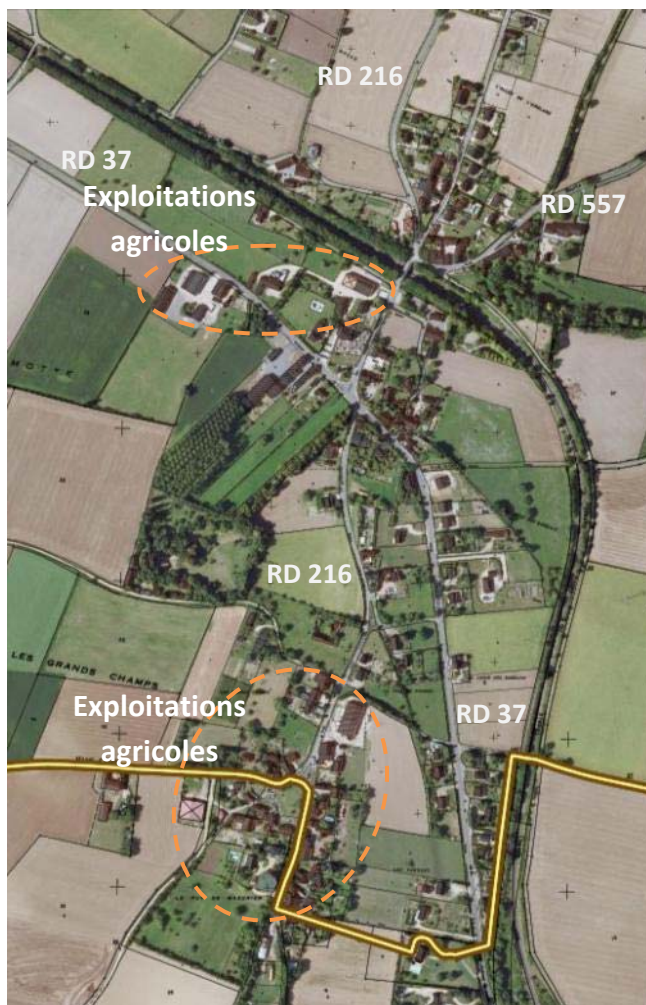
Le Bourg de Mazerier compte un cœur ancien scindé en deux par la voie ferrée. Il s'est développé vers le Nord et le Sud en s'appuyant sur les voies. Sa structure urbaine est guidée par une implantation historique sur une ligne de crête. La frange Est présente ainsi une pente orientée vers la plaine de la Limagne.

Il existe des enjeux paysagers importants en raison des caractéristique du site occupé, source de sensibilité paysagère notamment depuis la RD2009.

Les extensions plus ou moins récentes qu'a connues le bourg ont conduit à étirer son enveloppe urbaine, tout en formant des dents creuses.

Un enjeu urbain consiste à davantage maîtriser le développement du bourg et de ses abords, favoriser la densification du tissu existant et limiter l'extension linéaire, par exemple en partie Nord où la dynamique tend à combler l'espace le séparant du hameau de l'Anglard.

Les enjeux de préservation de l'activité agricole sont également présents. En effet, le Bourg présente en partie centre-ouest plusieurs exploitations. Au Sud-est, le hameau du Puy de Mazerier, proche et qui s'inscrit en continuité du bourg, porte une forte vocation agricole et compte un bâti caractéristique de l'architecture locale. Il s'agit donc de ne pas délimiter de zones constructibles trop proches de ces bâtiments.



Les objectifs du projet communal

Le projet communal est d'offrir des capacités d'accueil dans le bourg, cohérentes avec les objectifs du SCOT, tout en préservant la qualité paysagère. L'objectif est de définir une enveloppe urbaine permettant de la densification du tissu urbain existant, notamment par comblement de dents creuses. Il s'agit également d'aboutir à un tissu davantage unifié, plus cohérent d'un point de vue urbain et paysager, préservant le bâti ancien et la silhouette du bourg, notamment sur la partie Est. Le maintien d'une coupure d'urbanisation avec le hameau de l'Anglard constitue un objectif important, qui intègre les projets déjà en cours.

La thématique agricole représente un aspect fort du projet communal. La délimitation de la zone constructible se fait avec le soucis de préserver les exploitations agricoles et en prenant en compte la qualité agronomique des terres.

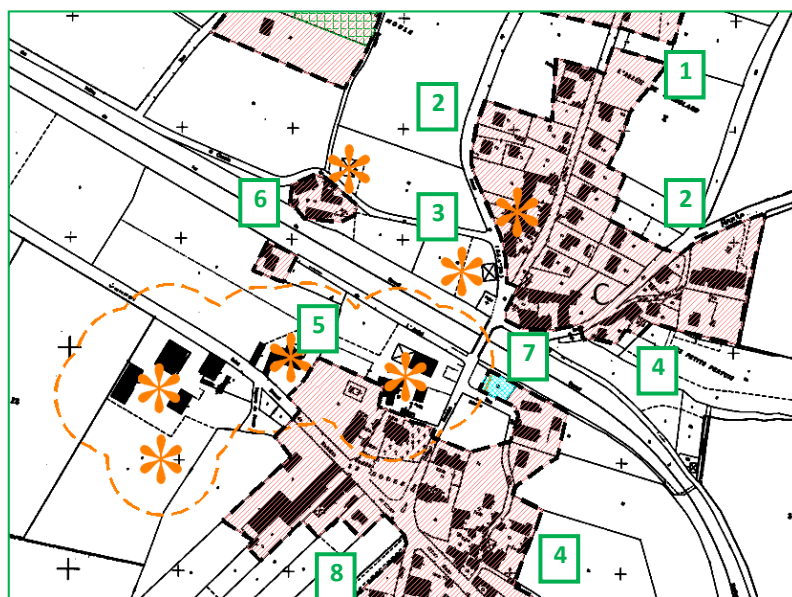
La justification de la délimitation de la zone constructible

Partie Nord

La limite Nord du Bourg tient compte de la volonté de ne pas étendre l'urbanisation vers l'Anglard afin de maintenir une coupure d'urbanisation, une ouverture sur la plaine et ne pas s'étendre en direction de la plaine. La partie aujourd'hui non bâtie en pointe Nord est classée en zone constructible car elle fait l'objet d'un projet de construction (1).

Ainsi la limite de la zone constructible s'appuie sur celle du tissu urbain et sur le réseau viaire (RD216) (2).

Il est précisé que les bâtiments agricoles présents non loin ou au sein de la zone constructible (3), sont de simples hangars de stockage. Néanmoins le projet communal ne prévoit pas de disponibilité à proximité.



■ : Nouvelles constructions en extension depuis mi-2011

■ : Nouvelles constructions en dents creues depuis mi-2011

Côté Est, la zone tient compte de la topographie, (pente en direction de la plaine), et des enjeux paysagers qui en résultent. La façade urbaine de ces secteurs plus anciens, par ailleurs séparés par la voie ferrée, est préservée.

En limite Ouest, un élément majeur est l'existence de deux exploitations agricoles implantées en frange du bourg. Les bâtiments concernés ont donc été exclus de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs le choix a été fait de se limiter à l'existant sur ces limites, par exemple en n'intégrant pas l'îlot agricole à l'angle de la RD216 et de la rue du Coin Marsat. Aucun parcelle non construite n'a été inscrite en zone constructible à proximité de ces bâtiments.

Dans la logique de conforter le secteur du bourg dans son ensemble, la volonté communale est que les constructions situés à proximité du bourg, bénéficie d'un zonage constructible, se limitant au bâti existant. C'est le cas des ensembles bâtis situés chemin du Moule et chemin de l'Ardial (6).

Au centre, entre la rue du Coin Marsat et la voie ferrée, la parcelle 20, non bâtie, est incluse dans la zone constructible (7) car la commune souhaite acquérir cette parcelle afin d'aménager un parking et retravailler les espaces publics. La municipalité vise à instaurer le droit de préemption sur ce secteur.

En limite Sud-Ouest de cette partie Nord du Bourg, la zone est réduite et appuie son contour sur la RD37 au niveau du carrefour avec la RD216 (8). La zone constructible se limite à la prise en compte du bâti existant situé entre l'allée et la route de Bègues (RD216). Ce choix communal vise à préserver la perspective en direction du château, renforcée par l'allée et son double alignement. Cette percée agricole et naturelle est d'autant plus importante à préserver qu'elle permet un lien visuel entre l'église et le château.



Perspective vers le château et lien visuel avec l'église



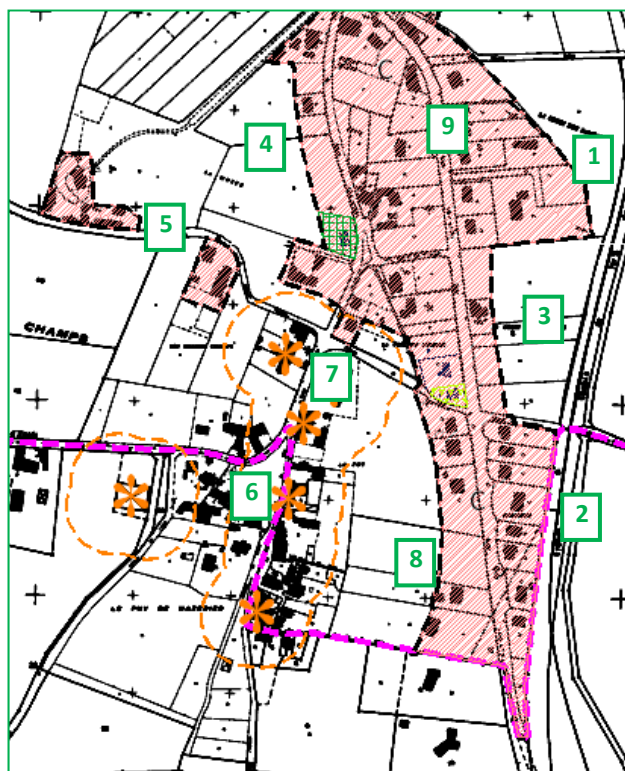
Partie Sud

La limite Est de la zone constructible est positionnée de manière à prendre en compte le bâti existant, qui constitue la silhouette du bourg perceptible depuis la plaine. La parcelle n°67, aujourd'hui libre, est intégrée car issue d'une division parcellaire récente. Elle s'inscrit en continuité du parcellaire existant au Nord (1).

En secteur Sud, le tissu pavillonnaire de Bellevue (2), en place entre le chemin des Condamines, la route de Gannat et la limite avec la commune de Ganat, est totalement couvert par la zone constructible, dans une logique de prise en compte de ce secteur urbanisé, d'extension du Bourg.

Entre ces deux entités, une coupure de l'urbanisation existe actuellement (3), mais uniquement à l'Est de la route de Gannat. Une habitation est présente à mi-chemin. La délimitation de la zone constructible vise à permettre un développe maîtrisé de ce secteur, s'apparentant davantage à du comblement de dents creuses qu'à une véritable extension, dans le cadre du renforcement du bourg. En autorisant de nouvelles constructions le long de la voie, il s'agit de « raccrocher » le lotissement de Bellevue, d'unifier le tissu urbain, dans un secteur concerné par un projet de réaménagement, via l'étude de bourg.

Est ainsi définie une façade urbaine cohérente depuis l'Est, limité au haut de parcelle pour éviter un impact trop important depuis la RD2009 en contrebas.



■ : Nouvelles constructions en extension depuis mi-2011
■ : Nouvelles constructions en dents creuses depuis mi-2011

Côté Nord-Ouest, la zone constructible prévoit des disponibilités, dans une logique similaire : renforcer le bourg sur les secteurs les plus appropriés, en définissant une enveloppe urbaine cohérente. Ainsi à l'Ouest de la route de Bègues (4), la limite constructible s'appuie sur la parcelle 35 portant une habitation et sur le projet de construction à l'angle Sud-Est de la parcelle 53. Si ce choix présente un impact potentiel pour l'activité agricole, il est important de souligner ce permis de construire déjà accordé à l'angle de la parcelle concernée. L'accès à l'îlot agricole reste possible par le chemin des Grands Champs. De la même manière qu'au niveau de la route de Gannat, le zonage vise à former un tissu urbain lisible, de part et d'autre de la route de Bègues, qui ne s'étend pas en profondeur.

Plus à l'Ouest, les deux petites zones constructibles délimitées chemin des Grands Champs (5), répondent à la volonté communale que les constructions situés à proximité du Bourg, bénéficie d'un zonage de ce type. La plus à l'Ouest correspond au Château. Les limites de ces zones sont rapprochées du bâti existant afin d'éviter le mitage et favoriser le maintien du caractère de l'ensemble.

Au Sud-Ouest, le projet communal intègre la présence de plusieurs exploitations agricoles sur le hameau très proche du Puy Mazerier (6). Afin de préserver l'activité agricole, respecter les règles d'éloignement et protéger le charme du hameau conféré par le bâti caractéristique, l'ensemble de ce secteur est classé en zone non constructible.

La limite de la zone constructible au Nord du hameau exclut les parties non construites des parcelles 54 (chemin des Grands Champs) et 11 (chemin de Biais) (7), en raison de la proximité de bâtiments agricoles, de la difficulté d'accès et d'enjeu de sécurité.

Au Sud, côté Ouest de la route de Gannat, la zone constructible s'appuie sur le bâti existant, dans une logique de continuité bâtie (8), qui offre une disponibilité sur la parcelle 37, cohérente sur les plans urbain et paysager. La limite

est fixée dans le prolongement de l'existant, et permet l'urbanisation d'une dent creuse et la formation d'un tissu urbain continu.

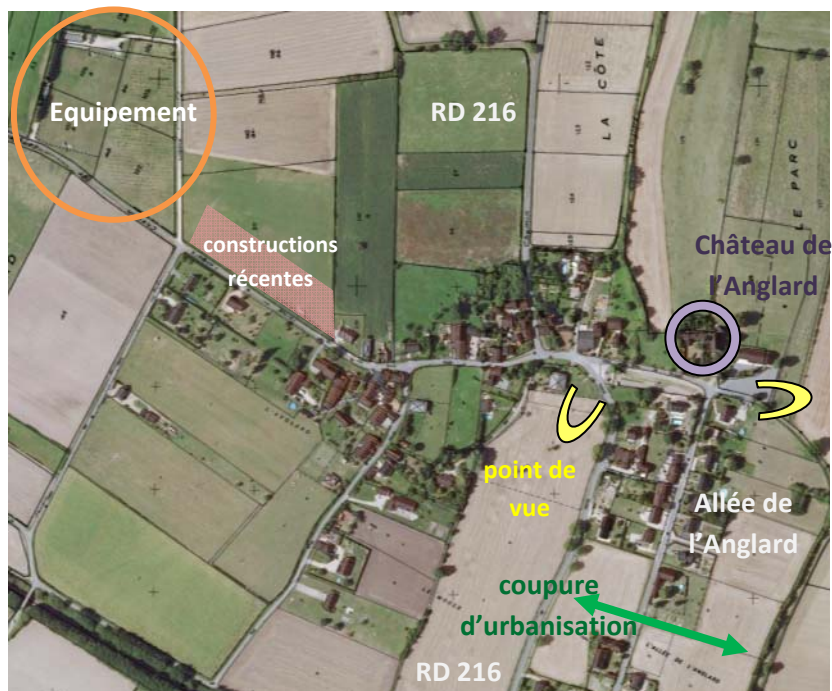
Les limites de la zone constructible sur la partie Sud du Bourg permettent de densifier l'enveloppe urbaine, par le comblement de dents creuses (9) et d'aboutir à un tissu bâti unifié et cohérent d'un point de vue urbain et paysager.

▪ Le hameau de l'Anglard

Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur

Le hameau de l'Anglard est composé d'un ensemble de constructions denses, anciennes, du Château de l'Anglard à la rue du stade. Ce bâti ancien est en bon état et caractéristique de l'architecture locale. Le hameau s'est développé le long des voies, vers le Sud et le Bourg, ainsi que vers l'Ouest.

Les extensions qu'a connues le hameau ont conduit à étirer son enveloppe urbaine, tout en formant quelques dents creuses. Un enjeu urbain consiste à davantage maîtriser le développement de l'Anglard, favoriser la densification du tissu existant et limiter l'extension linéaire, par exemple en partie Sud où la dynamique tend à combler l'espace le séparant du bourg.



L'existence proche d'équipements (stade, centre aéré, salle polyvalente) pose l'enjeu d'exposition de la population aux nuisances sonores. Par ailleurs, une réflexion est à mener concernant l'évolution du stade et de la salle polyvalente.

Les enjeux de préservation de l'activité agricole sont modérés. En effet, le hameau ne compte pas d'exploitation. Des bâtiments agricoles sont toutefois présents mais il s'agit de simples hangars de stockage. Néanmoins la préservation des terres agricoles conserve une importance certaine.

Si les secteurs urbanisés du Bourg et du hameau de l'Anglard ne sont pas directement concernés par des périmètres d'espaces de nature remarquable, la présence plus au Nord du hameau de biotopes sensibles est source d'un enjeu de préservation de ces biotopes, par la limitation du développement dans cette direction, soulignée par le SCOT.

Des enjeux paysagers résultent de la configuration urbaine du hameau et l'implantation en ligne de crête. La frange Est présente ainsi une pente orientée vers la plaine de la Limagne, source de sensibilité paysagère notamment depuis la RD557 en montant en direction du Bourg et la RD2009.

Un point de vue sur la plaine est présent près du Château de l'Anglard. Par ailleurs, l'îlot agricole à l'Ouest de la RD216, s'étirant du chemin du Moule au chemin des Diagots offre une perspective intéressante en direction du Bourg.

Les objectifs du projet communal

Le projet communal est d'offrir des capacités d'accueil cohérentes avec son objectif de développement maîtrisé et les objectifs du SCOT, tout en préservant la qualité paysagère. Le hameau de l'Anglard, très proche, constitue une zone appropriée en complément du bourg. L'objectif est de définir une enveloppe urbaine apportant quelques potentialités foncières, par comblement de dents creuses et en légère extension sur les secteurs les plus pertinents aux regards des différents enjeux.

Il s'agit ainsi de préserver le bâti ancien, les abords du Château et la silhouette du hameau, dont la frange Est est visible depuis la plaine.

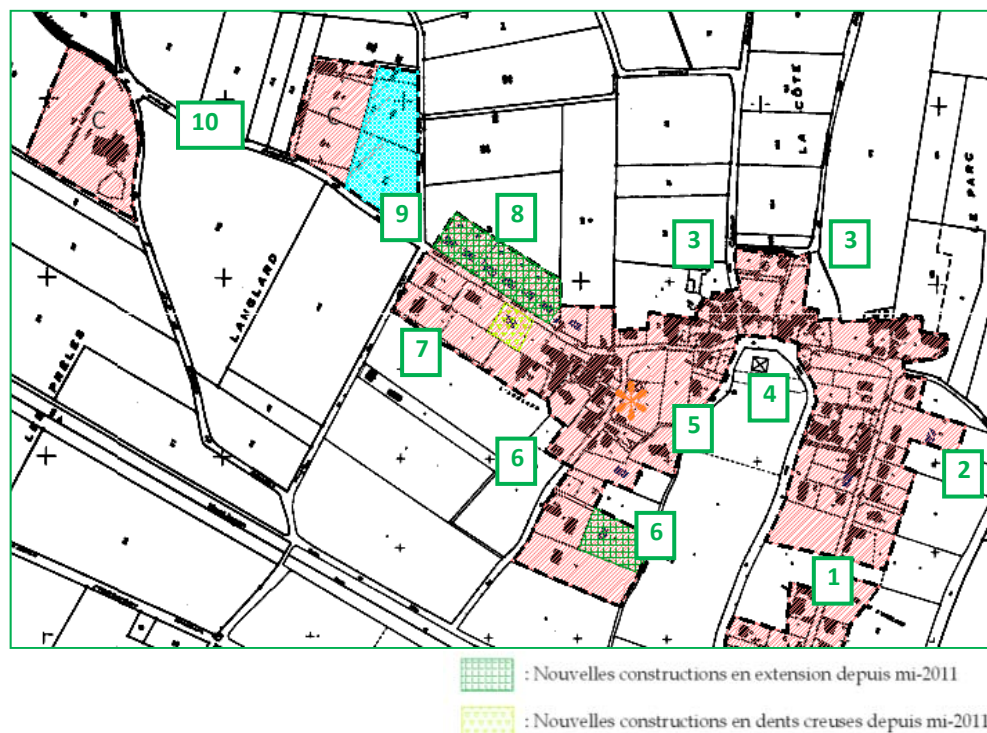
La volonté communale est également de ne pas développer l'urbanisation vers le Nord, en cohérence avec le SCOT, et vers l'Ouest du fait de la présence d'équipements. Le maintien d'une coupure d'urbanisation avec le Bourg constitue un objectif important, qui intègre les projets en cours.

La thématique agricole représente un aspect fort du projet communal. Si elle est peu présente sur le hameau de l'Anglard concernant les bâtiments liés à l'activité, la délimitation de la zone constructible se fait avec le souci de préserver les terres agricoles.

La commune souhaite également anticiper l'évolution future du stade et de la salle polyvalente, notamment en mettant en place le droit de préemption sur ce secteur.

La justification de la délimitation de la zone constructible

La limite Sud-Est vise à maintenir une coupure d'urbanisation avec le Bourg et une ouverture visuelle sur la plaine (1), en s'appuyant sur les espaces agricoles et espaces de jardins. Une partie de la parcelle 78, inscrite entre l'allée de l'Anglard et la RD216 est classée en zone constructible, du fait d'un projet de construction (le permis de construire a été annulé mais la volonté est de maintenir la constructibilité).



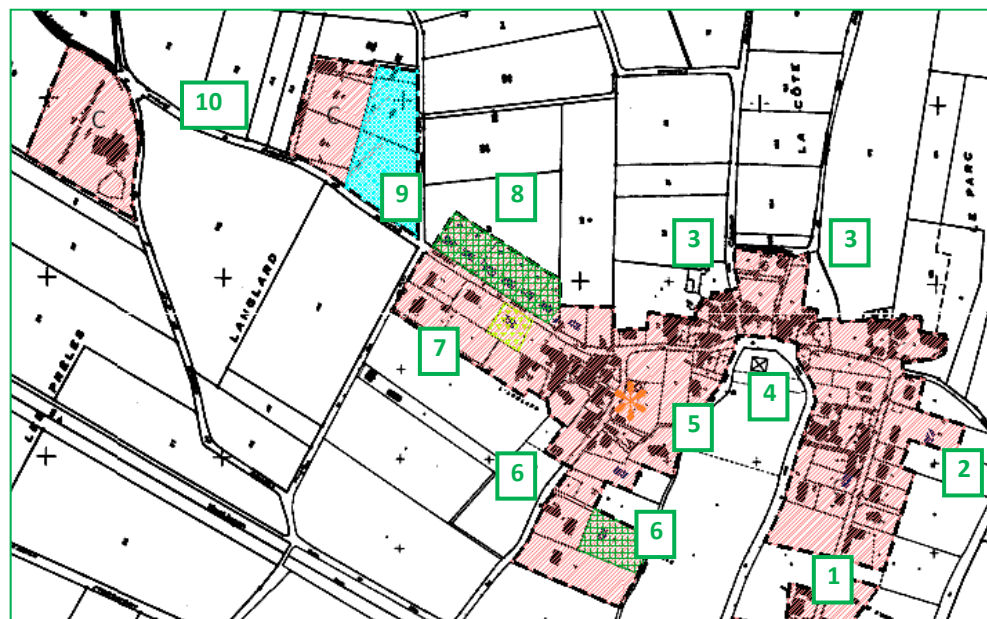
Côté Est, la zone constructible se borne à prendre en compte le bâti existant (2), en raison de la sensibilité paysagère de cette frange du hameau, visible depuis la plaine. Le décroché au niveau de la parcelle 120 s'explique par l'intégration d'une construction récente. Un peu plus au Nord le zonage ajusté répond à l'enjeu paysager et à la volonté de protéger le point de vue s'ouvrant sur la plaine.

En partie Nord (3), la zone constructible est limitée à l'enveloppe urbaine existante, afin de ne pas étendre l'urbanisation dans cette direction, du fait de la présence de biotopes sensibles plus au Nord, en cohérence avec le principe affiché dans le SCOT. Ce zonage favorise également la préservation de la forme du cœur ancien du hameau de l'Anglard, et notamment de son Château, et le maintien des caractéristiques de l'entrée Nord par la RD 216.

Au centre du hameau, la délimitation s'appuie sur la trame viaire (route de Jonzat, chemin des Rases) (4). Ce choix s'inscrit dans la volonté de préserver la forme du hameau et les terres agricoles (parcelle 63). Ceci pour répondre également à l'enjeu paysager. En effet le maintien de cet îlot agricole permet de conserver cette percée verte et la perspective associée, qui ouvre le cœur du hameau en direction de la voie ferrée et du Bourg.

Un peu plus à l'Ouest, il a été étudié de sortir le secteur (5) formé par les parcelles 48 et 49 (portant un hangar). Toutefois après étude cela s'avère peu cohérent et reviendrait à créer un creux dans la zone constructible. Le bâtiment agricole en question est un simple hangar de stockage, il n'y a donc pas d'enjeu en termes de recul. Il s'avère donc plus juste de classer ces parcelles au sein de la zone constructible. De plus, leur urbanisation, au sein de l'enveloppe, s'avère appropriée d'un point de vue urbanistique et paysager.

La limite Sud-Ouest (6) a été déterminée afin de ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire en direction du Sud et de ne pas permettre de développement à l'Ouest de la rue du Moule. Le zonage prend en compte deux constructions dont les permis de construire ont été accordés sur la parcelle 57. Une partie de la parcelle 55 est intégrée afin de permettre l'urbanisation de cette dent creuse et la formation d'un tissu urbain cohérent.



Orange : Nouvelles constructions en extension depuis mi-2011

Vert : Nouvelles constructions en dents creuses depuis mi-2011

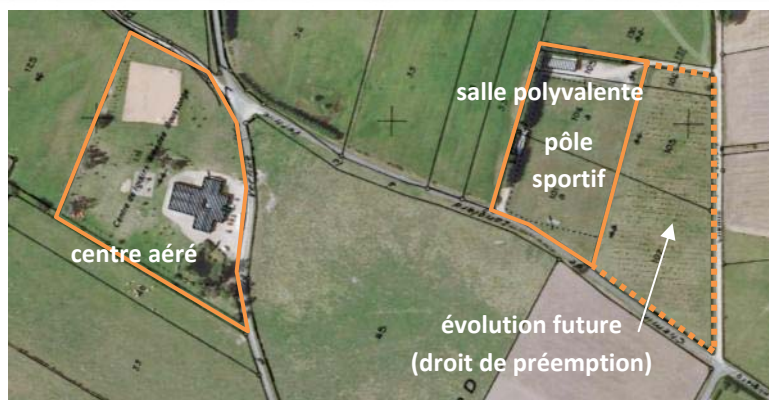
Seule est conservée la portion proche de la voie et la zone ne s'étend pas en profondeur puisque ces parties sont légèrement humides et ne disposent pas de chemin d'accès.

La partie Ouest du hameau de l'Anglard est un secteur d'extension pavillonnaire. Au Sud de la rue du Stade (7), alors que dans un premier temps une partie des parcelles 4 et 3 étaient incluses dans la zone constructible afin d'intégrer le bâti isolé sur le chemin des Petits Prés, le choix a été fait de ne pas permettre l'extension dans ce secteur plus éloigné. En effet raccrocher la construction excentrée aurait pour conséquence d'étirer de façon importante l'enveloppe urbaine, ce qui n'est pas souhaitable.

Au Nord de la rue du Stade (8), la délimitation de la zone constructible répond à la prise en compte de constructions réalisées ou en cours, menées en extension. La limite est donc ajustée à ces éléments.

La zone constructible ne prévoit pas d'urbanisation supplémentaire à proximité (9), la volonté étant de stopper l'extension de l'enveloppe du hameau vers l'Ouest, en raison de la proximité d'équipements publics pouvant amener des nuisances sonores.

Plus à l'Ouest, et de manière distincte de la zone du hameau, deux zones constructibles sont créées au niveau des équipements sportifs et de loisirs (10). La commune prévoit à long terme l'adaptation du pôle sportif et souhaite mettre en place le droit de préemption sur les parcelles 102, 103 et 106, en continuité. La zone constructible est étendue afin d'intégrer les parcelles concernées.



▪ La desserte en réseaux et voiries

Eau potable

Les zones constructibles bénéficient toutes d'une desserte en eau potable. Le syndicat à vocation multiple Sioule et Bouble puise principalement sa ressource dans la chaîne des Puys, sur la commune de Saint-Ours-les-Roches au captage de Louchadière. Un réservoir est présent sur le territoire communal, sur le chemin après le centre aéré. Par ailleurs une étude est en cours concernant la station de pompage de la Vernue alimentant Gannat à l'origine. Aujourd'hui exploitée par le syndicat, elle fait l'objet d'un périmètre de protection.

Assainissement

Le territoire de Mazerier ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Si l'étude de zonage assainissement propose que le Bourg et l'Anglard bénéficie d'un traitement en assainissement collectif, de tels travaux n'ont pas été réalisés faute de subventionnement et du fait de l'homologation des microstations individuelles par l'Etat. L'assainissement est un aspect que la commune a pris en compte et qui justifie qu'elle souhaite s'engager vers un développement raisonné.

Electricité

Le maillage électrique permet d'assurer une desserte suffisante pour toutes les parcelles constructibles que cela soit en limite ou à proximité immédiate. Les renforcements éventuellement nécessaires seront réalisés.

Voirie

Les terrains actuellement non construits et classés en zone constructible sont tous desservis de façon satisfaisante par une voirie adaptée.

Défense incendie :

La sécurité incendie est assurée par un réseau de poteaux incendie qui permettent d'assurer la défense incendie des secteurs du Bourg et du hameau de l'Anglard.

3- LA COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS DU SCOT

▪ Production de logements et surface disponible

Rappel des possibilités définies par le SCOT

Le SCOT prévoit un développement similaire à la décennie précédente, selon un scénario « au fil de l'eau ». Il définit la possibilité de 20 logements ou 2 hectares (objectif de densité de 10 logements/ha) en extension sur 2011-2020, soit un rythme moyen de 2 logements ou 0,2 ha par an.

Il faut souligner que le SCOT ne comptabilise que le développement envisagé « en extension ». Les « dents creuses » ne sont pas comptabilisées dans le potentiel de développement et ne sont donc pas pris en compte pour étudier la compatibilité avec le SCOT. Ne pas comptabiliser les dents creuses permet selon le SCOT de prendre en compte le phénomène de rétention. La rétention est en effet importante dans le secteur, les agriculteurs et les natifs étant généralement très attachés à leur terres.

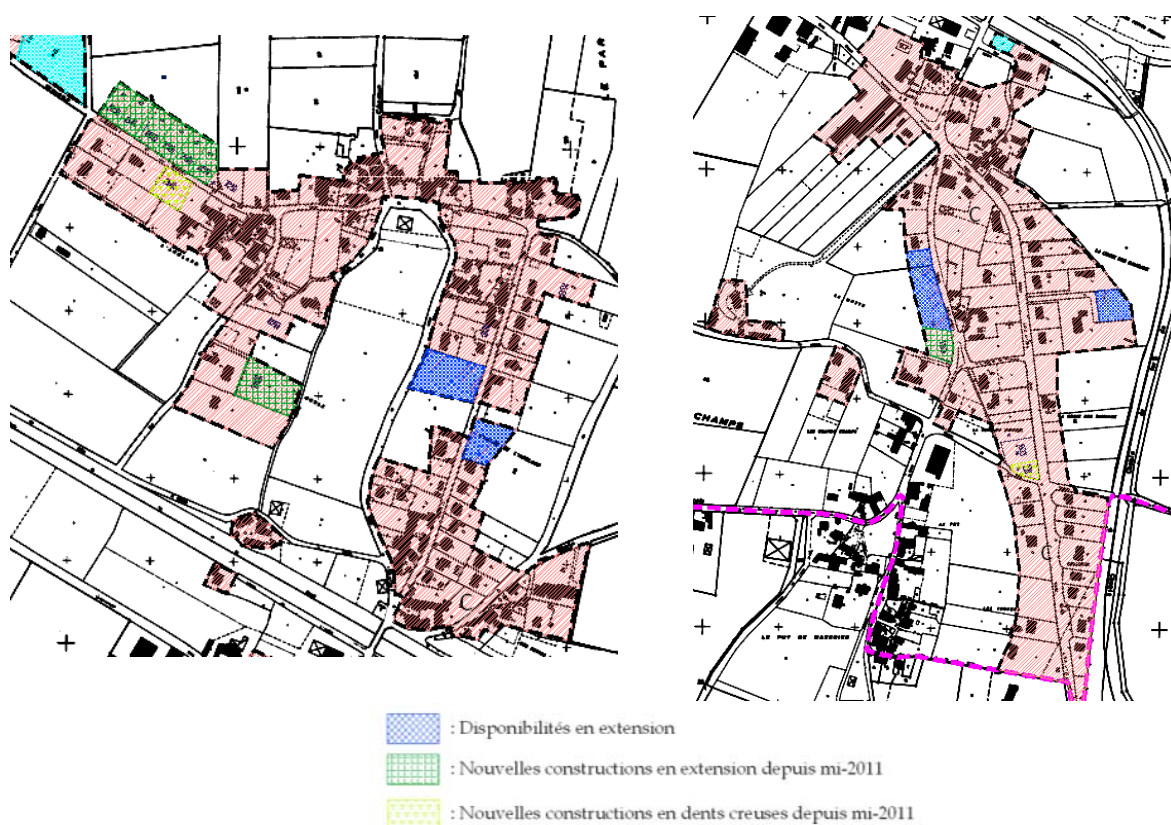
Les deux notions « extension » et « dent creuse » ne sont pas définies dans le document de SCOT. Les réunions de travail et d'échanges avec les services ont permis de préciser ce qui est considéré comme l'une ou l'autre :

- sont considérées comme **extension** : les constructions réalisées ou possibles en extension de l'enveloppe urbaine existante à la date d'approbation du SCOT, tout ce qui a vocation à étendre l'enveloppe existante donc ce qui se situe en limite de zone.
- sont considérées comme **dents creuses** : les parcelles libres entourées de constructions, et conformément à l'avis des services sur la question, les parcelles libres situées entre des constructions existantes (même très distances les unes des autres) à la date d'approbation du SCOT, le long des voies.

Mise à jour du potentiel

Le calcul du potentiel défini par le SCOT part à partir de la date d'approbation du SCOT, donc mi-2011. Une mise à jour a été effectuée au regard des permis accordés et leur localisation (en dent creuse ou extension) afin de déduire les logements réalisés et autorisés en extension depuis cette date.

Etude des constructions nouvelles (en extension et en dents creuses) depuis mi-2011 et disponibilités en extension



Potentiel SCOT en extension pour mi-2011-2020	Logements réalisés ou permis accordés <u>en extension</u> sur mi-2011-mi-2014	Potentiel restant jusqu'en 2020
20 logements	9 logements*	11 logements
2 ha	1,2 ha	0,8 ha

(* : 11 logements ont été réalisés ou permis ont été accordés sur mi-2011-mi-2014, mais seulement 9 se trouvent en extension).

L'horizon de la carte communale étant 2025, le rythme SCOT (0,2 ha par an) est prolongé jusqu'à cette date. Cela correspond à 1 ha supplémentaire.

Le potentiel actualisé, défini en cohérence avec le SCOT s'établit donc à 1,8 ha en extension jusqu'en 2025.

Disponibilités en extension offertes par la carte communale

Les disponibilités en extension ont été considérées en se basant sur les définitions des notions d'extension et de dents creuses. Elles sont représentées en hachures bleues sur les extraits précédents.

Les zones constructibles telles que prévues par la carte communale comportent 1,1 ha de disponibilités en extension.

Cela s'avère légèrement supérieur au potentiel à l'horizon SCOT qui est de 2020, et nettement en dessous du potentiel calculé à l'horizon 2025 (1,8 ha), horizon de la carte communale.

Néanmoins, même si cela n'est pas comptabilisé par le SCOT, de réelles possibilités de développement existent en dents creuses, permettent des constructions nouvelles et d'atteindre le rythme moyen de 2 logements par an (voir « Les superficies et capacités d'accueil »). C'est pourquoi la commune n'a pas inscrit davantage de disponibilités en extension, au regard également du souci de cohérence de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, concernant la production de logements et la surface disponible en extension, le projet de carte communale est compatible avec le SCOT.

▪ **Localisation des zones**

La définition du projet de carte communale s'est inscrite dans l'objectif du SCOT de recentrer les extensions de chaque commune, dans une logique de projet urbain maîtrisé. Ainsi, consciente des quelques possibilités de développement en dents creuses (non comptabilisées par le SCOT), la commune ne prévoit que 1,1 ha de disponibilités en extension jusqu'en 2025, contre 1,8 ha si l'on prolonge l'objectif du SCOT. En effet le zonage a été réalisé en cohérence avec les morphologies existantes et suites aux visites de terrain.

▪ **Diversification de la typologie des nouveaux logements**

La carte communale ne permet pas à la commune de disposer d'outils particulier pour imposer une diversité des formes d'habitat et une mixité sociale. Toutefois ces opérations restent tout à fait permises. Sur le plan de la densité, la commune a été vigilante lors du tracé des zones constructibles, afin que les possibilités ne soient pas consommées pour moins de logements que ce qui est souhaité. Une attention particulière a donc été portée sur la profondeur des disponibilités foncières.

▪ **Préservation des paysages, de la trame verte et bleue et de l'outil agricole**

Le SCOT fixe des grands principes de préservation sur les enjeux environnementaux et agricoles. Le projet de carte communale est défini en cohérence avec ces principes. Ainsi par exemple, l'urbanisation est limitée à l'existant au Nord de l'Anglard. Le développement modéré de ce hameau, la coupure d'urbanisation affirmée avec le bourg et l'absence de zone constructible au Puy de Mazerier, répondent à l'objectif de préserver l'identité des hameaux. D'un point de vue paysager, la qualité de la silhouette urbaine vue de l'Est a été considérée avec attention. L'enjeu agricole, fort sur la commune de Mazerier, a constitué un axe important du projet communal. Il en est de même de la trame verte et bleue et des espaces de nature remarquable, qui bénéficient d'une zone non constructible.

4- LES SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL

Note : la surface totale de la commune d'après le fond de plan disponible (réalisé par assemblage de planches cadastrales) est estimée à 732,7 ha. Elle diffère de la surface « officielle » du fait de la nature du fond de plan. Néanmoins les surfaces des zones constructibles étant calculées sur le même principe, c'est cette surface qui est prise en compte.

▪ Zone constructible

Superficie des zones et estimation du nombre de logements créés

Les zones constructibles se répartissent en 4 secteurs : le hameau de l'Anglard, le Bourg Nord et le Bourg Sud (séparés par la voie ferrée et auxquels sont joints les bâtis isolés proches classés en zone constructible), et les deux entités à vocation d'équipements, à l'Ouest de l'Anglard.

Comme cela a été expliqué précédemment, les disponibilités en extension sont cohérentes avec le SCOT, et inférieure au potentiel actualisé et prolongeant les objectifs du SCOT à l'horizon 2025, horizon de la carte communale.

En effet, l'enveloppe urbaine du Bourg et de l'Anglard comporte des dents creuses, qui représentent des disponibilités pour la création de nouveaux logements. Si ses disponibilités en dents creuses ne sont pas comptabilisées par le SCOT car constituant une marge de manœuvre et permettant de prendre en compte le phénomène de rétention foncière, la commune a tout de même souhaité les considérer. L'objectif de la commune étant de rester sur des dynamiques similaires à la dernière décennie, et de conserver une identité de village, les possibilités de construction dans leur ensemble se doivent d'être cohérentes et raisonnées.

Environ 1,6 ha de disponibilités a été estimé en dents creuses (hors division parcellaire et espace aménagé, directement associé à une propriété).

Analyse des disponibilités et estimation du nombre de logements potentiels (jusqu'en 2025)						
Secteurs constructibles	Superficie totale (ha)	En extension		En dents creuses		
		Disponibilités (ha)	Logements supplémentaires estimés	Disponibilités estimées (ha)	Estimatif surface disponible après rétention foncière (-30%) (ha)	Logements supplémentaires estimés
L'Anglard	11,2	0,36	4	0,68	0,48	5
Le Bourg Nord	3,9	0,22	2	0	0	0
Le Bourg Sud	14,9	0,52	5	0,88	0,62	6
Equipements	3,5	-	-	-	-	-
Total zone C	33,5	1,1	11	1,56	1,1	11

En considérant que la rétention est importante dans le secteur, un coefficient de rétention foncière (30%) a été appliqué sur les disponibilités en dents creuses.

L'estimation du nombre de logements supplémentaires repose sur la densité prévue par le SCOT, soit 10 logements en moyenne à l'hectare.

Les capacités d'accueil représentent 2 logements supplémentaires par an en moyenne sur 10 ans.

Les capacités sont conformes au projet communal dont la première orientation est la poursuite d'une dynamique similaire à ce qui a pu se réaliser ces dernières années, soit un rythme proche de 2 logements par an.

Les zones constructibles délimitées dans la Carte Communale représentent une superficie d'environ 33,5 hectares, soit 4,6% du territoire communal.

▪ Zone non constructible

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible, bien qu'il présente quelques bâtis isolés, des écarts anciens ou autres ensembles bâtis.

La zone non constructible représente 699,2 ha, soit 95,4 % du territoire communal.

Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, aucune construction n'y est admise, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

5- LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

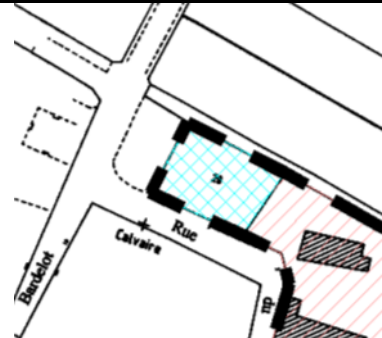
La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique (voir le plan des servitudes d'utilité publique, pièce n°3 de la carte communale) :

- des servitudes de protection des Monuments Historiques : AC1
- des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales : AS1
- des servitudes de protection des installations sportives : JS1
- des servitudes relatives au réseau d'électricité : I4
- des servitudes relatives au chemin de fer : T1
- des servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques liés au retrait-gonflement des argiles

6- L'INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

En lien avec les objectifs du projet communal et une vision à long terme, la commune souhaite pouvoir disposer de tout ou partie de certaines parcelles, pour conforter et faire évoluer le pôle sportif, pour aménager un stationnement et l'espace public dans le centre bourg, et permettre également la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à la Motte.

Dans ce cadre, la carte communale prévoit la mise en place du droit de préemption sur les parcelles concernées, permettant à terme de réaliser ces projets.

Localisation			
Parcelles concernées	AB 20 (525 m²)	AB 53 (5732 m²)	ZA 102, 103 et 106 (10690 m²)
Définition du projet	Aménagement d'un parking et de l'espace public	Réalisation d'un bassin de rétention	Evolution des équipements sportifs

7- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS (CADRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

▪ Contrainte nationale

Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 : Grenelle II

L’élaboration de la Carte Communale de Mazerier doit intégrer les dispositions de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II».

Les nouveautés de la loi ENE :

- Article L.121-1 du code de l’urbanisme :

La nouvelle version de l’article L.121-1 insiste sur :

- ✓ les dispositions relatives à l’aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...) ;
- ✓ l’obligation d’une utilisation économe des espaces naturels ;
- ✓ les besoins de diversité des fonctions rurales ;
- ✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- ✓ la prise en compte de l’amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques,
- ✓ la prise en compte d’objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

▪ Contraintes locales

Le zonage de la Carte Communale de Mazerier devra intégrer les contraintes liées :

- aux servitudes d’utilité publique : AS1, AC1, I4... ;
- à la préservation des sites Natura 2000 ;
- au maintien du caractère rural et paysager ;
- à la pérennisation des activités agricoles de Mazerier
- ...

▪ Les solutions envisagées et les choix de la Carte Communale

La marge de manœuvre quant aux solutions envisagées dans l’élaboration de la Carte Communale de Mazerier est réduite. En effet, une Carte Communale ne dresse pas de règlement de zonage elle précise simplement les zones constructibles et les zones non constructibles.

Dès les premières versions du zonage, les contraintes liées aux sites Natura 2000, à l’ENS et au captage AEP ont été prises en compte et ces sites ont été automatiquement inscrits en **zone non constructible**.

Les zones en droit de préemption – Solutions envisagées et choix retenus

La Carte Communale **doit être en cohérence avec les projets d’aménagement communaux**. Lors des premiers plans de zonage aucune zone n’était distinguée en Droit de Préemption Urbain. Les élus de la commune de Mazerier ont alors fait remarquer que **trois projets d’aménagement étaient souhaités** dans le futur : un projet d’aménagement d’équipements sportifs, un projet de bassin de rétention et un projet de parking.

Le projet d’équipements sportifs est logiquement prévu à proximité de la zone déjà aménagée à cet effet (terrain de football en parcelles ZA104 et ZA101) non loin du centre aéré. Cette zone (parcelles ZA103 et ZA102), actuellement plantée de résineux ne possède pas d’enjeu naturel ni agricole particulier.

Le projet de bassin de rétention est prévu en parcelle ZD35. Des études topographiques et hydrauliques ont en effet révélé que cette parcelle agricole était la plus appropriée pour ce type d'aménagement. Ce site n'a toutefois pas été distingué en zone constructible pour ne pas rendre possible d'autre projet éventuel.

Enfin, le projet de parking est prévu en parcelle AB20 rue du commissariat dans le centre du village. Il est important que ce projet soit situé dans le centre du village. Actuellement, ce terrain ne présente pas d'enjeu écologique ni agricole il s'agit d'une dent creuse.

Rester en continuité de l'urbanisation – Solutions envisagées et choix retenus

Dès les premières versions de la Carte Communale, les zones constructibles étaient prioritairement localisées en continuité directe de l'urbanisation. Les deux projets de droit de préemption (hors bassin de rétention) ont ensuite été ajoutés au droit de parcelles bien précises en vue d'opérations d'aménagement clairement définies (cf paragraphe précédent).

Les quelques zones constructibles légèrement isolées sont exclusivement des zones déjà construites (parcelles cadastrales ZA138, ZA104, AB55 et AC4). Ainsi, **aucune zone isolée non construite n'a été inscrite en zone constructible.**

Remplir les dents creuses – Solutions envisagées et choix retenus

Prioritairement, les quelques parcelles non construites qui figurent en zone constructible sur la Carte Communale ont été placées de telle manière à remplir les « dents creuses ». En effet, cela est la solution la plus logique d'un point de vue du développement de l'urbanisation, et permet de limiter les impacts sur le milieu naturel, de préserver les corridors écologiques et de restreindre la fragmentation des milieux mais aussi de limiter la consommation des espaces agricoles.

Limiter la consommation des espaces agricoles

L'une des lignes de conduites principales lors de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune était la préservation de l'activité agricole. En effet, l'agriculture est une richesse pour la commune et son maintien participe également au maintien du caractère rural du territoire.

Tout d'abord **une bande de recul de 50 m** autour des bâtiments agricoles hors simples hangars de stockage a été prise en compte lors de la définition du zonage. Aucune zone constructible non construite n'a été inscrite dans ce périmètre.

La consommation des espaces agricoles a été fortement limitée :

- Les zones constructibles ne représentent que 4,5% de la surface communale totale ;
- Les zones constructibles sont très majoritairement des zones déjà urbanisées ;
- Les bords de route et les dents creuses ont été privilégiés pour l'inscription en zone constructible des zones non construites.

Le risque retrait et gonflement des argiles

Comme cela l'a été présenté, la commune de Mazerier possède des secteurs d'aléas fort, moyen et faible concernant le risque retrait et gonflement des argiles.

Les zones d'aléas forts sont déjà construites : quartiers du Bourg et de l'Anglard.

Une attention a néanmoins été portée lors de l'élaboration du plan de zonage à ne pas augmenter significativement le risque en limitant fortement l'inscription en zone constructible les secteurs non urbanisés situés en zone d'aléa fort et moyen.

Ce risque a été bien pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme et l'application de la Carte Communale n'augmentera pas ce risque sur la commune.

Le risque cavité souterraine

La parcelle AA34 concernée par le risque de cavité souterraine est inscrite en zone constructible dans la Carte Communale. Toutefois, il s'agit d'une parcelle déjà construite. La Carte Communale de Mazerier n'a pas d'incidence sur le risque de cavité souterraine et n'augmenta pas l'exposition de la population à ce risque.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1- BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL

Dans un souci de préservation des richesses écologiques de la commune, la Carte Communale est compatible avec les différents périmètres de protection et d'inventaire du milieu naturel.

Ainsi, l'ensemble des périmètres des sites Natura 2000 FR8301034 et FR8312003 « Gorges de la Sioule », de l'ENS « Les Pelouses des Diagots », des ZNIEFF de type I « Pelouses calcaires de Jenzat, Saulzet et Mazerier » et « Gorges de Chouvigny », de la ZNIEFF de type II « Gorges de la Sioule » a été classé en zone inconstructible dans la Carte Communale.

▪ Maintien des corridors écologiques

La commune se caractérise par la présence de trois réservoirs de biodiversité identifiés : les Gorges de la Sioule et leurs abords, les Gorges de Chouvigny et leurs abords ainsi que les Pelouses des Diagots.

Actuellement, il existe deux grands axes de corridors écologiques sur la commune de Mazerier (cf. Carte 3).

La Carte Communale de la commune a pris en compte ces grands axes de déplacements de la faune terrestre, aquatique et aérienne en concentrant les zones constructibles à proximité des zones déjà urbanisées. Ainsi, les corridors identifiés ne seront pas fragilisés par les zonages de la Carte Communale. Aucune construction ne viendra faire obstacle à ces corridors écologiques.

▪ Impacts liés à la densification de l'urbanisation

Les quelques parcelles non urbanisées classées en zone constructible ou en droit de préemption ne sont pas des secteurs sensibles d'un point de vue écologique. En effet, il s'agit essentiellement de parcelles à caractère agricole (parcelles cadastrales AB34, AB81, AB80, AB67, AA137, AA146, AA134, ZB161, ZB162, ZB164, ZB165, ZB166, ZB167...), ou de secteur planté (parcelles ZA102 et ZA103) voire anthropique (terrain de football en parcelles ZA101 et ZA104).

Les zones constructibles non urbanisées, qui auraient pu avoir un impact sur les milieux naturels, ont été choisies en bordure des axes de communication de manière aussi à ce qu'aucune haie (jouant un rôle de corridor écologique) ne soit située en zone constructible, aucun boisement, aucun arbre remarquable, aucun cours d'eau...

Ainsi, les parcelles rendues constructibles ou les zones de droit de préemption ne possèdent aucun aspect naturel écologiquement sensible, il n'y a donc pas d'impact de la densité de l'urbanisation sur le milieu naturel (pas de destruction directe de milieu naturel, pas de dégradation indirect de milieux naturels pas de destruction ni dégradation d'habitats d'espèces pour la faune, pas de réduction de la biodiversité même ordinaire...)

De plus, dans le but de préserver autant que possible les milieux naturels, les hameaux déjà construits mais situés dans des zonages naturels : Chassignat, La Vernue, La Grange Bardin... ont tous été mis en zone inconstructible.



Photographie 1 : Parcelles ZA101 et ZA104 en zone constructible

- **Dégradation de l'environnement nocturne**

Les éclairages publics sont à l'origine de nuisance pour la faune. Toutefois l'élaboration de la Carte Communale de Mazerier n'induirait pas la création de nouveaux pôles d'éclairage.

- **Impact de la Carte Communale sur les sites Natura 2000 « Gorges de la Sioule »**

Les sites Natura 2000 FR8301034 et FR8312003 « Gorges de la Sioule » n'abriteront aucune zone constructible avec la mise en place de la nouvelle Carte Communale sur Mazerier.

La mise en œuvre de la Carte Communale **n'aura pas d'incidence directe sur les zones N2000.**



Photographies 2 et 3 : Ancienne carrière et trace de repas de Hibou Grand-duc. L'ancienne carrière (qui appartient au site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Sioule ») est située en zone non constructible, il n'y aura pas d'incidence de la Carte Communale sur ce site où le Hibou Grand-duc est régulièrement observé.

2- REDUCTION DES POLLUTIONS ET MAINTIEN DE LA QUALITE DES MILIEUX

▪ Qualité de l'air

La densification des zones déjà urbanisées et la limitation des constructions hors du centre, associée au développement des services en centre bourg et au hameau de l'Anglard permet de limiter l'usage de la voiture et de faciliter la desserte des services publics (collecte des déchets, poste, transports en commun ...). Les impacts sur la qualité de l'air sont donc limités d'autant que la commune préserve son caractère rural.

▪ Qualité des eaux et pollution des sols

Les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de La Vernue (identifiés dans l'étude géotechnique n'ayant pas à ce jour encore fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique) sont situés en zone non constructible ce qui sera compatible avec la réglementation des différents périmètres de protection du captage.

La Carte Communal est donc en accord avec cette servitude et n'aura aucun impact sur cette dernière.

▪ Augmentation des surfaces imperméabilisées

L'augmentation des surfaces construites aura également un effet sur l'hydrologie locale par augmentation des surfaces imperméabilisées et des eaux de ruissèlement. La meilleure maîtrise de l'urbanisation et de sa localisation par la création d'une carte communale permet de limiter cet effet.

3- GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

▪ Consommation d'espace

La consommation d'espace naturel (y compris les zones boisées) prévu dans la Carte Communale est nulle (cf. paragraphe précédent).

Les zones constructibles, et les zones de droit de préemption, induisent une légère consommation d'espace agricole, toutefois un effort a été fait pour limiter fortement cette consommation.

Les zones agricoles consommées sont des parties de parcelles généralement situées en bordures de route et en continuité de l'urbanisation. La très grande majorité des parcelles agricoles est classée en zone non constructible afin de préserver et de pérenniser au mieux cette activité sur la commune.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Afin de bien prendre en compte la problématique de l'agriculture sur la commune, aucune zone constructible non construite n'a été créée à moins de 50 m des bâtiments agricoles hors simples hangars de stockage. Ce recul, permet de préserver les zones agricoles et explique également pourquoi la partie Sud déjà urbanisée du quartier du Puy de Mazerier a été inscrite en zone non constructible.

La limitation des surfaces constructibles (4,5 % seulement du territoire communal) et la localisation en bordure de zones déjà urbanisées permet de limiter le grignotage du milieu naturel et des parcelles agricoles.



Photographie 4 : Parcelles AB34 et AB53 à caractère agricole en zone constructible (à gauche)



Photographie 5 : ZD 35 à caractère agricole en droit de préemption (à droite)



Photographie 6 : Parcelle AC61 à caractère agricole en zone constructible

▪ Maîtrise de la demande en énergie

Compte tenu du caractère rural de la commune et de la faible potentialité de la commune à voir une forte augmentation de son urbanisation (4,5% seulement de zone constructible), les effets de la Carte Communale sur les consommations électriques seront négligeables.

4- PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

▪ Augmentation du risque lié aux incendies

L'augmentation des surfaces constructibles en bord de boisement est l'un des principaux critères d'augmentation du risque incendie. La Carte Communale n'identifie aucune zone constructible au sein de boisements. D'ailleurs, les hameaux existants construits à proximité des zones boisées (Grange Bardin, La Vernue) sont inscrits en secteur non constructible.

▪ Risque rupture de barrage

La commune n'est pas soumise au risque inondation mais au risque de rupture de barrage liée au barrage de Fades-Besserves.

La Carte Communale de Mazerier ne prévoit aucune zone constructible au sein du secteur soumis à ce risque. Le document d'urbanisme n'est donc pas de nature à augmenter ce risque, au contraire car les secteurs soumis au risque rupture barrage sont maintenant en **zone non constructible**.

▪ Risque retrait et gonflement des argiles

Plusieurs zones déjà urbanisées sont situées en zone d'aléa fort (quartiers du Bourg et de l'Anglard). Les zones déjà urbanisées situées à plus de 50 m des bâtiments agricoles et en dehors des zones naturelles ont été inscrites en zones constructibles. Toutefois, pour toute construction en aléa fort, moyen et faible de retrait/gonflement des argiles, **des prescriptions particulières s'appliqueront** lors de la délivrance du permis de construire.

Pour ne pas augmenter ce risque sur la commune, très peu de zones non construites situées en aléa fort ont été distinguées comme zone constructible. **Les surfaces sont négligeables** et il n'y aura donc pas d'augmentation significative de ce risque sur la commune.

Globalement, le risque retrait et gonflement des argiles a été bien pris en compte dans l'élaboration du plan de zonage de la Carte Communale.

▪ Risque mouvement de terrain

Il n'y a pas de risque mouvement de terrain à Mazerier. Une cavité souterraine a néanmoins été identifiée (elle est d'ailleurs nommée dans le dossier de présentation) au sein du parc du château de l'Anglard. Cette zone figure comme constructible dans la Carte Communale toutefois la cavité souterraine a été identifiée.

▪ Risque sismique

Les règles de construction parasismiques devront être respectées dans l'ensemble des zones constructibles et des zones de droit de préemption.

5- CONSERVATION DU CADRE DE VIE

Le SCoT du Bassin de Gannat précise que le caractère rural des villages doit être préservé.

Mazerier est une commune rurale, la présence de 4,5 % du territoire en zone constructible dont une large majorité concernant des zones déjà urbanisées permet de préserver le caractère villageois de la commune. Avec l'adoption de la Carte Communale, l'urbanisation à Mazerier ne pourra pas se densifier outre mesure.

La Carte Communale de Mazerier permettra le maintien du caractère rural de la commune.

6- CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Trois monuments historiques sont présents sur la commune (cf. rapport de présentation).

Le Viaduc de Neuvial et son périmètre de protection associé n'interceptent aucune zone constructible. En revanche l'Eglise Saint-Saturnin et le Château de l'Anglard sont en zone constructible.

Le dossier de Carte Communale comporte la liste et le plan des servitudes d'utilité publique, qui intègrent la servitude d'utilité publique AC1 liée à la présence des monuments historiques. Toutes constructions au sein de ces périmètres nécessitent l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

De manière générale, toutes les servitudes d'utilité publique s'appliquent.

L'ensemble de travaux sur la commune pourront faire l'objet de fouilles archéologiques préventives si la DRAC (**D**irection **R**égionale des **A**ffaires **C**ulturelles) Auvergne le souhaite.

Le **patrimoine naturel de Mazerier ne sera pas impacté** : les pelouses des Diagots, les zones Natura 2000 (y compris le site de l'ancienne carrière), les boisements, les cours d'eau sont tous localisés en zone non constructible.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La Carte Communale peut réduire ou compenser ses incidences négatives sur l'environnement en proposant trois types de mesures :

- La **mesure d'évitement ou de suppression** : est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Ceci est repris essentiellement dans l'étude des différentes alternatives au projet retenu de la Carte Communale.
- La **mesure de réduction** : est l'adaptation de l'orientation pour en réduire les impacts.
- La **mesure de compensation** : est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduite.

A noter que certaines orientations de la Carte Communale à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- Les **recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- Les **prescriptions** : elles sont inscrites dans le plan de zonage de la Carte Communale et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les recommandations ne peuvent pas être traduites précisément de manière réglementaire dans la Carte Communale car cette dernière ne comporte pas de règlement.

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Prescriptions	S	R	C
Biodiversité et milieu naturel	Préserver les réservoirs de biodiversité.	Gorges de la Sioule et de Chouvigny et Pelouses des Diagots entièrement inscrites en zone non constructible.	X		
	Maintenir les corridors écologiques.	Concentration des zones constructibles au droit et à proximité directe des zones déjà urbanisées.		X	
	Limiter la consommation de milieux naturels.	Les zones constructibles sont en priorité des zones déjà urbanisées.	X		
		Les zones constructibles pas encore construites sont : des parcelles agricoles, des plantations ou des zones anthropiques à faibles sensibilités écologiques. En priorité ces secteurs sont localisés en bordure des axes de communication.		X	
		Les zones construites mais situées dans des zonages naturels ont été mises en zone inconstructible.	X		
	Préserver les sites Natura 2000 FR8301034 et FR831200 « Gorges de la Sioule ».	Les sites Natura 2000 FR8301034 et FR8312003 « Gorges de la Sioule » n'abriteront aucune zone constructible.	X		
Pollutions et qualité des milieux	Ne pas polluer les sols et les cours d'eau	Reprise du schéma général d'assainissement dans les zonages	X		
	Gestion des eaux de pluies	Assainissement des eaux pluviales géré si possible à l'échelle de la parcelle.		X	
Gestion des ressources naturelles	Limiter la consommation d'espace naturel.	La consommation d'espace naturel (y compris les zones boisées) prévue dans la Carte Communale est nulle.	X		
	Limiter la consommation d'espace agricole et maintenir l'activité agricole.	Surfaces constructibles généralement très réduites sur la commune : 4,5 % seulement du territoire communal.		X	
		La très grande majorité des parcelles agricoles est classée en zone non constructible afin de préserver et de pérenniser au mieux cette activité sur la commune.	X		
		Les zones agricoles consommées sont des parties de parcelles généralement situées en bordures de route et en continuité de l'urbanisation.		X	
		Aucune zone constructible non construite n'a été créée à moins de 50 m des bâtiments agricoles hors simples hangars de stockage.	X		
	Maîtrise de la demande en énergie	4,5% seulement du territoire communale en de zone constructible.		X	

S : mesure de suppression, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation

Tableau 13 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts de la Carte Communale sur l'environnement (partie 1)

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Préconisations	S	R	C
Risques naturels et technologiques	Réalisation d'un Plan Communal de Secours (PCS) ou d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population.			X	
		Aucune zone constructible au sein de boisements.	X		
	Prise en compte du risque incendie.	Les hameaux existants construits à proximité des zones boisées (Grange Bardin, La Vernue) sont inscrits en secteur non constructible.	X		
	Prise en compte du risque de rupture de barrage.	Aucune zone constructible au sein du secteur soumis à ce risque.	X		
	Prise en compte du risque retrait et gonflement des argiles : pour toute construction en aléa fort, moyen et faible de retrait/gonflement des argiles, des prescriptions particulières s'appliqueront lors de la délivrance du permis de construire.	Très peu de zones non construites situées en aléa fort ont été distinguées comme zone constructible.	X	X	
	Prise en compte du risque mouvement de terrain.				
	Prise en compte du risque sismique.	Reprise de la réglementation parasismique dans les zones constructibles.	X	X	
Cadre de vie	Conservation du cadre de vie.	La présence de 4,5 % du territoire en zone constructible dont une large majorité concernant des zones déjà urbanisées permet de préserver le caractère villageois de la commune.		X	
Patrimoine naturel et culturel	Préservation du contexte paysager des MH.	Nécessite d'obtenir l'avis de l'ABF pour toutes construction dans le périmètre de protection des MH. Mise en place de la servitude AC1.	X	X	
	Préservation de la qualité du patrimoine bâti : Recommandation pour les nouvelles constructions d'être en accord avec le bâti existant (utilisation de matériaux traditionnels...).			X	
	Restaurer et maintenir les haies et le bocage.	Aucune haie bocagère ne sera inscrite en zone constructible.	X		
	Préserver le patrimoine naturel de Mazerier.	les pelouses des Diagots, les zones Natura 2000 (y compris le site de l'ancienne carrière), les boisements, les cours d'eau sont tous localisés en zone non constructible.	X		

S : mesure de suppression, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation

Tableau 14 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts de la Carte Communale sur l'environnement (partie 2)

SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, la présente Carte Communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs d'une part de suivi des constructions de logement, et d'autre part de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

1- SUIVI DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs portant sur les logements réalisés et leurs typologies. Il pourra être rempli par la collectivité en s'appuyant sur les permis de construire accordés et leur localisation.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Logements réalisés												
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾												
Localisation												
- Bourg												
- L'Anglard												
Logements neufs												
Localisation												
- Bourg												
- L'Anglard												
Situation (par rapport au SCOT)												
- Comblement de dents creuses												
- Extension												
Consommation foncière (en m²) ⁽²⁾												
- Comblement de dents creuses												
- Extension												
Surface moyenne par logement (en m²)												
Typologie												
- Logements individuels												
- Logements groupés												
- Logements collectifs												
Logements sociaux ⁽³⁾												

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

2- SUIVI ENVIRONNEMENTAL

▪ Observatoire photographique

Une des mesures majeures de cette Carte Communale est le maintien des zones naturelles : boisements, Gorges de Chouvigny et de la Sioule, Pelouses des Diagots etc.

Afin de vérifier que ces mesures ont bien été appliquées, il est possible de réaliser des interprétations de photographies aériennes (sources : géoportail, google earth, bing, conseil général de l'Allier). Ainsi, il sera possible d'évaluer au fil du temps la longueur de ces bandes, de définir quel type d'habitat a été mis en place (boisement, prairie, ...) et enfin de suivre leur évolution temporelle.

Cet observatoire pourra également être utilisé pour suivre l'évolution des corridors boisés de la commune.

▪ Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Afin de vérifier que le nouveau projet de Carte Communale n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000, des inventaires pourront être réalisés à intervalle régulier (tous les 2 ou 3 ans) afin d'évaluer leur surface, leur état de conservation et d'étudier leur évolution. Suite à cela, des mesures de gestion pourront être proposées (réouverture des landes et prairies, restauration des boisements, mise en défens des grottes naturelles, etc.).

▪ Suivi des espaces agricoles : observatoire photographique

A la manière du premier suivi détaillé dans ce paragraphe, une analyse de la consommation des espaces agricoles peut être facilement réalisée tous les 5 ans par photo-interprétation via Géoportail, Google earth... Ainsi les surfaces agricoles communales et leurs évolutions peuvent être comparées au fil des années.

▪ Suivi de la maîtrise de la demande en énergie

Le suivi peut passer par la comptabilisation annuelle du nombre d'installations (photovoltaïques, solaires thermiques) mises en place sur la commune.

▪ Suivi des risques naturels

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumise la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population.

RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE

1- RESUME NON TECHNIQUE

Le Conseil Municipal a décidé d'élaborer sa Carte Communale, afin de maîtriser l'urbanisation future et de continuer à préserver le cadre de vie et la mise en valeur du territoire communal. La commune étant concernée par des sites Natura 2000, sa Carte Communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation est résumée dans les pages suivantes.

Le territoire de Mazerier d'une superficie d'environ 732 hectares, se situe au Nord de Gannat, dans le département de l'Allier. Les espaces agricoles sont prédominants, et s'étendent sur le plateau en partie Ouest, et la plaine sur le tiers Est. La commune présente des enjeux environnementaux forts liés à la présence d'espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS) facteurs de biodiversité et de fonctionnalité écologique, localisés sur la frange Ouest sur les versants de la vallée de la Sioule, ainsi qu'au Nord dans le secteur des Diagots.

L'urbanisation est essentiellement localisée au niveau du Bourg et des hameaux de l'Anglard et du Puy Mazerier, organisés sur une ligne de crête.

La commune connaît une croissance démographique s'établissant à +0,3% en rythme annuel entre 1999 et 2010, et une dynamique de construction de logements d'environ 2 logements par an.

Le SCOT du Bassin de Gannat est un document défini à l'échelle intercommunale, qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire communautaire et s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que la carte communale.

Face aux enjeux mis en exergue par le diagnostic territorial et environnemental, les élus se sont positionnés sur l'évolution de leur commune, avec comme objectifs :

- la poursuite d'un développement raisonnable et maîtrisé, en cohérence avec les objectifs du SCOT,
- la définition d'une enveloppe urbaine, cohérente par rapport au SCOT et les projets d'évolution des équipements communaux,
- une urbanisation adaptée, respectueuse de l'environnement paysager et naturel et tenant compte des nuisances et des risques,
- un projet intégrant dans sa définition l'activité agricole, à maintenir pour son rôle économique et paysager.

La carte communale de Mazerier définit environ 33,5 ha de zones constructibles. Celles-ci sont concentrées au niveau des secteurs principaux d'urbanisation que sont le Bourg et le hameau de l'Anglard. La définition de ces zones et de leurs limites s'est faite au regard des enjeux identifiés et de la réalité du terrain (sensibilité paysagère, cohérence urbaine, activité agricole...). Les zones constructibles incluent les zones actuellement urbanisées du Bourg et de l'Anglard, ainsi que quelques surfaces libres en extension.

Les disponibilités offertes par les zones constructibles s'inscrivent dans le cadre des objectifs du SCOT concernant la production de logement et le foncier nécessaire, en extension.

La zone non constructible couvre la très grande majorité de la commune, préservant les espaces de nature remarquable, les espaces et l'activité agricole.

La carte communale prévoit des zones de droit de préemption en vue de la réalisation d'équipements, qui représentent une surface totale de 1,7 ha.

Thème	Incidence de la Carte Communale		Mesures de suppression, de réduction ou de compensation		Suivi
	Négative	Positive ou nulle	Recommandation	Préconisation	
Biodiversité et milieu naturel	Impact lié à la densification de l'urbanisation et à la création de zones constructibles ou droit de zones non construites (destruction de milieux naturels, réduction de biodiversité)	Conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par un classement en zone non constructible.	Préserver les réservoirs de biodiversité. Maintenir les corridors écologiques. Limiter la consommation de milieux naturels. Préserver les sites Natura 2000 FR8301034 et FR831200 « Gorges de la Sioule ».	Gorges de la Sioule et de Chouvigny et Pelouses des Diagots entièrement inscrites en zone non constructible. Concentration des zones constructibles au droit et à proximité directe des zones déjà urbanisées. Les zones constructibles sont en priorité des zones déjà urbanisées. Les zones constructibles pas encore construites sont : des parcelles agricoles, des plantations ou des zones anthropiques à faibles sensibilités écologiques. En priorité ces secteurs sont localisés en bordure des axes de communication. Les zones construites mais situées dans des zonages naturels ont été mises en zone inconstructible. Les sites Natura 2000 FR8301034 et FR8312003 « Gorges de la Sioule » n'abriteront aucune zone constructible.	Observatoire photographique. Suivi des habitats d'intérêt communautaire.
Pollutions et qualité des milieux	Augmentation des surfaces imperméabilisées		Ne pas polluer les sols et les cours d'eau Gestion des eaux de pluies	Reprise du schéma général d'assainissement dans les zonages Assainissement des eaux pluviales géré si possible à l'échelle de la parcelle	-
Gestions des ressources naturelles	Légère consommation d'espace agricole.	La consommation d'espace naturel (y compris les zones boisées) prévu dans la Carte Communale est nulle. Compte tenu du caractère rural de la commune et de la faible potentialité de la commune à voir une forte augmentation de son urbanisation (4,5% seulement de zone constructible), les effets de la Carte Communale sur les consommations électriques seront négligeables.	Limiter la consommation d'espace naturel. Limiter la consommation d'espace agricole et maintenir l'activité agricole. Maîtrise de la demande en énergie.	La consommation d'espace naturel (y compris les zones boisées) prévue dans la Carte Communale est nulle. Surfaces constructibles généralement très réduites sur la commune : 4,5 % seulement du territoire communal. La très grande majorité des parcelles agricoles est classée en zone non constructible afin de préserver et de pérenniser au mieux cette activité sur la commune. Les zones agricoles consommées sont des parties de parcelles généralement situées en bordures de route et en continuité de l'urbanisation. Aucune zone constructible non construite n'a été créée à moins de 50 m des bâtiments agricoles hors simples hangars de stockage. 4,5% seulement du territoire communale en de zone constructible.	Observatoire photographique. Comptabilisation annuelle du nombre d'installations solaires (photovoltaïques, thermiques).

Tableau 15 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Mazerier (partie 1)

Commune de Mazerier – Rapport de présentation

Thème	Incidence de la Carte Communale		Mesures de suppression, de réduction ou de compensation		Suivi
	Négative	Positive ou nulle	Recommandation	Préconisation	
Risques naturels et technologiques	Présence de zones constructibles soumises au risque de retrait et gonflement des argiles. Présence d'une cavité en zone constructible.	La Carte Communale n'identifie aucune zone constructible au sein de boisements La Carte Communale de Mazerier ne prévoit aucune zone constructible au sein du secteur soumis au risque de rupture de barrage.	Réalisation d'un Plan Communal de Secours (PCS) ou d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population. Prise en compte du risque incendie. Prise en compte du risque de rupture de barrage. Prise en compte du risque retrait et gonflement des argiles : pour toute construction en aléa fort, moyen et faible de retrait/gonflement des argiles, des prescriptions particulières s'appliqueront lors de la délivrance du permis de construire. Prise en compte du risque mouvement de terrain. Prise en compte du risque sismique.	Aucune zone constructible au sein de boisements. Les hameaux existants construits à proximité des zones boisées (Grange Bardin, La Vernue) sont inscrits en secteur non constructible. Aucune zone constructible au sein du secteur soumis à ce risque. Très peu de zones non construites situées en aléa fort ont été distinguées comme zone constructible. Reprise de la réglementation parasismique dans les zones constructibles.	Comptabilisation annuel du nombre d'événements avec ou sans mise en danger
Cadre de vie	Présence de 4,5 % du territoire en zone constructible.		Conservation du cadre de vie.	La présence de 4,5 % du territoire en zone constructible dont une large majorité concernant des zones déjà urbanisées permet de préserver le caractère villageois de la commune.	-
Patrimoine naturel et culturel	Perte de l'identité paysagère autour des MH Modification de patrimoine bâti. Détérioration de sites archéologiques.		Préservation du contexte paysager des MH. Préservation de la qualité du patrimoine bâti : Recommandation pour les nouvelles constructions d'être en accord avec le bâti existant (utilisation de matériaux traditionnels...). Restaurer et maintenir les haies et le bocage. Préserver le patrimoine naturel de Mazerier.	La présence de 4,5 % du territoire en zone constructible dont une large majorité concernant des zones déjà urbanisées permet de préserver le caractère villageois de la commune. Nécessite d'obtenir l'avis de l'ABF pour toutes construction dans le périmètre de protection des MH. Mise en place de la servitude AC1. Aucune haie bocagère ne sera inscrite en zone constructible. les pelouses des Diagots, les zones Natura 2000 (y compris le site de l'ancienne carrière), les boisements, les cours d'eau sont tous localisés en zone non constructible.	-

Tableau 16 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Mazerier (partie 2)

2- METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à la validation du Rapport de présentation de la Carte Communale réalisé par le BE RÉALITÉS en décembre 2012. Elle a été réalisée conjointement à la définition du zonage.

Le document s'inspire ainsi des documents déjà réalisés et a été complété par une journée de terrain sur l'ensemble de la commune le 11 avril 2013.

Les principaux intervenants de l'équipe d'Eco-Stratégie sont :

- M. Frédéric BRUYERE : gérant de la société, ingénieur agronome
- Mme Jeanne NEYRET : chargée d'affaires, ingénieur environnement,
- Mme Ingrid BERTHIER : chargée d'études naturalistes, technicienne écologue,
- Mme Julie ROME, géomaticienne-cartographe.

▪ Bibliographie

Bibliographie citée directement dans le texte

N°1. Porté à connaissance

N°2. BUREAU D'ÉTUDES RÉALITÉS, décembre 2012. Rapport de présentation – Diagnostic décembre 2012 – Élaboration de la Carte Communale. 94 pages.

N°3. PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE. La trame verte et bleue en Auvergne – schéma régional de cohérence écologique. [<http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>].

N°4. PREFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE, octobre 2011. Diagnostic des continuités écologiques. 233 pages.

N°5. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE DU PUY-DE-DOME, avril 2005. Document d'Objectifs Directive Habitats - Gorges de la Sioule Site FR 830 1034 - Rapport Final. 153 pages.

N°6. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE DU PUY-DE-DOME, avril 2005. Document d'Objectifs Natura 2000 - Gorges de la Sioule – Note de Synthèse. 37 pages.

N°7. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE DU PUY-DE-DOME, avril 2005. Natura 2000 Directive Habitats et Directive Oiseaux – Document d'Objectifs Directive Habitats – Directive Oiseaux - Gorges de la Sioule Site FR 830 1034. 66 pages.

N°8. DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ; DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE, avril 2010. Cartographie des habitats naturels et des espèces en Auvergne (Programme CHANES). [<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/CHANES.map>]

N°9. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE DU PUY-DE-DOME, avril 2005. Document d'Objectifs Directive Habitats - Gorges de la Sioule Site FR 831 2003 - Rapport Final. 88 pages.

N°10. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE DU PUY-DE-DOME, avril 2005. Document d'Objectifs Natura 2000 - Gorges de la Sioule – Note de Synthèse. 33 pages.

N°11. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE DU PUY-DE-DOME, 29 juin 2011. Charte NATURA 2000 sur les sites FR 830 1034 et FR 831 2003 « Gorges de la Sioule ». 4 pages.

N°12. CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER. Les pelouses de Diagots. [<http://www.allier.fr/1554-les-pelouses-des-diagots.htm>].

N°13. AIR RHÔNE-ALPES. [<http://www.air-rhonealpes.fr/site/accueil/monaccueil/all/>].

N°14. Jean-Claude BESSON, février 2012. SIVOM DE SIOULE ET BOUBLE GANNAT (ALLIER) – Prise d’eau de La Vernue sur la Sioule (Commune de Mazerier – Allier) – Avis hydrogéologique pour la définition des périmètres de protection. 19 pages.

N°15. RÉGION AUVERGNE ET PRÉFECTURE AUVERGNE, juin 2012. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) de l’Auvergne – Rapport. 131 pages.

N°16. RÉGION AUVERGNE ET PRÉFECTURE AUVERGNE, juin 2012. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) de l’Auvergne – Document d’orientations. 103 pages.

N°17. RÉGION AUVERGNE ET PRÉFECTURE AUVERGNE, juin 2012. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) de l’Auvergne – Schéma régional de l’éolien. 62 pages.

N°18. PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE, 21 avril 2011. Plan régional environnement 2011 – 2013 Auvergne. 100 pages.

Bibliographie non citée directement dans le texte

MINISTRE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, décembre 2011. Le Guide : l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme et Fiches méthodologiques associées. 7 pages.

DIRECTION RÉGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE, Novembre 2007. Guide méthodologique pour l’évaluation environnemental d’un PLU. 20 pages.

DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012. L’évaluation environnementale des documents d’urbanisme. 18 pages.

▪ **Contacts**

Structure : Bureau d’études RÉALITÉS

Interlocuteur : Ludivine GERMAIN - Nicolas AYMARD

Téléphone : 04 77 67 83 06

Adresse mail : urbanisme@realites-be.fr

Adresse postale : 34, rue Georges Plasse 42300 ROANNE

Date : Tout au long de l’évaluation environnementale

Documents transmis : Rapport de présentation et Plans de zonage

Structure : Communauté de Communes du Bassin de Gannat

Interlocuteur : Cécile BOURY

Téléphone : 04 70 90 10 38

Adresse mail : cbouryfr@yahoo.fr

Adresse postale : 1, place Fresnaye 03800 GANNAT

Date : 27 mars 2013

Documents transmis : Cartographie de l’Espace Naturel Sensible « Pelouses des Diagots ».

Structure : Agence Régionale de Santé d’Auvergne – Délégation Allier

Interlocuteur : Sébastien FOUCRIER

Téléphone : 04 70 48 36 22

Adresse mail : sebastien.foucrier@ars.sante.fr

Date : 22 avril 2013

Documents transmis :

Plan de situation à 1/25 000 Prise d’eau de la Vernue sur la Sioule

Prise d’eau de La Vernue sur la Sioule (Commune de Mazerier – Allier) Avis hydrogéologique pour la définition des périmètres de protection.

▪ Liste des cartes

Carte 1 : Les ZNIEFF sur le territoire communal de Mazerier	99
Carte 2 : Les sites Natura 2000 sur le territoire communal de Mazerier.....	99
Carte 5 : Captage d’Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la commune de Mazerier.....	103

▪ Liste des tableaux

Tableau 1 : Résumé des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR8301034 et des enjeux vis-à-vis de l’élaboration de la Carte Communale de Mazerier	19
Tableau 2 : Résumé des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR8312003 et des enjeux vis-à-vis de l’élaboration de la Carte Communale de Mazerier	22
Tableau 3 : Synthèse de l’état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 1).....	95
Tableau 4 : Synthèse de l’état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 2).....	96
Tableau 5 : Synthèse de l’état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 3).....	97
Tableau 6 : Synthèse de l’état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 4).....	98
Tableau 7 : Synthèse de l’état initial pour les pollutions et la qualité des milieux.....	101
Tableau 8 : Synthèse de l’état initial de la gestion des ressources naturelles.....	102
Tableau 9 : Synthèse de l’état initial des risques naturels et technologiques.....	104
Tableau 10 : Synthèse de l’état initial du cadre de vie proposé par la commune de Mazerier (partie 1).....	105
Tableau 11 : Synthèse de l’état initial du cadre de vie proposé par la commune de Mazerier (partie 2).....	106
Tableau 12 : Synthèse de l’état initial du patrimoine naturelle et culturelle de la commune de Mazerier.....	106
Tableau 13 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts de la Carte Communale sur l’environnement (partie 1).....	135
Tableau 14 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts de la Carte Communale sur l’environnement (partie 2).....	136
Tableau 15 : Tableau de synthèse de l’évaluation environnementale de la commune de Mazerier (partie 1)	140
Tableau 16 : Tableau de synthèse de l’évaluation environnementale de la commune de Mazerier (partie 2)	141

▪ Liste des photographies

Photographie 1 : Parcelles ZA101 et ZA104 en zone constructible	129
Photographies 2 et 3 : Ancienne carrière et trace de repas de Hibou Grand-duc. L’ancienne carrière (qui appartient au site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Sioule ») est située en zone non constructible, il n’y aura pas d’incidence de la Carte Communale sur ce site où le Hibou Grand-duc est régulièrement observé.	130
Photographie 4 : Parcelles AB34 et AB53 à caractère agricole en zone constructible (à gauche)	131
Photographie 5 : ZD 35 à caractère agricole en droit de préemption (à droite)	131
Photographie 6 : Parcelle AC61 à caractère agricole en zone constructible	131